

Franz van PETEGHEM

Membre de la Société Archéologique de Namur

VEDRIN

à travers les Ages



Préface de M. Charles HEGER
Ancien Ministre de l'Agriculture

1957

VEDRIN
à travers les Ages

Préface

En écrivant l'Histoire de Vedrin à travers les âges, l'Auteur a voulu répondre aux multiples questions que se posent non seulement les habitants de Vedrin, mais aussi tous ceux qui se préoccupent de l'histoire, de l'archéologie et de la vie économique de nos régions.

Son ouvrage constitue une étude fouillée et très documentée qui rencontrera les exigences de la curiosité et de la précision.

Sa valeur scientifique se conjugue avec bonheur avec une lecture aisée et le souhait que l'on peut formuler c'est que son exemple soit suivi par d'autres disciples du terroir.

En faisant mieux connaître le village on le fait aimer davantage.

Ce pieux devoir Franz van PETEGHEM l'a bien accompli.

Charles HEGER

Ancien Ministre

Du même Auteur :

La Collégiale Notre-Dame à Namur. 1947
Le 1er Régiment de Lanciers à Namur. 1984
L'Eglise Notre-Dame à Namur. 1988

SIGLES

- A. E. N. : Archives de l'Etat à Namur.**
A. S. A. N. : Annales de la Société Archéologique.
A. H. E. B. : Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.

Notice

Je remercie spécialement Monsieur Félix Rousseau, Conservateur honoraire des Archives de l'État à Namur, pour les encouragements et les conseils précieux qu'il m'a toujours prodigués ; Monsieur Jean Bovesse, Conservateur actuel, Mesdames Douchamps et Rouhart de l'aide qu'ils m'ont bien souvent apportée au cours de mes recherches ; Messieurs les Curés de Vedrin, des Comoignes et de Saint-Marc, qui m'ont fourni des renseignements fort utiles.

Je remercie Maître Charles Héger, Membre de la Chambre des Représentants, d'avoir bien voulu préfacer ce livre. Je remercie encore l'Administration Communale de Vedrin pour les documents qu'elle a aimablement mis à ma disposition ; et aussi tous les Vedrinois qui par leurs souvenirs ont permis la réalisation de cet ouvrage.

Franz van PETEGHEM.

VEDRIN à travers les Ages

CHAPITRE I^{er}

Les origines - le fiscus carolingien - le domaine comtal

Aux temps préhistoriques, la région de Vedrin ne représentait pas ce qu'elle est aujourd'hui à notre époque contemporaine. La Meuse, après avoir raboté les collines environnantes, avait formé son lit et roulé ses eaux sur les rochers et les galets.

Aux origines le fleuve s'étendait sur des largeurs variant entre trois et quinze Kms. C'est ce qui explique la quantité de petits cailloux blancs roulés et polis que l'on peut voir dans les talus de la route de Gueulette et les couches de sable que l'on trouve presque à affleurement dans le sol de la région.

A la suite des temps, la Meuse et la Sambre ayant creusé leurs vallées, le sol s'est couvert de forêts épaisses peuplées de bêtes sauvages. Le chêne de Liernu serait un survivant de cette grande forêt qui s'étendait sur la région. L'homme fait son apparition sur la terre à la fin du Tertiaire ou au début du Quaternaire (soit donc environ de 20.000 à 50.000 ans avant notre ère).

Pour la région namuroise, nous avons deux stations paléolithiques : Spy (1) et Goyet (2), plusieurs stations néolithiques, de l'âge du bronze et du fer et un refuge fortifié de la protohistoire (3). Ceci nous démontre bien que toute notre région a été habitée dès les temps les plus reculés.

La Belgique représentait un pays de marche (4) région de transition entre l'arrière-garde celtique et l'avant-garde des Germains qui en s'interpénétrant ont malgré tout laissé une civilisation fortement celtisée.

Dans le Namurois s'installent les Aduatiques qui, avec les autres peuplades belges ou ce qu'il en restait, forment après la conquête romaine la Belgique gallo-romaine.

Lors des fouilles entreprises à Frizet (5) on a découvert un cimetière

-
- 1) H. ANGELROTH : — *La caverne de Spy* — dans « *Les Voix wallonnes* » T. I — 1934 — pp. 227-230.
 - H. BRUEIL : — *Remarques sur les divers niveaux archéologiques du gisement de Spy* — dans « *Revue Anthropologique* » T. XXII — 1922 — pp. 126-129.
 - 2) H. ANGELROTH : — *Les stations paléolithiques de Goyet* — dans « *Les Voix wallonnes* » T. IV — 1937 pp. 327-334, 361-370 ; T. V — 1938 pp. 16-24.
 - R. BLOUARD : — *Les grottes et cavernes préhistoriques de Goyet-Mozet* — in-8° Namur 1945.
 - 3) Refuge fortifié : aux environs de Namur, probablement le Champeau où se trouvait l'oppidum des Aduatiques (ce qui n'est pas prouvé définitivement, mais admis maintenant par la majorité des historiens).
 - 4) Pays de marche : territoire compris entre deux grands pays et formant les zones frontières. La Belgique était un pays de marche entre la Gaule et la Germanie.
 - 5) E. del MARMOL : — *Cimetière gallo-romain et construction de la même époque à Frizet* — ASAN — T. III — 1853 — pp. 225-230.

gello-romain, des fondations d'habitations et les restes d'une « villa » romaine à Berlaamines (6), et dans les régions voisines : habitations à Saint-Marc (7), tumuli à Champion (8) et Daussoulx (9). En plus on a découvert au « Tombois » les restes d'un cimetière mérovingien. Environ 45 squelettes ont été mis à jour et chose particulièrement intéressante ceux-ci étaient couchés sur le ventre. Dans les sépultures on a trouvé divers objets : boucles, fibules, colliers, poteries, une grande quantité d'armes, épées, glaives, boucliers, et une petite boucle avec une croix gravée : indice d'une sépulture chrétienne (10).

Tout ceci fait apparaître l'existence d'une population importante pour l'époque dans la région vedrinaise aux périodes gallo-romaine et mérovingienne. La région était essentiellement rurale et comme il est dit plus haut, la découverte d'une villa dans la plaine de Berlaamines (11) explique qu'à cette époque le plateau était cultivé par une population assez dense. Véritable centre d'exploitation agricole, cette « villa » avait un plan fort simple. Bâtie en carré, on y trouvait corps de logis, hangar, granges, étables. Ce qui n'est pas sans rappeler les dispositions de nombre de nos grandes fermes encore existantes.

Plusieurs industries gauloises ont subsisté après les invasions des Barbares, celles des armes, des poteries : ce qui laisse supposer que les anciens extraient déjà de la « terre » du sol de Vedrin et voire même du plomb, tout au moins par affleurement.

La Meuse constituait la voie idéale du commerce. Elle était la route qui marche, coulant du Sud au Nord, et avec son affluent principal la Saabre, constituait la route de transit entre la Lorraine, la Champagne et les plaines du Nord (12).

La première mention de Vedrin, nous la trouvons dans un acte de l'empereur LOUIS daté du 26 juin 839 qui a pour sujet une restitution de la « villa » de Villance en Ardenne et d'un serf « *ex altero fisco nostro appellatum Vendrinio* » (13). Mais ce qui nous intéresse le plus c'est la découverte d'une pièce de monnaie intitulée « le denier de Vedrin » attribué au règne de l'empereur CHARLES le Chauve, fils de Louis le Débonnaire. Voici comme M. J. Vannérus décrit ce denier : « Au droit + KARAD - I - DR entre deux grenetis. Monogramme de KAROLUS avec L initial, les lettres disposées dans un cadre anormal. Revers : + IN FISCO VENDRINT entre deux grenetis. Une variante aux mêmes types porte VEN au lieu de VEN... » (14). Ce denier révèle l'existence d'un « fisco » carolingien avec Vedrin comme siège de l'atelier monétaire (15).

Cette découverte est d'importance pour nous. Outre qu'elle prouve l'existence d'un fisc carolingien à Vedrin, elle nous permet de faire état avec bonheur

- 6) E. del MARMOL : — *Découvertes d'habitations gallo-romaines dans la plaine de Bilsac* in — ASAN — T. II — 1851 — pp. 285-300.
 7) A. BEQUET : — *Habitations gallo-romaines à Saint-Marc* — ASAN, T. III — 1853 — pp. 281-286.
 8) E. del MARMOL : — *Découvertes d'antiquités dans un tumulus à Champion et dans quelques localités voisines* — ASAN, T. II — 1851 — pp. 57-82.
 9) E. del MARMOL : — *Fouilles dans quelques tumulus à Lürnu, Meux et Daussoulx* — ASAN, T. IV — 1854 — pp. 287-292.
 10) E. del MARMOL : — *Cimetière de l'époque franque découvert aux lieux dits : Le Tombois et les Miriers de Vedrin* — ASAN, T. III — 1853 — pp. 201-224.
 11) Villa : exploitation agricole avec corps de logis, hangar, étable, magasin, sous les Romains.
 12) FÉLIX ROUSSEAU : — *La Meuse et le pays mosan en Belgique* — ASAN, T. XXXIX — 1930.
 13) J. VANNERUS : — *Un denier de Charles le Chauve* — dans « *Revue Belge de Numismatique* » — 1948.
 14) idem
 15) idem

de l'origine de l'église de Frizet, et par là déterminer l'étendue de ce domaine fiscal. Comme à l'origine la paroisse s'étendait aux limites d'un fisc, il est aisé de reconstituer en gros l'étendue de celui-ci. Depuis le début de son existence jusqu'au XIX^e siècle la paroisse de Frizet comptait les localités suivantes : Champion, Coignelée, Daussoulx, Saint-Marc, Vedrin et Warisoulx, ce qui représente grosso-modo une superficie de 3.200 hectares. (Voir carte n° 2).

De plus, le titulaire de l'église de Frizet : **Saint Martin**, nous incite à considérer comme plus que probable l'existence d'une église vers les VII^e et VIII^e siècles. Nous y reviendrons lors de l'étude de l'église-mère de Frizet.

Ceci établi, nous nous permettons d'émettre une hypothèse : le fiscus carolingien de Vedrin fait-il suite à un domaine gallo-romain dont le siège était la « villa » de Berlaconines et l'agglomération Frizet, en passant par la période mérovingienne ? Nous sommes tenté de répondre par l'affirmative. La découverte d'une « villa » à portique à Berlaconines semble établir l'existence et le centre d'un domaine gallo-romain à Vedrin. On a trouvé une monnaie d'**AUGUSTE** (16) et un petit bronze de **JULIEN l'Apostat** (17) au lieu dit « le Hulpeau » et l'on a mis à jour les restes d'un cimetière gallo-romain à Frizet ainsi que les fondations d'habitations de la même époque comme nous l'avons vu plus haut. Il se révèle donc que l'agglomération ait revêtu quelque importance. De plus, une route romaine traversait Vedrin du Nord au Sud par « le Hulpeau », le « Tombois » et Berlaconines pour aboutir à Namur par Heuvy. C'était la route Namur-Perwez-Utrecht (18). Elle coupait la chaussée Brunehaut aux environs de Perwez (19). Une bifurcation au Rondchêne se dirigeait par le Nord-Est à Tirlemont. C'était la voie romaine Namur-Tirlemont (20). (Voir carte n° 1).

En faveur d'une transition entre le domaine gallo-romain et le fiscus carolingien par la période mérovingienne, nous en trouvons la preuve dans la découverte au « Tombois » des sépultures mérovingiennes, citée plus haut. Vedrin, Frizet ou Berlaconines, aurait-il été le siège d'un alleu franc ? C'est ce que nous espérons bien pouvoir affirmer un jour. Toujours est-il que l'importance du fiscus carolingien est indéniable, aussi lors de l'affaiblissement du pouvoir central les comtes de Namur s'empressèrent-ils de le faire passer dans leur domaine purement et simplement.

Le fiscus carolingien entré dans le domaine comtal, les comtes de Namur vont y exercer leurs droits et lever les impôts.

L'importance du domaine se manifeste dans le polyptique des Cens et Rentes des Comtes de Namur de 1265 et 1289.

Le comte percevait les cens sur « **El bos dou bruch à Vendrin à harte toriest el bos de Frizet de les le molin le conte** ». Il lève encore les cens à « **Vendrain, Dasschou, Frisain, Campillon, Colignée et S. March** ». Le moulin de Vedrin est taxé à 5 muids, 2 setiers et 2 hierches d'avoine. Les habitants des terres de Vedrin doivent la « **warde** » (garde) au château de Namur et nul ne peut devenir bourgeois de Vedrin sans l'autorisation du comte. La rente en bourgeoisie a rapporté 6 livres en 1289, il y avait 88 bourgeois à Vedrin.

16) **AUGUSTE** : empereur romain, connu d'abord sous le nom d'**OCTAVE**, petit-neveu de Jules CÉSAR, né à Rome en 63 avant J.-C. et mort à Nola en 14 après J.-C.

17) **JULIEN l'Apostat** : empereur de Byzance, créé César en 355 et empereur en 361, mort en 363.

18) **V. GAUCHEZ** : — *Topographie des voies romaines de la Gaule Belgique* — Ann. Acad. Arch. T. XXXVIII — pp. 376-377 — Anvers 1888.

19) **Chaussée Brunehaut** : nom donné à la chaussée romaine Bayav-Tongre-Cologne.

20) **V. GAUCHEZ** : — *Topographie des voies romaines* — pp. 376-377.

Les rentes en avoine donnaient 43 muids, en blé 37 muids, en épeautre 65 muids, en froment 9 muids. Les revenus du Marché de Vedrin s'élevaient à 25 sols. Le dénombrement de terres à Vedrin mentionne 338 $\frac{1}{2}$ bonniers, à Frizet 42 bonniers. Le comte y percevait des droits sur la paille, les pâturages, les sarts, des droits en poules et en chapons.

Dans ce vaste domaine aux portes de la capitale, ils créent des fiefs, distribuent des rentes, à des particuliers, à des chapitres, à des Abbayes et des églises. Dès l'année 1200, le 11 novembre, **Philippe II**, marquis de Namur donne en fief 3 bonniers de terre « à **Verdring** » et 24 muids de blé (21).

Le chapitre de Notre Dame à Namur (22) possédait des biens à Vedrin. Nicolas, prévôt de cette église atteste le 13 juillet 1243 que le chapitre possède une dime de six bonniers de terre à Champion et à Vedrin (23). Le chapitre fait encore état de propriétés et de biens à Vedrin en 1360, 1456, 1501, et 1502. Le marquellier de Notre Dame, en 1364, Jean Canteral cède en accense (24) un bonnier de terre à Berlaconines et qui était de la dotation de cette charge, à Jean de Bochere.

L'abbaye de Marche-les-Dames (25) possède des biens à Vedrin d'après les actes de 1442 et 1488. De même l'abbaye d'Argenton (26) par un acte de Massars de Berlaconines en 1365. Quant à l'abbaye d'Heylissem (27) elle tenait des terres et des fermes à Daussoulx depuis 1253.

L'abbaye de Géronsart (28) possède des rentes en épeautre au XII^e siècle, quelques dîmes à Frizet d'après une sentence rendue le 30 septembre 1265 à propos du conflit qui s'était élevé entre le couvent de Géronsart et le Curé de Frizet au sujet de ces dîmes. L'abbaye tenait encore des biens à Vedrin suivant des actes de 1468 et 1508, et aux Comoignes de 1432 à 1549.

L'abbaye de Leffe (29) tient des biens à Vedrin de 1507 à 1680 et aux Comoignes de 1508 à 1687.

Les comtes de Namur, par dévotion, et pour marquer leur estime au Chapitre de Saint Pierre au Château et au Chapitre de Saint Aubain à Namur leur firent beaucoup de largesses, soit pour la fondation d'anniversaires, soit pour doter des prébendes, des autels ou des chapelles. Plusieurs terres étaient réputées allodiales à Vedrin, à Frizet et à Berlaconines. C'est par ces terres que les sires de Celle sont devenus seigneurs de Vedrin au milieu du XIV^e siècle.

21) S. BORMANS : — *Les fiefs du Comté de Namur* — Namur, 1875-1889 — T. I. p. 1.

22) Collégiale **Notre-Dame à Namur** : ancienne collégiale namuroise ayant rang d'Abbaye, démolie en 1803. Le chapitre de Notre-Dame était composé de chanoines séculiers.

23) A.H.E.B. — T. XI, p. 249.

24) **Accense** : bien que l'on tient à cens et à rentes, ou à prix d'argent.

25) A.E.N. — *Souverain Bailliage* — acte du 6 avril 1442 et 22 mai 1488.

26) A.E.N. — *Registres paroissiaux* — *Abbaye d'Argenton : actes et propriétés*.

27) A.H.E.B. — *Documents relatifs à l'Abbaye norbertine de Heylissem* — T. XXVII, p. 149.

28) A.E.N. — *Fonds ecclésiastique* — *Abbaye de Géronsart : titre de propriété : Vedrin* — 1468 et 1508 à 1687.

29) A.E.N. — *Fonds ecclésiastique* — *Abbaye de Leffe* — actes de 1507 à 1680 aux Comoignes et de 1508 à 1687 à Vedrin.

CHAPITRE II

Les fiefs et les seigneuries foncières

Lorsque le comte de Namur procéda à l'aliénation d'une partie du domaine comtal, il concéda à Vedrin, plus exactement dans l'ancien fiscus carolingien, plusieurs fiefs dans le but de se constituer des vassaux ou hommes de fief. Ceux-ci devaient rendre hommage au suzerain de leur fief et fournir au comte assistance pour la guerre, l'administration et la justice.

A Namur, le comte institua le Souverain Bailliage qui fut la cour féodale suprême du comté pendant tout l'ancien régime. De la compétence de cette cour relevaient tous les actes volontaires qui avaient les fiefs pour objet et les terres allodiales.

Le Souverain Bailliage, à la tête duquel le Bailli, lieutenant (remplaçant) du comte, se composait de 12 membres, tous hommes de fief, d'un greffier (charge qui devint permanente) et d'un sergent ou huissier.

Les fiefs ne tardèrent pas à se diviser pour ne contenir le plus souvent qu'un village, une terre, un bois, un château, même des maisons, des champs, des prairies ou étangs. Les propriétaires de fief établirent même des rentes ou hypothèques sur leurs biens et celles-ci furent déclarées féodales et soumises au relief (30) au même titre que les fiefs.

Il y eut ainsi à Vedrin dès le XIV^e siècle : le fief de Celle, le fief de Frizet, le fief de Berlaconimes, le fief du Moulin, le fief du Tomboy, le fief du Blockus ou Pairon à Frizet.

Ces fiefs ou seigneuries foncières relevaient du Souverain Bailliage et aussi de la mairie du Feix à Namur.

Le propriétaire d'un fief, à son tour, fragmenta son bien de façon à créer des sous-vassaux, ce qui lui permit d'établir une cour foncière avec mayeur et échevins. La compétence de cette cour s'étendait sur les ventes de terres, des biens, maisons, les héritages et les contentieux en matière de ventes et successions.

Nous avons adopté pour la succession des seigneurs des différents fiefs la numérotation et la nomenclature de Radiguès de Chenevière dans le relevé des seigneuries du comté de Namur (31).

Le fief de Celle

Le plus important fief de Vedrin fut le fief de Celle. Déjà au XIV^e siècle son étendue était évaluée à plus de cent bonniers. En 1775, il comprenait 95

30) **Relief** : le relief était une reconnaissance de vassalité envers le suzerain. Le relief était obligatoire à chaque changement de suzerain ou de vassal, soit à la mort ou à l'héritage.

31) de **RADIGUES de CHENEVIÈRE** : — *Les Seigneuries et terres féodales du Comté de Namur* — dans ASAN, T. XXII.

bonniers de terres (32) en plusieurs pièces, des bâtiments, des jardins et cour. Le seigneur foncier possédait le droit de « retour ». Chaque chef de famille devait payer à la Saint-Remy lors des plaids généraux (33) en présence de la Cour, une poignée d'avoine avec la paille dite « warot » pour les torts causés par lui ou ses bêtes sur les terres appelées « keutures » (34) relevant du fief. Cette redevance rapportait environ un muid d'avoine. Les charges ou contributions envers la recette générale c.-à-d. l'État s'élevaient en 1775 à 7 muids d'épeautre, 3 muids 4 setiers d'avoine et 3 florins 4 sols.

Le premier seigneur foncier de Vedrin fut :

- 1) **Jean de Libines, dit de Celle**, chevalier, bailli de Bouvignes, ensuite souverain Bailli de Namur. Il céda tous ses biens de Vedrin et Daussoulx ainsi que ses terres allodiales au comte Guillaume de Namur (35) qui les lui rendit en fief le 26 juin 1347 (36). Le comte voulant récompenser ce geste augmenta encore les biens de son vassal de plusieurs propriétés. Jean qui avait épousé Marie de Molins, constitua au profit de cette dernière un douaire de 50 muids d'épeautre à prendre sur son fief de Celle. Marie de Molins désigna Henri du Pont comme mambour chargé de l'administration de cette rente. Jean de Celle vendit du consentement du comte 13 bonniers 9 verges de ce fief entre Frizet et le bois « d'Orchinch'ef » (37) à Jean d'Avesnes qui en fit relief le 26 février 1379. Cette vente est à l'origine du fief de la Tombe ou du Tomboy.
- 2) **Gilles de Celle**, châtelain de Golzennes, fils de Jean de Libines, seigneur foncier de Celles en 1384 dont nous possédons le sceau
Homme de Fief du comte de Namur, Gilles avait été témoin d'un acte passé devant le souverain bailliage. Il fit une rente de 20 muids d'épeautre en faveur de Louis de Juppleu.
- 3) **Jean de Celle**, écuyer en 1393, chevalier et souverain bailli du comté de Namur en 1403, fils de Gilles. Il épousa Catherine de Boingarde et lui donna un douaire de 100 muids d'épeautre. Il constitua une rente de 70 muids d'ép. en faveur d'Henri d'Aimeries et en 1403 vend à Thomas de Lovignis une rente de 80 muids d'ép. à valoir sur le fief. Thomas la rend en location aux héritiers jusqu'à l'entier paiement de la rente. Nous possédons aussi le sceau de Jean au bas d'un acte du Souverain Bailliage.
- 4) **Gérard de Celle**, fils de Jean fit relief du fief à la mort de son père le 11 décembre 1418. Son frère cadet Jean fit relief de la terre de Libines le 10 juillet de la même année.
De la famille de Celle le fief passa aux d'Aimeries :
- 5) **Henri d'Aimeries** fit saisir le fief sur Gérard de Celle à défaut de paiement de la rente de 70 muids d'ép. constituée par Jean de Celle, suite au jugement rendu par le Souverain Bailliage le 22 avril 1451.
- 6) **Jean d'Aimeries**, bailli de Wasseige, fils d'Henri releva la rente dans l'hypothèse où Gérard de Celle se dégagerait. Mais Jean avait contracté une dette envers le Frère Lambert Ytter, gardien de la châtelle de Saint Antoine à Maestricht. Il dut s'engager à ne pas vendre le fief avant d'avoir remboursé son créancier.

32) idem p. 217.

33) S. BORMANS : — *Les fiefs du comté de Namur* — Namur 1875-1889, T. I, p. 158.

34) « Keutures » : terres cultivées.

35) S. BORMANS : — *Les fiefs du comté de Namur* — Namur 1875-1889, T. I, p. 65.

36) S. BORMANS : — *Les fiefs du comté de Namur* — Namur 1875-1889, T. I, p. 65.

37) idem p. 89.



Sceau de Gilles de Celle
1347



Sceau de Jehan de Celle
1404

- 7) **Jeanne d'Aimeries**, fille de Jean, épousa Jean de Namur, écuyer, seigneur de Trivières, qui en fit relief le 9 décembre 1491. Par manque d'argent, Jean hypothéqua le fief de Celle et contracta un emprunt à Nicolas Salmier de Namur, à qui finalement il dut vendre le fief le 7 mai 1502.
- 8) **Nicolas Salmier**, bourgeois et mercier à Namur, épousa Jeanne de Vaulx et fit relief du fief le 5 décembre 1524. Il appartenait à cette famille Salmier originaire de Dinant qui avait quitté la ville lors du sac de Dinant par Charles le Téméraire, Duc de Bourgogne en 1477 et était venue s'établir à Namur. C'était une famille de riches marchands et qui possédait des biens un peu partout dans le comté de Namur et le comté de Rochefort.
- 9) **Jeanne Salmier**, sœur de Nicolas, épousa Jean de D'averdisse, seigneur de Sove. Ils cédèrent leur héritage à leur petit-neveu Erard Salmier.
- 10) **Erard Salmier**, fils de Jean Salmier, seigneur de Vezin, hérita du fief de Celle de sa grand'tante Jeanne Salmier.
- 11) **Richard Salmier**, fils aîné d'Erard fit relief du fief le 15 janvier 1544. Ses frères, Nicolas et Warnier se partagèrent les autres biens paternels, mais ses sœurs, Jeanne Salmier, Marie épouse de Bertemi Mathys et Jeanne Catherine épouse de Jean de Werchin, seigneur de Preux, élevèrent une protestation contre l'exclusion de l'héritage lequel à la mort de Richard passa successivement entre leurs mains.
- 12) **Jeanne Salmier**, veuve de Liénart de Wejz fit relief le 23 novembre 1549.
- 13) **Catherine Salmier** fit relief le 2 juin 1550.
- 14) **Warnier Salmier**, seigneur de Chaleux.
- 15) **Nicolas de Salmier**, chevalier, seigneur de Melroy et Dorinnes fit relief du fief de Celle le 25 mai 1589. Il épousa Agnès de Marbais qui à la mort de son mari fit relief d'usufruit le 25 mai 1604.
- 16) **Philippe de Salmier**, fils de Nicolas fait relief du fief le 30 décembre 1609.
- 17) **Agnès de Salmier**, sœur de Philippe fit relief le 2 décembre 1631. Elle avait épousé Charles de Glimes.
- 18) **Charles de Salmier**, neveu d'Agnès et de Philippe, seigneur de Melroy, fils de Charles et de Marguerite de Groesbeek fait relief le 9 juillet 1638 et l'année suivante, le 13 mai 1639, il vendit tous ses biens de Celle à Vedrin à
- 19) **Jacqueline Huet**, dite Pasquet, veuve de Jean Moniot un tiers, à Anne de Ruppelmont un tiers et au duc Philippe d'Arenberg, prince de Chimay, un tiers. Les trois copropriétaires firent relief le 15 novembre 1639. L'achat de la seigneurie foncière de Celle rentre dans le cadre de la découverte et de l'exploitation des mines de plomb. Ceux-ci avaient fondé le 7 octobre 1633 une société pour l'exploitation des veines de plomb à Vedrin. En devenant propriétaires de la seigneurie foncière, ils évitèrent pour la suite toutes contestations, tous procès et autres ennuis qui auraient pu survenir du chef de seigneur foncier. Le 2 avril 1640, Anne de Ruppelmont vend sa part de seigneurie à sa belle-sœur Jacqueline Huet qui de ce fait détenait les deux tiers de la seigneurie.
- 20) **Anne-Cécile Moniot**, fille de Jean et de Jacqueline Huet, acheta le tiers restant au duc d'Arenberg et devint seule propriétaire de la seigneurie foncière. Elle avait épousé le chevalier François de Broyart, capitaine au service de l'Espagne. Elle fit le relief d'usufruit le 18 juillet 1667. Lorsque le roi d'Espagne mit en vente en engagère la seigneurie hautaine de Vedrin.

Anne-Cécile Moniot s'en porta acquéreur et l'acheta pour la somme de 7.600 florins. Par cette acquisition, elle fut la seule dans l'histoire de Vedrin à détenir et la seigneurie foncière et la seigneurie hautaine.

- 21) **François de Broyart**, fils des précédents, releva le fief et ayant omis de verser les charges dues au trésor, vit son fief saisi le 20 juin 1686 par le chairier Ferdinand Zualart qui céda ses droits de saisie à :
- 22) **Guillaume Badot**, chanoine gradué de Saint Aubain à Namur.
- 23) **Gilles Bouhon**, bourgmestre de Namur, et marchand bourgeois en cette ville racheta les droits de saisie à Guillaume Badot le 1^{er} août 1691. Il eut même quelques contestations avec celui-ci au sujet des contrats mais tout rentra dans l'ordre, il purgea la saisie et fit relief du fief de Celle le 4 février 1702 après la mort de François de Broyart. Gilles Bouhon avait épousé Adrienne du Ry. Gilles Bouhon fut un des meilleurs seigneurs fonciers de Vedrin. Lors des difficultés surgies entre la Communauté de Vedrin et la recette générale, il paya de ses deniers les 800 florins que les « **mannans** » ne pouvaient payer, moyennant location et jouissance de certaines terres de leurs communes. Il fit don d'une maison et d'un jardin pour servir de logement au prêtre qui desservait Vedrin. Il s'avère que cette maison est le presbytère actuel de Vedrin-centre. Gilles Bouhon donne encore à la chapelle de Vedrin une rente d'un muid d'épeautre affecté sur le jardin de la Cense de Celle, ainsi que plusieurs fondations de messes tant à Vedrin qu'à Frizet. Il fit relief du fief du Petit-Ban à Temploux en 1702. La cense de Celle resta en indivis après la mort de Gilles Bouhon jusqu'en 1728 où, après la mort de Nicolas Bouhon, l'un des héritiers, elle passa à :
- 24) **Lambert Bouhon**, frère de Nicolas qui en fit relief le 17 septembre 1760. Celui-ci laissa le fief à sa nièce :
- 25) **Marie-Adrienne Vivier**, fille de Pierre et de Anne-Thérèse Bouhon par relief du 2 mars 1772.
- 26) **Marie-Adrienne Vivier**, sœur cadette de la précédente hérita de la cense de Celle et en fit relief le 20 mars 1775. Elle épousa **Charles-Alexis de Montpellier**, écuyer, seigneur d'Annevoie.

Les bâtiments de la Cense de Celle furent reconstruits au milieu du siècle passé, hormis la grange qui date du début du XVIII^e siècle, lors de l'aménagement de la pelouse devant le château. Celui-ci, à notre avis, doit avoir été construit vers le milieu du XVIII^e siècle, et a remplacé une maison assez vaste dite « **la maison de Celle** » dont l'origine était probablement un manoir à l'époque de Jehan de Celle en 1347.

Depuis lors la Cense et le Château de Celle à Vedrin sont restés dans la famille de Montpellier qui les détient encore de nos jours.

Armes des Barons de Montpellier de Vedrin : « d'or à la fasce de gueules accompagnée de trois têtes de mores tortillées d'argent » avec la devise « **Omnibus** ». — **NEC MIHI SOLI** »

Le fief du Moulin

Vers 1343, Joffrois, fils de Guillot de Clarchi tient le fief de l'huissierie du

Comté de Namur (38). A ce fief est attachée une rente de 10 muids d'épeautre à prendre sur le moulin de Vedrin (39). De là vient la confusion que ce bien fut considéré primitivement comme féodal. C'est vers la fin du XVI^e siècle qu'on reconnut qu'il n'était pas fief mais seulement annexé au fief de la huisserie d'armes.

Le moulin faisait partie du domaine des comtes de Namur au XIII^e siècle : nous voyons dans les comptes « cens et rentes des comtes de Namur » en 1289 qu'il n'était pas taxé, mais que le meunier percevait les bénéfices à charge d'entretenir des porcs et de nourrir un chien etc... pour le profit du comte.

- 1) **Gil'es de Bey**, propriétaire du fief le céda le 8 février 1482 en accense héritable (40) à :
- 2) **Jean Baduel**, bourgeois et échevin de Namur.
- 3) **Lorent Baduel**, fils de Jean, relève le fief le 15 janvier 1525.
- 4) **Jean Baduel**, fils de Lorent, relève le fief le 7 février 1551.
- 5) **Adrien de Ghelin** relève le fief le 11 juillet 1595 et c'est vers cette date que l'on s'aperçut que le moulin n'était pas un fief.

Dès lors il est considéré comme un bien ordinaire. Adrien de Ghelin doit l'avoir vendu à Nicolas Salmier, seigneur foncier de Celle, Car, le 25 mai 1604. sa veuve Agnès de Marbais relève l'usufruit sur les moulins de « **Brèchebo** » et de Celle à Vedrin, par décès de son mari (41). De la sorte, le moulin serait passé des Salmier aux Moniot pour être finalement la propriété de François de Broyart, fils d'Anne-Cécile Moniot. Celui-ci prend accord avec Gilles Bouhon (qui commence à s'intéresser à Vedrin) pour la reconstruction du moulin le 14 décembre 1685. Lors de la saisie des biens de François de Broyart, un des créanciers, André fr. de Fort, transporte une rente sur le moulin de Vedrin le 4 mars 1689 à Guillaume Badot, chanoine de Saint Aubain.

Entré dans la propriété de Gilles Bouhon, le moulin est sujet à des réparations constantes qui montrent le souci du propriétaire d'entretenir son bien. On trouve dans les comptes un reçu de Lambert Bilquin, charpentier à Vedrin, pour une somme de six florins pour sept journées et demie de travail au moulin. Un autre compte de 1727 porte sur la fourniture de poutres et de deux mille ardoises à six florins le mille.

Contributions dues par le moulin de Vedrin

Le moulin de Vedrin pour la contribution de l'an 1691 et suivant l'assiette dressée par ceux de la justice dudit lieu le 19 décembre 1693

	est imposé à	6 fl.	0 s.	6 d.
Ledit moulin pour la contribution de l'an 1695	est imposé à	29 fl.	7 s.	12 d.

- 38) **Huisserie du Comté de Namur** : fief de dignité, charge de l'huisserie d'armes, était héréditaire. L'huisier d'armes était le messager du comte. Lorsqu'il était à la cour il avait droit à la nourriture (boiche à court) à une certaine quantité de vin, lumière, foin et avoine pour son cheval. Ce fief disparaît au début du XVI^e siècle.
- 39) **S. BORMANS** : — *Les fiefs du comté de Namur* — Namur 1875-1889, T. p.30.
- 40) **Accense héritable** : bien donné à cens et à rentes et dont le bénéficiaire héritait.
- 41) **S. BORMANS** : *Les fiefs du Comté de Namur* — Namur 1875-1889, T. II, p. 9. XVII^e s.

Ledit moulin pour la contribution de l'an 1696	
par l'assiette dressée le 3 décembre 1695	
	est imposé à 29 fl. 7 s. 12 d.
	est imposé à 39 fl. 2 s. 6 d.
Ledit moulin pour la contribution de l'an 1697	
par l'assiette du 12 décembre 1696	est imposé à 62 fl. 15 s. 12 d.
Ledit moulin pour la contribution de la 1 ^{re} année de guerre	
suivant l'assiette dressée le 30 avril 1703	
	est imposé à 29 fl. 7 s. 00 d.
Ledit moulin pour la contribution de la 2 ^e année de guerre	
en suite de l'assiette dressée le 21 octobre 1703	
	est imposé à 32 fl. 1 s. 12 d.
Ledit moulin pour la contribution de la 3 ^e année de guerre	
par l'assiette dressée le 18 août 1704	
	est imposé à 34 fl. 11 s. 12 d.
Ledit moulin pour la contribution de la 4 ^e année de guerre	
qui finissait le 15 may de cette année	
est imposé par l'assiette dressée le 19 août 1705 à	33 fl. 17 s. 12 d.
Ce que le soussigné areffier dudit Vedrin certifie ce 23 mars 1706.	

Le moulin fut brûlé lors des guerres de Louis XIV ; un relevé des dommages évalue le moulin à 52 florins 10 sols et 12 deniers.

En 1793, **Joseph Courtoy** et **Eloy Courtoy** sont meuniers à Vedrin.

Il y a encore notices sur le moulin, au département de Sambre et Meuse, après la Révolution française, et pendant l'Empire. En 1842, le meunier **Jacques Gérard** en est le dernier. Le moulin fut désaffecté dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. Le bien passa dans la famille **Jacquemart** à laquelle il appartient encore de nos jours.

Le fief de la Tombe ou Tombois

Le **Fief du Tomboy** consistait en 13 bonniers de terre compris entre Frizet et le Bois de Berlaconines appelé aussi bois des Tombes.

- 1) **Jean de Celle**, souverain bailli de Namur, de la permission du comte, vendit les 13 bonniers et 91 verges faisant partie de son fief de Celle à Vedrin à :
- 2) **Jean d'Avesnes**, qui en fit relief le 26 février 1379.
Le fief fit partie de la propriété des seigneurs fonciers de Frizet qui étaient à l'époque de la famille de Dave. Les reliefs furent négligés et il n'est pas possible d'en déterminer exactement les seigneurs.
- 3) **Elise de Monceau**, veuve de Jean Baduel fait relief du fief le 19 septembre 1605 probablement par achat.
- 4) **Jacques Baduel**, leur fils releva le fief le 7 octobre 1624.
- 5) **Jean Baduel**, frère de Jacques, épousa Anne-Marie de Jamblinnes qui en fit relief d'usufruit le 1^{er} août 1658. Elle avait vendu le fief le 18 juillet précédent à

- 6) **Jean de Marneffe.**
- 7) **Philippe de Pinchart** racheta le fief de 9 bonniers relevé en 1624 par Jacques Baduel et les réunit le 12 mars 1660 aux 4 bonniers 91 verges qu'il possédait comme héritier d'Elise de Monceau.
- 8) **Guillaume de Pinchart**, frère de Philippe hérita du fief et en fit relief le 23 mai 1682. Il épousa Marie-Marthe de Mozet de Grune qui à son tour en fit relief d'usufruit le 3 juin 1715.
- 9) **Henri-Hubert-Philippe de Pinchart**, leur fils, relève le fief le 3 août 1718.
- 10) **Philippe-Antoine de Mozet de Pinchart**, neveu d'Henri-Hubert, relève le fief le 20 avril 1779.

En 1688, **Mathieu de la Rue** qui possédait une cense au « **Tomboy** » voulut prendre le titre de Seigneur du Tomboy. Cela lui attira les foudres d'Anne-Cécile Moniot qui venait d'acheter la seigneurie hautaine de Vedrin et le 16 novembre 1688, le Procureur Général émit l'avis qu'elle avait parfaitement le droit de lui interdire de porter ce titre, vu que le fief du Tomboy était enclavé dans la seigneurie hautaine de Vedrin.

Après la Révolution, ce bien passa dans la famille Becquet de Sevrin qui était propriétaire de la Cense et château de Frizet auquel il fut définitivement englobé. Il appartient avec les terres de Frizet actuellement à la famille **Fontaine**.

Le fief du Blockus ou Pairon à Frizet

Ce fief est probablement à l'origine de la ferme et château de Frizet. Frankar de Taviens tient par transport « **le manoir, blochut, jardin et tenure séant à Frisey** » le 3 mars 1369 (42).

- 1) **Huelet de Pairon**, au XIV^e siècle.
- 2) **Lambrekin de Pairon**, au XIV^e siècle.
- 3) **Jean Bertrand** qui cède le fief en accense à :
- 4) **Frankar de Taviens** par relief du 3 mars 1369. Frankar ne paya pas la rente et Jean Bertrand saisit le fief et le redonna en accense à :
- 5) **Severin Frérart** par relief du 22 novembre 1379 pour une rente de 5 muids d'épeautre.
- 6) **Collin Potin**, le meunier.

Après lui, il est probable que le fief entra dans la seigneurie foncière de Frizet dont la famille de Dave était détentrice. Par testament il passa à Jean de la Trappe, époux de Catherine de Spontin qui le céda le 2 mai 1622 à Jean de Pinchart.

En 1780, il consistait en 3 bonniers et 2 journaux de terres enclavés dans la terre du Hulpeau.

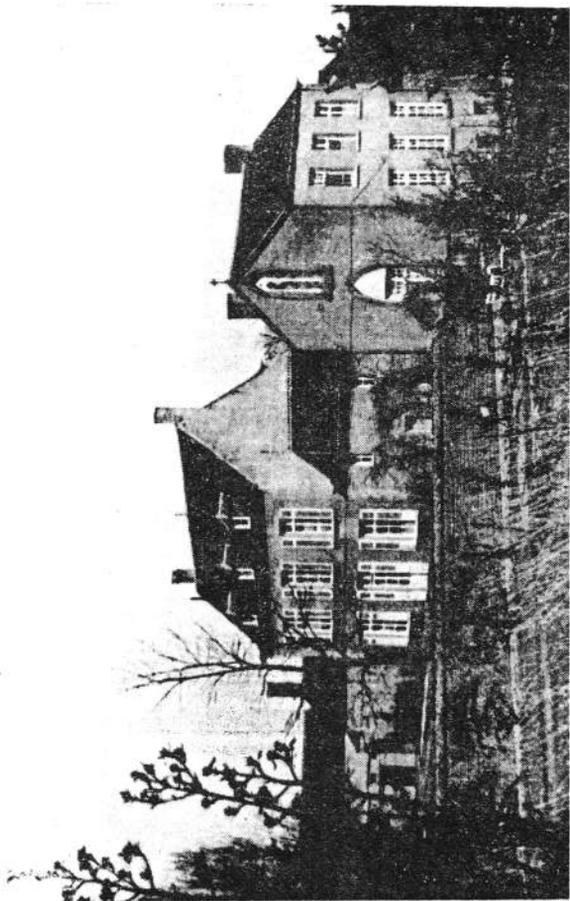


Photo J. Capelle

Le Château du Rond-Chêne

La seigneurie foncière de Frizet

La seigneurie foncière de Frizet dont l'origine est difficile à déterminer était un fief dépendant de la cour féodale de Marbais. Le 28 août 1299, Henri Delle Crois, bailli de Namur, déclare que par devant lui et les alleutiers ont comparu Thomas, chantre de l'Église Saint Aubain à Namur, et Henry de Frisey son neveu qui ont acquis une redevance de 4 muids d'épeautre à prélever tous les ans à Vedrin (43).

La seigneurie fut vendue en 1376 pour 216 moutons de Brabant (44). Ensuite elle passa dans la famille de Dave. Celle-ci la garda pendant environ quatre générations. De sorte que nous pouvons avec certitude dater le corps principal de loisis du château-ferme de Frizet vers la fin du XV^e siècle. Le linteau de la porte d'entrée est frappé aux armoiries de la famille de Dave, qui sont : « de gueules, à la bande d'argent, au lambel d'azur brochant en chef ».

- 1) **Christophe de Dave** releva le fief le 24 décembre 1492, il avait épousé Jeanne de Cuen. Leur fille Anne de Dave, dite de Frizet, fut nommée abbesse du Chapitre noble de Moustier le 20 octobre 1562 par Philippe II roi d'Espagne et confirmée le 9 novembre suivant par Antoine Havet, premier évêque de Namur (45).
- 2) **Jean de Dave**, petit-fils de Christophe, fit relief le 13 juin 1562.
- 3) **Anne de Dave**, sœur de Jean, épousa Toussaint de Soldiere.
- 4) **Marquerite de Soldiere** fille des précédents, apporta Frizet en dot à son second mari, Jean de Pinchart.
- 5) **Philippe de Pinchart**, fils des précédents, releva le fief le 14 octobre 1659.

Le château-ferme de Frizet trouverait son origine dans un manoir fortifié du XIV^e siècle. Frankar de Taviens tient par transport « le manoir, blochut, jardin et tenure séant à Frisey » le 3 mars 1369 (46), comme nous l'avons dit plus haut. Il semble que le château de Frizet ait été une ferme fortifiée avec tour domaniale, car le corps de loisis porte encore les traces d'une tour. (47). Les dépendances datent de 1699 suivant le millésime d'une grange. Les murailles extérieures sont percées de meurtrières.

Il est probable que la famille de Pinchart, déjà propriétaire du fief de la Tombe à Vedrin, conserva Frizet jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. En 1840, le château et la terre de Frizet appartenirent à la famille Becquet de Sevrin pour passer dans la famille **Fontaine** qui les détient encore de nos jours.

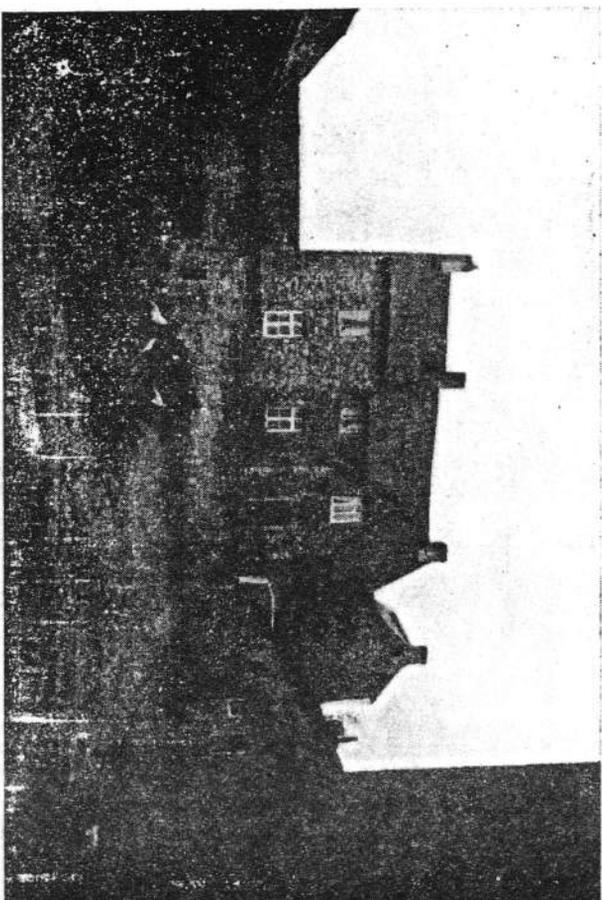
43) A.H.E.B. — T. XI, p. 125.

44) **de RADIGUES** : — *Les Seigneuries et les terres féodales du Comté de Namur* — dans ASAN, T. XXII, p. 157.

45) **V. BARBIER** : — *Le chapitre noble de Moustier-sur-Sambre* — Namur 1885, p. 29.

46) **S. BORMANS** : — *Les fiefs du Comté de Namur* — Namur 1875-1889, T. , p. 90.

47) **Félix ROUSSEAU** : — *Tours domaniales et tours de chevaliers, églises et cimetières fortifiés dans le Namurois* — ASAN, T. XLVI, 1952, p. 233 — voir la description d'un fief-type de chevaliers.



Ferme de Frizet

Photo G. Comps

Les alleux et le fief de Berlacomines

Le fief de Berlacomines plonge aussi ses racines dans le fiscus carolingien et nous avons vu que le plateau était déjà cultivé à l'époque gallo-romaine. A-t-il été un domaine mérovingien ? Cela reste à déterminer. Il existait des alleux à Berlacomines comme à Vedrin et à Frizet. Liber de Berlacomines fait état en 1343 de ses « *frans alues* » qu'il tient à Berlacomines. Il est probable que Liber, ou son fils Wautier, transporta ses alleux dans les mains du comte qui les lui rendit en fief. Tout comme Jean de Libines dit de Celle, en 1347 remet dans les mains du comte les terres qu'il tient à Vedrin « *en allues* » et « *lequele maisons et toutes les autres choses dessus dittes astoient si franc allues* ». Le comte les lui rendit en fief (48). De cette façon les alleux sont devenus des fiefs.

Vers 1343, Jacques delle Housserie tient en fief à Berlacomines une maison, 6 bonniers de bois et 5 bonniers de terre.

- 1) Liber de Berlacomines tient plusieurs terres, une maison et 3 bonniers de terres au lieu dit « *le tige de Vocain* » joignant Hasti-moulin.
- 2) Wautier de Berlacomines, fils de Liber, réunit à son fief une maison et des biens ayant appartenu à Jacques delle Housserie.
- 3) Wautier de Berlacomines, fils de Wautier, relève le fief le 2 mai 1428.
- 4) Jeanne de Berlacomines, dite de Seron, sœur de Wautier, épousa Guillaume de Vaulx, et fit relief le 21 février 1440.
- 5) Jean de Vaulx, fils de Guillaume, épousa Agnès de Bonneville, il releva le fief le 15 septembre 1469.
- 6) Jean de Vaulx, fils des précédents, relief du 4 mai 1507. Sa sœur qui avait épousé Jean de Moyer lui abandonna sa part d'héritage.
- 7) Guillaume de Vaulx, fils de Jean, relève le fief le 4 juin 1529.
- 8) Jean de Vaulx, fils de Guillaume, relève le fief le 15 mai 1554.
- 9) Anne de Vaulx, fille de Jean, fit relief le 7 avril 1580. Elle épousa Josse-Hendrich de Witzleben. Elle mourut vers 1596.
- 10) Julien de Witzleben, fils des précédents, greva ses héritages qui furent saisis par les créanciers et acquis par :
- 11) Simon de Gozée, seigneur de Balâtre, par relief le 30 avril 1620 (49).
- 12) Jean de Gozée, fils unique survivant de Simon releva le fief le 4 mai 1654. Il épousa Marie-Josèphe de Maillart, fille de Christophe, baron de Landre et seigneur d'Evrehaille. Marie-Josèphe fit relief d'usufruit le 10 mai 1663.
- 13) Jean-François Théodore de Gozée, 2^e fils de Jean relève le fief le 4 septembre 1677.
- 14) Jean-Claude de Gozée, frère du précédent, fit relief le 28 septembre 1679. C'est en sa faveur que Balâtre fut érigé en comté le 14 août 1685.

48) S. BORMANS : — *Les fiefs du Comté de Namur* — Namur 1875-1889, T. I, p. 65 — XIV^e s.
49) à partir de 1620 les seigneurs de Balâtre deviennent seigneurs fonciers de Berlacomines. Nous reprenons la nomenclature au fief de Balâtre.

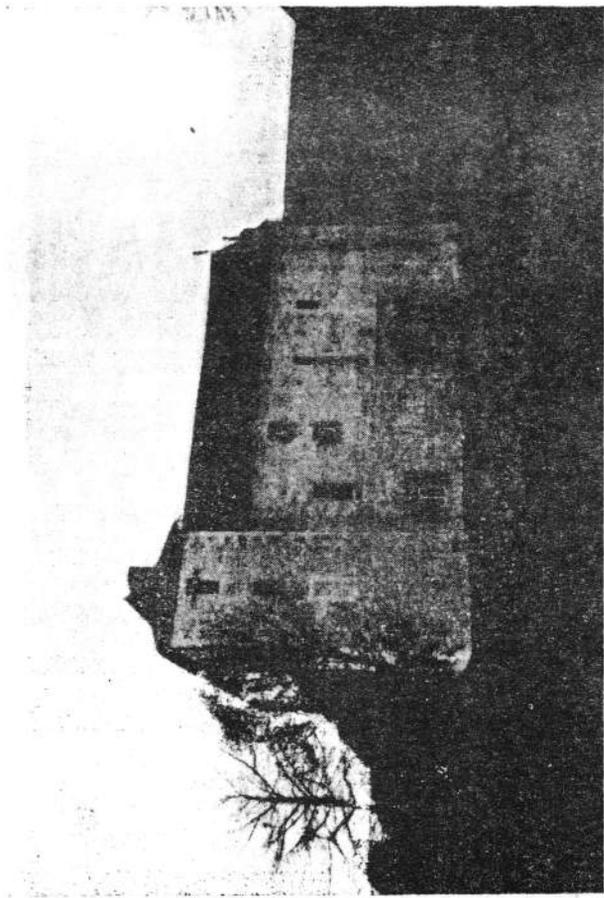


Photo G. Comps

Ferme de Berlaomines

- 15) **Marie-Joseph-Godefroid de Gozée**, fils de Jean-Claude relève le fief le 20 mai 1725. Il mourut sans postérité et laissa ses biens par testament du 20 août 1751 à :
- 16) **Charles-Joseph, baron de Ponty**, qui en fit relief le 2 mai 1752. Il obtint le titre de comte héréditaire par ordre de primogéniture. Par testament du 21 mars précédent, il établit pour ses biens un fidéicommis : à défaut d'hoirs à naître de ses enfants : François-Marie-Philippe, Charles-Joseph et Marie-Constance-Augustine, la terre de Fallais devait échoir à sa sœur Hélène-Augustine, épouse de Jean-Baptiste d'Hinslin ; Balâtre à la cadette, Marie-Francoise, épouse du baron de Suarlée.
Depuis longtemps il vivait séparé de sa femme Marie-Alexandrine-Justine de Liedekerke, laquelle vivait dans une situation voisine de la gène au château de Pontillas. Le 5 avril 1755 il annula son contrat de mariage du 13 janvier 1744 et il assigna à sa femme une rente viagère de 4.000 florins. Il acheta le 12 juillet 1755 la seigneurie hautaine de Berlacomines.
- 17) **François-Marie-Philippe de Ponty** encore mineur à la mort de son père relève le fief le 29 avril 1760. Il épousa sa cousine Marie-Josèphe d'Hinslin, par contrat le 22 mars 1773, dont il n'eut point d'enfants et mourut le 22 mai 1784, laissant une sœur :
- 18) **Marie-Constance de Ponty** qui épousa Bertrand-Hyacinthe de la Motte-Vauvert, major des Grenadiers de Picardie. Marie-Constance, prévoyant la mort de son frère avait vendu les droits qu'elle escomptait sur Balâtre le 25 juillet 1783 à :
- 19) **Simon-Dominique Mathieu**, mais le Conseil de Malines cassa cette vente par sentence du 31 mars 1791.

Bâti en quadrilatère, flanqué de quatre tours aux siècles passés, il semble aussi que le château-ferme de Berlacomines fut à l'origine une ferme fortifiée avec tour domaniale. Le château était entouré d'eau et le portail actuel porte encore les ouvertures pour le passage des bras d'un pont-levis. Les bâtiments du corps de logis avec une grosse tour carrée et massive sont des XVII^e et XVIII^e siècles. Certaines dépendances sont plus récentes, sauf un curieux petit bâtiment dans le fond de la cour qui serait du XVI^e siècle. Percé d'une fenêtre de l'époque, il comporte une seule pièce avec une grande cheminée à hotte dont les montants en pierres de taille sont encore visibles. Ce bâtiment est transformé maintenant en magasin à grains.

En 1840, le château de Berlacomines appartenait à la famille Woot de Trixhe. Il passa ensuite par ventes successives à la famille Solvay puis à la famille Leurquin et finalement à la famille Marcel **Ghyselen-de Graeve**.

Le Rondchêne

A la bifurcation de la route romaine Namur-Perwez vers Tirlemont s'est élevé le hameau du Rondchêne. Probablement à cette époque y avait-il une habitation, car la bifurcation de la route était un endroit tout indiqué pour y établir une taverne. Il y a d'ailleurs toujours eu des cabaretiers au Rondchêne. Vers la fin du XVIII^e siècle, nous voyons le Curé de Frizet, Martin Rase se plaindre des cabaretiers de Rondchêne.

Le Rondchêne était compris dans la Mairie de Vedrin. Il fit partie de la Seigneurie hautaine dès son érection en 1671. Mais c'est dans le terrier du comté de Namur en 1601 qu'apparaît pour la première fois son importance en maisons et en terres. Nous y lisons : « La maison et cense de feu le chanoine Doyon (50) contient en tout jardin, baïschis et terres environ 20 bonniers ». Cette maison peut être considérée comme à l'origine du château du Rondchêne. Ensuite : « L'héritage Regnier Velart, sans édifice, 1 ½ bonnier ; Gérard du Rondchêne : maison, establieries, grange en tout 6 bonniers ; Henry le mineur, une maison et jardin contenant 3 bonniers ; la maison Jean Lupsin et consors ½ bonnier, et 1 bonnier de terre ; les terres appelées les Gorées sans édifices appartenant à aucuns mannans de Berlaconimes, 5 bonniers ; ung bois de taille qui fut Henrart Honeckart, environ 6 bonniers ».

Après la révolution française, au département de Sambre et Meuse, le Rondchêne et Berlaconimes furent des communes distinctes. Le 23 prairial an XIII, la délimitation de la commune du Rondchêne a pour témoins : Guillaume Delchambre, maire, Laurent Istace adjoint, Louis Pimpurniaux et Emmanuel Lebeau indicateurs. Par la suite les communes de Berlaconimes et du Rondchêne furent réunies à Vedrin.

Le château du Rondchêne, dont l'origine se trouve dans la maison du chanoine Doyon, appartient au début du XIX^e siècle à la famille Becquet de Severin de laquelle il passa par voie d'héritage dans la famille de Montpellier de Vedrin. Mgr Théodore de Montpellier y résida avant d'être évêque de Liège. Le château fut ensuite vendu à la famille Latour, de laquelle il passa en 1907 à la famille Capelle qui le possède encore de nos jours.

30) D. BROUWERS : — *Les Terriers du Comté de Namur, 1601-1612* — pp. 213-214-329. — *Chanoine Doyon • Hercules de Jamblines, seigneur d'Oyon, chanoine de Saint-Aubin* ».

CHAPITRE III

Les seigneuries hautaines

Les seigneuries hautaines n'apparaissent à Vedrin que vers le milieu du XVII^e siècle. Elles étaient des seigneuries engagées ou vendues par le Souverain. En effet, les guerres exigeant de plus en plus de fortes sommes d'argent, les souverains érigèrent en seigneuries des terres appartenant au domaine contre une certaine somme, mais à la condition de pouvoir les racheter à leur volonté. Ces seigneuries étaient dites « engagées ». Mais dans la suite, le besoin d'argent se faisant toujours plus pressant, certaines de ces seigneuries furent vendues définitivement. Elles étaient d'ailleurs toujours vendues au plus offrant. Cet engagement donnait au nouveau vassal la jouissance de tous les droits seigneuriaux, dont le droit de rendre la justice dans l'étendue de la seigneurie. Le fonds restait toujours du domaine de l'État.

A Vedrin au XVII^e siècle, il y eut trois seigneuries hautaines : Vedrin, Frizet et Berlaconimes.

La seigneurie hautaine de Vedrin

La seigneurie hautaine de Vedrin comprenait : la haute, moyenne et basse justice (51) — la nomination des mayeurs, échevins, sergent de la Haute Cour, les droits de mortemain (52) de formorture (53), les droits seigneuriaux (20^e denier) le droit de bourgeoisie (remplacé par une contribution annuelle de 4 sols) (54) — le pennage des porcs (11^e denier du nombre de porcs trouvés à Vedrin la veille de la Saint-Remy) — les droits d'afforages (2 pots par tonneau de vin, hougarde et eau-de-vie vendus à Vedrin) les droits de chasse, pêche, plantis, épaves, cens seigneuriaux.

Un cerclenage date du 14 avril 1678 et donne les bornes de la seigneurie : Saint-Servais, Bouge, Coquelée, Emines et Saint-Marc. La seigneurie hautaine comprenait Vedrin, Daussoulx, Frizet et le Rondchêne. Nous donnons en annexe à la fin de cet ouvrage, les cerclenages de la seigneurie de Vedrin et de celle de Berlaconimes. Car, en excluant Daussoulx, les limites de ces deux seigneuries correspondent à peu de choses près au territoire actuel de la commune de Vedrin.

- 51) Haute, moyenne et basse justice : les affaires criminelles ressortissaient presque toutes à la Haute justice, les affaires civiles à la moyenne justice, la basse justice donnait au seigneur la qualité d'officier public compétent pour recevoir les contrats et en conférer l'authenticité.
- 52) Droit de mortemain : ou de meilleur catel : par lequel le seigneur peut prendre le meilleur meuble délaissé par un défunt non bourgeois.
- 53) Droit de formorture : en vertu duquel le seigneur accède à la moitié des biens d'un homme mort sans enfants et à tous les biens d'un veuf sans enfants.
- 54) Droit de bourgeoisie : faculté de créer des bourgeois. Ceux-ci étaient dispensés du droit de mortemain et de formorture moyennant une redevance annuelle.

La seigneurie de Vedrin fut vendue le 15 mai 1671 (lettres patentes du 28 février 1678) pour la somme de 7.600 florins à :

- 1) **Anne-Cécile Moniot**, veuve du chevalier François de Broyart. Elle obtint en même temps les Haute et Basse Daussoul, le Rondchêne et Frizet. Ce dernier fut dégagé des mains de Marie-Françoise d'Auxbrebis, veuve de Philippe de Pinchart. Anne-Cécile assigna à sa fille une rente de 233 florins probablement en dot lors de son mariage.
- 2) **Dieudonnée-Thérèse de Broyart** épousa Albert Hillebrand de Harsens, capitaine au régiment du prince de Nassau. La rente assignée par Anne-Cécile à sa fille n'ayant pas été payée, Albert de Harsens poursuivit sa belle-mère devant le conseil provincial et obtint le 10 novembre 1701 l'autorisation de saisir la seigneurie. Il en prit possession le 15 mars 1702.
- 3) **Jean Philippe d'Hillebrand**, officier, frère du précédent, celui-ci étant mort sans enfants.
- 4) **Jacques-Emmanuel-Albert de Romrée de Vichenet**, petit-neveu de Jean, releva la seigneurie le 23 décembre 1746. Il avait demandé le 3 mars 1753 de pouvoir vendre séparément les seigneuries de Vedrin, Frizet et le Rondchêne. L'octroi lui fut concédé le 30 mars 1753 mais il n'y donna plus suite. Il épousa Louise-Thérèse-Josèphe d'Auxy de Neufville qui en fit le relief d'usufruit le 30 octobre 1783.

A la Révolution française, les seigneuries furent supprimées et les droits repris par l'État.

La seigneurie hautaine de Frizet

La seigneurie comprenait : la haute, moyenne et basse justice, les droits de formature, amendes, confiscations, chasse, pêche, pennage des porcs. Elle étendait sa juridiction sur la maison de Frizet, sur 6 maisons de manouvriers situées à Vedrin et sur la cour foncière de Frizet.

La seigneurie hautaine fut concédée à **Jean de Pinchart** par engagère le 27 novembre 1626 pour la somme de 1.200 florins. Il en fait relief le 13 juin 1640.

Philippe de Pinchart, fils de Jean et de Marguerite de Soldiere, releva la seigneurie le 14 octobre 1659. Frizet fut dégagé des mains de sa veuve, Marie-Françoise d'Auxbrebis, lors de la vente de la seigneurie hautaine de Vedrin à Anne-Cécile Moniot. Elle resta depuis lors englobée et comprise dans celle de Vedrin jusqu'à la fin de l'ancien régime.

La seigneurie hautaine de Berlaconines

Elle comprenait : la haute, moyenne et basse justice, les droits d'amendes bourgeoise, formature, mortemain, plantis et chasse. Le droit de chasse rap portait un chapon. Le cerclemenage de la seigneurie date du 3 septembre 1755

Elle était bornée par Frizet, Saint-Marc, Vedrin, Rondchène, Bouge, Saint-Servais et Hastimoulin.

La seigneurie fut vendue en engagère le 22 juillet 1755 pour la somme de 600 florins à Charles-Joseph, comte de Ponty de Fallais, seigneur de Balâtre. (Voir la seigneurie foncière de Berlacomines).

Cette seigneurie érigée en 1755 eut à peine 40 ans d'existence.

CHAPITRE IV

L'Église-mère de Frizet

L'origine de l'Église de Frizet se perd dans la nuit des temps. Nous avons vu comment l'étendue approximative du fiscus carolingien put être fixée grâce aux limites de la paroisse de Frizet. Les églises se sont souvent érigées là où il y avait eu un centre gallo-romain. Nous savons par les découvertes faites à Frizet qu'il a existé un tel centre dans le site où l'église fut bâtie. Et toute église ou oratoire ayant pour titulaire soit : Saint Martin, Saint Remy, Saint Hilaire peut être considéré comme antique. Le titulaire de l'église de Frizet : Saint Martin (55), nous permet de croire à l'existence d'une église ou oratoire vers les VII^e et VIII^e siècles. Ce qui n'est pas impossible puisqu'un acte de l'empereur LOUIS daté du 26 juin 839 mentionne l'existence du fisc de Vedrin.

L'église de Frizet fut donc la première église du lieu et partant du fiscus. Elle s'étendait sur Vedrin, Frizet, Saint-Marc, Daussoulx, Warisoulx, Cognelée, et Champion (56). Elle est l'église-mère de la région.

En outre, elle se trouve citée dans tous les pouillés comme : ecclésias ou église entière. Dans le pouillé de 1650 nous voyons : Frizet : integra ecclesia, à la collation du doyen de Saint-Aubain à Namur, avec appendices la chapelle Sainte-Catherine à Champion, Notre-Dame à Warisoulx, Saint-Nicolas à Cognelée et Notre-Dame à Daussoulx.

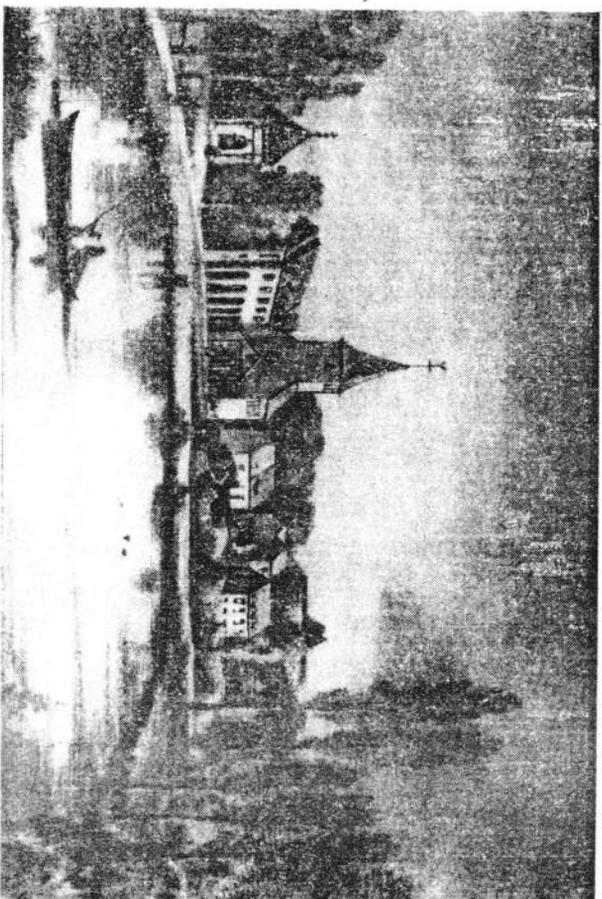
Un fait surprenant et très rare se présente dans le cas de l'église-mère de Frizet. Si, au temporel le fiscus carolingien de Vedrin passé dans le domaine des comtes de Namur a été démembré assez tôt, vers les XIII^e et XIV^e siècles, au spirituel la paroisse de Frizet a gardé son entité pendant près de douze siècles et cela même après l'érection de l'évêché de Namur en 1559. Il faut attendre le XIX^e siècle pour voir le démembrement de la paroisse. D'abord par l'érection de la paroisse de Warisoulx en 1843, celle de Vedrin en 1844, celle de Champion en 1846, celle de Daussoulx en 1878, celle de Cognelée en 1896 et finalement le dernier démembrement en 1900, date à laquelle l'église de Frizet fut déclassée par suite de la construction de l'église de Saint-Marc. L'agglomération de Frizet fut rattachée à la paroisse de Vedrin. L'église-mère de Frizet avait vécu.

L'église de Frizet est citée en 1198 lors de la fondation d'une treizième pré-

55) **Saint MARTIN** : naquit en l'an 316 à Sabarie en Pannonie que l'on croit identifier avec le Mont sacré en Hongrie. Ses parents étaient païens. Le père qui était soldat changea de garnison et vint à Pavie en Italie, où Martin reçut sa première éducation. A quinze ans son père l'entraîna dans l'armée comme fils de vétérans. C'est un peu avant son baptême que se situe le merveilleux partage de son manteau près d'Amiens. Il reçut le baptême à Amiens en 339. Fonda le monastère de Marmoutier et la ville de Ligugé en Gaule. Elevé au siège de Tours de 360 à 371. Il parcourut les campagnes pour établir des paroisses rurales sur les ruines de temples païens. Il alla à Trèves reprocher à l'empereur Valentinien I^{er} ses excès. Il fut le conseiller de l'empereur Maxime. Il se trouvait à Gandes quand, surpris par la maladie, il expira le 8 novembre 397. Fête le 11 novembre.

56) a) **MIRAEUS et FOPFENS** : — *Opera diplomatica et historica* — 1726-1748, T. II, pp. 1085-1086.

b) **J. DARIS** : — *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège* — Liège 1385, T. XII, pp. 279-281.



Album F. Wasse

Reproduction J. Gypelle

L'église de Frizet vers 1840

bende à la Collégiale Saint-Pierre au Château par le marquis de Namur, Philippe II. A cette prébende est annexée la dignité de doyen et lui réserve la collation de la cure et la grosse dime de Frizet. Cette dime était redevable à la chapelle Saint-Jacques au Château, fondée par Philippe II à l'occasion d'un vœu, de vingt-quatre muids de grain tiercé et au curé et au marguillier de Frizet de 9 muids d'épeautre et d'un muid d'avoine. Il y avait encore à Frizet la dime de Saint-Martin réservée au doyen. Jusqu'en 1296 au moins, le curé de Frizet fut le doyen de Saint-Pierre au Château. Le 3 avril 1296, le prévôt Jean, le doyen Werner et le chapitre de Saint-Pierre au Château cèdent aux 20 vicaires de l'église Saint-Aubain de Namur, les dîmes que le chapitre possédait à Vedrin, et cela moyennant une rente de 65 muids de blé (57). Philippe II avait donné, pour la célébration de son anniversaire, la grosse dime de Celle à Vedrin appendice de Frizet, à charge de payer aux 20 vicaires de Saint-Aubain une somme de 40 florins (58).

Mais toutes ces donations n'allèrent pas sans amener des conflits. Déjà le 30 septembre 1265 une sentence arbitrale terminait le débat qui s'était élevé entre le couvent de Géronsart et Michel, doyen de Saint-Pierre au château et curé de Frizet au sujet de quelques dîmes (59).

Le 24 avril 1450, nouvelle sentence arbitrale condamnant les 20 vicaires de Saint-Aubain à payer au chapitre de Saint-Pierre les 65 muids de grain à cause de la dime de Frizet.

En octobre 1452, le Pape Nicolas V commet le doyen de Saint-Paul à Liège pour juger le différend qui s'est élevé entre le chapitre de Saint-Pierre et plusieurs laïcs au sujet des dîmes de Frizet et de Vedrin.

Il y eut aussi des abus. En 1559, sire Gérard, chevalier, chanoine de Saint-Lambert à Liège et doyen de l'église collégiale de Dinant, était aussi curé de Frizet. Comme il ne pouvait être partout, il faisait desservir Frizet par mercenaire (60).

Paroisse de l'ancien diocèse de Liège jusqu'en 1559, Frizet faisait partie de l'archidiaconé de Hainaut, doyenné de Gembloux (61).

Après l'érection de l'évêché de Namur à cette même date, il fit partie de l'archiprêtré de Namur. La cure de Frizet était d'ailleurs à la collation du doyen de Saint-Aubain à Namur. Elle valait en 1650, 20 muids d'épeautre, la chapelle Sainte-Catherine à Warisoux 5 muids, elle était à la collation du curé, l'autel de Notre-Dame à Warisoux : 5 muids d'épeautre à la collation du curé, l'autel Saint-Nicolas à Coignelée : 4 muids à la collation du curé et l'autel de Notre-Dame à Daussoux : 12 muids d'épeautre à la collation du curé.

En 1606, sous le pastorat de maître Jean Leschoier, le clocher tomba et les cloches furent laissées hors du cimetière jusqu'en 1618.

En 1629, le seigneur foncier de Frizet prend accord avec le curé pour la fondation d'une messe du Saint-Sacrement à célébrer tous les jeudis.

En 1639, le seigneur de Berlaconnes, Simon de Gosée fonde une messe anniversaire à chanter tous les ans pour le repos de l'âme de ses parents.

57) A.H.E.B. — T. VI, p. 49.

58) N. J. AIGRET : — *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur* — Namur 1881, p. 148.

59) V. BARBIER : — *Histoire du Monastère de Géronsart* — Namur 1886, p. 283.

60) N. J. AIGRET : — *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur* — Namur 1881, p. 147.

61) E. de MOREAU, S.J. — *Histoire de l'Eglise en Belgique — Circonscriptions ecclésiastiques, chapitres, abbayes, couvents en Belgique avant 1559* — T. I., p. 203.

En 1666, convention entre le curé de Frizet Henry Voussion et le sieur de Lemede, de Saint-Marc, au sujet de dimes.

Lors d'un dénombrement en 1690, il est fait état de la maison pastorale de Frizet où « il y a un pasteur qui sert pour ledit Frizet, Ronchésne, Vedrin, Daussoulx, Warisoulx, Champion, Colgnellé, St-Marcq, Ponty et Berlacomine. Le dit Pasteur at sa mère auprès de lui, vieille, caduque et incapable à rien faire. Il at aussy un frère impotent allant avec des potences. Il at aussy une nièce âgée de vingt ans environ. Il at aussy une servante. Le dit pasteur at quatre bestes à cornes. Il at aussy un cheval. »

De même que Gilles Bouhon paya de ses deniers les contributions pour les manants de Vedrin, nous voyons le curé de Frizet faire des avances pour la communauté de Vedrin au cours des années 1720, 1721, 1723 et 1725.

Et comme cela existe dans tous les temps, le curé eut des ennuis pour défaut de paiement des frais d'enterrement. En 1721 il doit en référer à la haute cour de Vedrin. Une autre année, en 1728, les héritiers ayant répudié l'héritage, il doit de nouveau s'en remettre à la Cour.

En 1751, la vétusté du temple et des murs du cimetière oblige à de nombreuses réparations. Ces réparations étaient à charge de la communauté. Pour la restauration de la flèche, le curé avança 33 florins 10 sols. En 1761, nouvelles réparations aux toitures et aux murs du cimetière.

En 1775, ce fut le tour des cloches. Les réparations à la cloche décimale (la grosse cloche) et à la petite cloche se soldèrent par 8 florins 5 sols 12 deniers. Les réparations de 1776 par 12 florins 8 sols.

Il existe pour l'année 1780, la facture des fournitures faites pour le service du culte en nappes, aubes, etc., soumise à l'approbation de l'archiprêtre Jacquet pour l'usage de l'église de Frizet, et faites par le sieur Delmelle de Namur.

Au cours de l'année 1782, les habitants de Cognelée avaient envoyé une pétition à l'archiprêtre pour obtenir un prêtre de façon à ne plus devoir se déplacer pour aller aux offices à Frizet. Ils estimaient la route longue et difficile, la descente de Frizet dangereuse etc... Ce à quoi, le curé de Frizet Martin Rase répond, en faisant remarquer respectueusement à Monseigneur l'évêque, que les habitants de Cognelée exagèrent les risques. Qu'ils ne peuvent pas plus mal que les autres habitants de la paroisse qui doivent eux aussi emprunter les mêmes chemins et que si, la sage-femme est tombée un jour dans le ruisseau en passant le pont avec le nouveau-né dans ses bras, c'est parce qu'elle avait bu plus que de raison. Les habitants de Cognelée n'eurent pas gain de cause.

Nos pères étaient fort charitables dans le passé et comme c'était la coutume dans toutes les paroisses, il y avait à Frizet la Table des communs pauvres. Cette table était administrée par un mambour qui devait rendre compte de sa gestion. La table possédait des biens (terres ou bois) et des rentes. Dans l'état des revenus en argent et en grains de la Table de 1780, les charges incombantes à la table consistaient à enseigner les pauvres de la paroisse à lire et à écrire gratis, à leur fournir le feu, le restant de la recette se distribuait aux pauvres malades pour subvenir à leurs nécessités.

La Table des pauvres possédait 2 bonniers de bois qu'un curé de la paroisse lui a cédé et dont la raspe (taillis) se vend régulièrement tous les dix à onze ans, une rente de 6 muids d'épeautre qui pour la plus grande partie se distribue en nature, une donation de Gilles Bouhon de 6 florins.

Régulièrement, la Haute Cour de Vedrin au nom du curé et de la communauté convoquait le mambour pour l'examen des comptes. Voici une con-

vocation envoyée par la Haute Cour au mambour de la Table des pauvres :

« Il a été résolu en l'assemblée tenue ce jourd'hui 24 avril 1764 par les maieur et eschevins de la Haute Cour de Vedrin que Jean Joseph Dorsée, mambour des communs pauvres de la paroisse de Frizet rendra le jour de Saint Remi prochain le compte de l'administration qu'il a des revenus des pauvres aux huit heures précises du matin à l'intervention du sieur Curé dudit lieu qui sera convoqué à cette fin. A été en outre résolu que Charles Michaux, mambour de l'Église du même endroit rendroit aux mêmes jour et heure que dessus le compte de sa régie qu'il a eu des revenus de l'église dudit Frizet, à quel effet les nommés se rendront à l'école proche de la chapelle de Vedrin et pour qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, copie de la prescrite leur sera signifiée par le sergent de cette cour.

Fait et résolu les jour, an que ci-dessus.

Thirion, mayeur.

Bilquin, Meurice, Flahuteaux, échevins. »

Les biens et les revenus de l'église de Frizet étaient administrés aussi par un mambour comme nous venons de le voir plus haut. Le 21 mars 1787, la déclaration des biens et revenus, des charges se répartissait comme suit :

	revenus	713 florins	8 sols	12 deniers	(62)
	charges	163 florins	17 sols	12 deniers	
	soit un boni de	549 florins	11 sols	0 denier	

	fl.	s.	d.
Revenus de la fabrique d'église :			
1) une dime dans la campagne de Vedrin nommée la dime de l'Église, évaluée à	10	0	0
2) sont dus sur la grosse dime : 2 muids d'épeautre, le setier évalué à 12 sous, soit	9	12	0
3) est dû encore 1 muid sur différentes hypothèques à Vedrin, faisant	4	16	0
4) sont dus sur différentes hypothèques à Vedrin	17	5	12
5) sont dus deux pots de vin estimés à	1	8	0
somme totale des revenus de la fabrique :	43	1	12
Charges :			
1) elle paye au marquellier	6	14	0
2) elle paye aux vicaires de la paroisse	6	0	0
somme totale des charges :	12	14	0
soit un boni de 30 florins 6 sous 12 deniers.			
Revenus de la marguellerie	fl.	s.	d.
en épeautre, avoine, eau bénite, offrande de baptême, droits de mariage, droits d'enterrement et anniversaires	169	12	0
Revenus de Champion	262	6	0
Charges	96	14	0
boni :	163	12	0
plus 7 mesures d'épeautre affectées sur la maison vicariale : 4 fl. 4 s. 0 d.			
Revenus de Warisoulx	290	18	0
Charges	45	0	0
boni :	245	18	0
plus un revenu de 8 fl. 8 s. 0 d.			
Revenus de la chapelle de Cognlée	8	5	0

62) Le florin = 20 sous, le sou = 12 deniers et le denier = 2 oboles.

Dès le XVII^e siècle, deux vicaires dépendaient de la paroisse de Frizet et desservaient respectivement les chapelles de Champion et de Warisoulx. Toute une série de reçus des vicaires ayant trait à leurs émoluments se trouvent dans les archives de la paroisse.

Les baptêmes, mariages et enterrements se célébraient tous à Frizet pour toutes les localités dépendantes de la paroisse. Mais dès la fin du XVIII^e siècle, plusieurs actes eurent lieu à Champion et à Warisoulx. Les registres s'étendent de 1585 à 1796, date à laquelle la municipalité de Vedrin clôtura les registres et les emporta, ceux-ci étant les seuls à faire preuve des baptêmes (naissances), des mariages et des décès. Suivant les lois de la République, on procéda à l'estimation de l'église et de son ameublement. Voici à titre documentaire, l'estimation de l'église de Frizet :

DÉPARTEMENT DE SAMBRE-ET-MEUSE (63)

Canton d'Émines — Commune de Frizet

Procès-verbal d'estimation des biens non affermés et non susceptibles de division.

L'an six de la République Française, une et indivisible, le vingt et un fructidor ;

En exécution de la commission à moi délivrée par l'administration centrale du département de Sambre-et-Meuse ;

Je soussigné J.-B. Grand, expert demeurant à Nannines, me suis transporté assisté du citoyen Duchêne, commissaire de l'administration municipale du canton d'Émines par moi requis, sur un bien national appelé l'église de Frizet situé sur le territoire de la commune de Vedrin, et après avoir parcouru le dit bien avec le citoyen Duchêne, commissaire, constaté

qu'il n'est pas dans le cas d'être divisé, et qu'il doit former un seul lot d'adjudication. En conséquence nous avons procédé à la reconnaissance des limites dudit bien et à l'estimation des objets qui le composent, ainsi qu'il suit :

un bâtiment dit l'église de Frizet, couvert en ardoises d'environ 50 pieds de largeur, quarante pieds de hauteur et cent pieds de longueur quarrelé en grands carreaux noirs, une chaire à prêcher, quatre confessionnaux, trois autels en maçonnerie surmontés de boiseries à colonnes, une balustrade en bois tourné, une petite tribune, un clocher en pierres d'environ cinquante pieds de hauteur, des cloches pesant environ quatre cent livres, quatorze croisées en verre plombées, un plafond voûté, le tout en très bon état, un petit cabinet attenant, une grande chambre couverte en ardoises servant pour l'école, presque neuve, que nous avons estimé d'un revenu annuel de soixante livres et d'un capital de 1.200 livres.

De quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, que ledit citoyen Duchêne, commissaire de l'administration municipale a signé avec moi, lesdits jour, mois et an que dessus.

(S) J.-B. Grand, expert.
Duchêne.

Malgré l'estimation faite de l'église, il ne semble pas qu'elle fut vendue, car dès le concordat de 1801, elle ouvre à nouveau ses portes au culte. Et la tourmente passée, voulant raviver la foi des anciens jours, le curé de Frizet, Martin Paise fit prêcher une mission pour les huit hameaux dépendants de l'église mère. Pour commémorer cette mission, le pasteur fit élever dans son jardin un calvaire sur une petite terrasse s'étagant en quatre gradins d'un mètre. En 1905, le

crucifix s'écroula. Il fut reconstruit sous un auvent de bois avec des subventions privées. Sur le fronton est gravée la mention suivante : « **ære privato reedificatum** » et cette autre inscription :

Seigneur,

Préservez nous de la famine, de la guerre et de la peste
et pour que nous puissions donner à nos enfants le pain de chaque jour.
Donnez-nous des moissons abondantes et belles, nous vous le demandons par
votre croix et votre passion, par votre mort et votre ensevelissement.

O Christ, écoutez-nous. (64)

Lorsque Frizet était église paroissiale, les processions des Rogations, de la Fête-Dieu et de l'Assomption s'arrêtaient devant le calvaire, longaient le bois des Tombes et ressortaient près de l'étang à l'angle duquel se trouvait la chapelle reposoir. Après la désaffectation de Frizet, le calvaire fut abandonné pendant plus de trente ans. Maintenant la procession des Rogations de la paroisse de Vedrin fait de nouveau halte au Calvaire.

En 1826, le 30 avril, le conseil de fabrique de l'église de Frizet envoie une requête au Conseil provincial de Namur pour le paiement d'une rente due par la famille de Marotte de Fallais, et demandant la réformation du jugement de 1809.

Le curé de Frizet, Martin-Joseph Rase meurt en 1829. Ce prêtre vénérable a connu plusieurs régimes : les Pays-Bas autrichiens, la révolution Brabançonne, la révolution Française, le directoire, l'empire, le régime hollandais et il meurt en 1829 au seuil de la révolution Belge. Nommé curé de Frizet en 1780, il était resté en fonction 49 ans.

A la construction de l'église de Vedrin en 1844, le conseil communal se mit d'accord avec celui de Saint-Marc pour se partager les ornements et le mobilier. Saint-Marc construirait une église dans les années rapprochées et en attendant, Frizet resterait dans le statu-quo. Mais il ne fut pas donné suite à cet accord, l'église de Saint-Marc ayant vu le jour seulement en 1900.

Encore entière en 1914, l'église eut ses matériaux enlevés et dispersés pendant la première guerre. Si bien qu'à l'issue de celle-ci elle ne représentait plus que ruines. Le conseil communal demanda en 1924 l'autorisation de démolir et de vendre ce qu'il en restait. Mais la Commission des Monuments et Sites classa les ruines de Frizet cette même année.

L'église telle que nous la voyons de nos jours, en ruines, la tour arasée, remonte au milieu du XVI^e siècle, plus exactement vers 1547. Le chœur à cinq pans coiffé d'une toiture à pente raide est un des rares exemples d'architecture gothique tertiaire que nous ayons dans le pays (65).

Les murs ont été remaniés au XVIII^e siècle et sont percés de fenêtres de la même époque. L'église est divisée en trois nefs par des colonnes rondes reposant sur des bases octogonales, les chapiteaux sont décorés de feuilles de plantains et supportaient des arcs en plein cintre. Le plafond était voûté et le carrelage fait de grands carreaux noirs. Le porche de l'église porte le millésime de 1773 et l'avant-porche fut construit en 1834.

Dans le pavement se trouvent encore de nos jours deux pierres tombales : la première portant les inscriptions suivantes : « **Icy gist vénérable maître Philippe Lasy en son temps très vigilant pasteur de Frizet l'espace de trente quatre**

64) R.H. — *Les petites chapelles de chez nous. Le calvaire de Frizet* — dans « *Le Gueux Wallon* » 4^e année 1927 — pp. 176-178.

65) F. COURTOY : — *La date de l'église de Frizet* — dans « *Namurcum* » 5^e année, 1928, pp. 62-64.

ans qui trépassat le 1^{er} mai 1704. Priez Dieu pour son âme » ; la seconde représente un personnage couché entouré de moulures dans la pierre, celle-ci portant en chef un blason accolé de part et d'autre d'une tête de mort et d'un calice. Probablement la pierre tombale d'un curé de Frizet.

Dans le bas du mur de l'église à l'extérieur, le long du chemin, une autre pierre tombale est encastrée. Elle porte en chef un Christ sculpté avec l'inscription suivante : ci gist Jean Aleau qui trépassat le...

En regardant les ruines au passage, peu de gens se doutent de l'importance que l'église de Frizet a revêtu dans les siècles passés et de l'ancienneté de cette paroisse qui plonge ses racines très probablement aux origines mêmes du Christianisme dans nos régions.

Les Curés de Frizet

1265	Michel, doyen de St-Pierre	1765	R. Levist
1559	Gréard, chanoine de St-Lambert	1767	J. D. Dardenne
1585	Jean Leschoir	1780	Martin Joseph Rase
1617	Nicolas Futvoye	1829	Pirotte
1628	Thomas Charlier	1833	Thonar P. J.
1634	Nicolas Fabry	1846	J. Deprez
1650	Guillaume Parady	1852	J. B. Denis
1666	Henri Voussion	1855	Allard
1679	Philippe Lassy	1888	Périonon
1704	Philippe Delstanche	1895 à 1900	A. Gillard
1748	C. J. Guilmin		

Les Vicaires

à Champion		à Warisoulx	
1650	Pierre de Hougaerde	1650	Jacques Fabin
1740	Mathieu	1740	Jadoul
1760	J. L. Folie	1760	Bernet
1774	Stiernon	1764	Dethy
1784	Thirion	1781	Zoude
1787	Pieret	1783	G. Jaquet
		1784	Fallais
		1787	Plomteux
		1790	Closset

En 1768, le curé de Frizet étant infirme, il y eut plusieurs coadjuteurs pendant sa maladie.

1768 - Goffin, 1771 - Pieret, 1774 - Robinet, 1775 - Willem
1776 - Gilson, 1780 - Coletz

Marquelliers de Frizet : 1740 Jean Francois Hucorne
1776 Nicolas Massart

Mambours de l'Église de Frizet :

1740 J. Martin Delchambre
1757 Charles Michaux

1776 Pierre Dethy
1786 Jean Martin Derenne

La maison pastorale ou presbytère de Frizet était le bâtiment qui est devenu maintenant le « **couvent** », du moins dans partie la plus ancienne.

CHAPITRE V

La chapelle et l'église de Vedrin

Le village de Vedrin n'a pas toujours possédé une église paroissiale propre. Jusqu'au XIX^e siècle, Vedrin dépendait de l'église-mère de Frizet. Toutefois il existait au moins depuis le XIII^e siècle une chapelle ou oratoire dénommé dans certains actes : église de Vedrin.

La première citation de l'église de Vedrin avec mention du titulaire est faite en 1229 (**ecclesai S. Remigii de Vendraco**) (66). Dans les Cens et Rentes des comtes de Namur en 1265 il y est dit que : les quatre Chise-Dieu sont les colégiales de Saint-Aubain et de Saint-Pierre au Château ainsi que les églises de Vedrin et de Senenne dont les patrons sont Saint Remy et Saint Martin (67). La chapelle de Vedrin est encore citée en 1683 (68). Vers la fin du XVII^e siècle, le propriétaire de la Cense de Celle, Gilles Bouhon fait don d'une maison et d'un jardin pour servir de logement au prêtre desservant la chapelle.

En 1740, Nicolas Bouhon redime un muid d'épeautre qu'il doit à la chapelle de Vedrin, affecté sur son jardin de la Cense de Celle. Après accord, il promet de payer la somme de 40 écus.

En 1755, Pierre Dethy, maçon, et Dieudonné Bilquin, charpentier, font état des réparations faites à la charpente de la cloche. La réparation de la toiture a nécessité 4.000 ardoises.

Le développement de Vedrin au XVII^e siècle dû à la découverte et à l'exploitation du filon des mines de plomb amena la nécessité d'avoir un prêtre pour les offices à Vedrin. Ce prêtre était choisi par la communauté de Vedrin lors des plaids généraux et cela pour année au gage de vingt-cinq cens. Somme qui sera recueillie par les deux mambours de la communauté. Nous trouvons dans le rapport des plaids généraux du 1^{er} octobre 1784 « **Après quoi ayant proposé à la communauté de Vedrin quel prêtre ils choisiroient pour célébrer la messe audit Vedrin les festes et dimanches, ils ont choisi la personne de maitre Jean Philippe Debroux au gage dont il jouissait l'an dernier de vingt-cinq cens et c'est pour un an qui commencera ce jourd'hui pour finir à pareil jour. Il célébrera la messe aux intentions de la communauté tous les dimanches et fêtes, le Jour Saint-Hubert et le lundi de la Dédicace avec le de profundis à la fin de chaque messe.** »

Il n'a pas été possible de mettre la main sur l'estimation de la chapelle comme bien national lors de la révolution française comme nous la possédons pour l'église de Frizet. De telle sorte qu'il est impossible d'en connaître l'importance, l'intérieur, l'ameublement et les autels.

Toutefois, la chapelle de Vedrin subsista jusqu'en 1844, date de l'érection de la nouvelle paroisse et de la construction de l'église actuelle. Elle est représentée sur le plan cadastral de 1842 encore entourée du cimetière qui l'enserrait

66) de REIFFENBERG, Baron : — *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, etc.* — T. I, p. 138.

67) D. BROUWERS : — *Cens et Rentes* — Namur 1910-1926. T. I, p. 21.

68) J. SCHMITZ : — *Églises et chapelles du diocèse de Namur dédiées à la Sainte Vierge* — *Brochure mariale* n° 2, pp. 8 et 11.

et qui formait le coin avec l'avenue du Château et la rue de l'Église. Elle était bâtie sur l'emplacement de l'école des Sœurs actuellement, avenue du Château. Nous la voyons encore sur des plans de 1717 et autres du XVIII^e siècle.

Il ressort toutefois que le ministère du desservant de Vedrin se bornait à la célébration des messes. Les baptêmes, les mariages, les enterrements sont tous célébrés à Frizet jusqu'en 1844.

Desservants de la chapelle de Vedrin :

1763 François Delaitre
1782 Philippe Debroux

Il semble que la fête de Vedrin le dernier dimanche de septembre trouverait son origine dans le fait que le titulaire de la chapelle était **Saint Remy** (fête le 1^{er} octobre) (A) et que les plaids généraux se tenaient toujours à la Saint-Remy chaque année. Le dernier dimanche de septembre est celui qui se rapproche le plus de cette fête. Le desservant de la chapelle devait célébrer la messe le lundi de la Dédicace (ducasse par altération) ; on objectera sans doute que la « ducasse » avait lieu le dimanche après la fête du saint patron, mais cela ne constitue pas une règle générale. Presque toutes les fêtes ou foires communales trouvent leur origine dans la fête patronale de l'église du lieu. A Namur, la foire de juillet doit son origine à la fête de la Visitation de la Vierge célébrée le 2 juillet. La Visitation était le titre de la Collégiale Notre-Dame, première et partant la plus ancienne église namuroise.

L'église moderne de Vedrin

Le village de Vedrin se développant de plus en plus au milieu du XIX^e siècle, il devint nécessaire de construire dans le centre du village une église plus grande que la chapelle et que l'église de Frizet.

M^{gr} Deheselle, évêque de Namur vint bénir la première pierre en 1844.

La nouvelle église a pour titulaire Notre-Dame du Mont-Carmel. Le temple, assez vaste, est divisé en trois nefs par deux rangées de colonnes cylindriques avec transept. Le maître-autel en chêne, le banc de communion, les quatre confessionnaux, la balustrade et le buffet d'orgues au jubé, la chaire de vérité, sont tous de style ogival. Deux autels en bois dans le transept, le premier dédié à la Sainte Vierge et le second à Saint Joseph.

La construction est en briques et en pierres de taille. Les murs sont percés de fenêtres ogivales fermées par des vitraux. Toute la construction est de style ogival. L'église possède un beau clocher terminé par une flèche élancée. Celui-ci renferme trois cloches.

A) **Saint REMI** : Naquit à Lyon vers 437. Sa mère Céline est citée au martyrologe romain le 21 octobre. Son père se nommait Emilius. Remi fut élevé à l'âge de 22 ans et contre son gré au siège de Reims. A l'avènement de Clovis il lui écrivit pour le féliciter et lui donner conseil. Après la victoire sur les Alamans, Clovis se convertit et fut baptisé par Saint Remi à Reims le 25 décembre 496. Remi occupa le siège de Reims pendant 70 ans. Devenu aveugle il mourut le 13 janvier 533. Son corps, inhumé dans l'église Saint-Christophe à Reims, fut retrouvé intact en 852. Le pape Léon IX ordonna la translation de son corps, en 1049, qui fut déposé dans l'abbaye bénédictine qui porta dès lors le nom de Saint-Remi. Fête le 1^{er} octobre.

Le pavement du chœur est fait de dalles de marbre, et celui des nefs de grands carreaux de pierres bleues et blanches. Au milieu du chœur un petit pilier sculpté en pierre de taille supporte la lampe veilleuse. Il a été offert par Mgr Th. de Montpellier de Vedrin, évêque de Liège.

Deux confréries furent érigées au siècle passé. La première, le 16 juillet 1840 est la confrérie Notre-Dame du Mont-Carmel. La seconde, le 5 novembre 1865 est la confrérie du Très Sacré Cœur de Jésus.

Un grand Christ (placé à l'église lors d'une mission) est pendu dans le chœur au-dessus du maître-autel. Le jubé renferme de très bonnes orgues.

Les Curés de Vedrin :

1844-1882	P. J. Thonar	1927-1930	H. Declaye
1882-1895	Alexandre	1930-1933	J. Donneux
1895-1900	Pérignon	1933-1943	A. Noulard
1900-1909	Pieltain	1943-1973	Fr. Lefebvre
1909-1927	Grégoire	1973-1977	R. PAIROUX
		1977-	J. MARTENS

Conseil de Fabrique en 1956 :

Président : Fernand Courtois

Secrétaire : Pierre Trussart

Trésorier : André Bilquin

Membres : Joseph Fernémont et Jean Capelle.

On accède à l'église par une volée d'escaliers conduisant à une pelouse en terrasse. Le tout est fermé par un grand grillage. Au coin gauche de cette pelouse est érigé le Monument aux morts des deux guerres. Dans le plan d'aménagement de la route, la pelouse et les escaliers seront supprimés et remplacés par une allée en pente douce et un escalier et le Monument sera au niveau de la chaussée.

CHAPITRE VI

L'église des Comognes

Dans l'Ancien Régime, les communes de Vedrin n'étaient pas habitées. Comme leur nom l'indique, les Communes étaient des terres qui appartenaient et servaient de pâturages à la Communauté de Vedrin.

Ce n'est qu'au XIX^e siècle que le versant des Comognes commença à se couvrir de maisons. Les habitants dépendaient de la paroisse de Vedrin-centre.

Vers la fin du XIX^e siècle il s'avéra nécessaire de construire une église aux Comognes. Après bien des démarches et grâce à l'appui de Charles de Montpellier de Vedrin, qui était à l'époque gouverneur de la Province de Namur, il fut possible de bâtir une église. La première pierre fut bénie le 10 juin 1891 par le chanoine Sisse, archiprêtre à Namur. Elle est placée sous le vocable du Sacré-Cœur et de Saint Charles en souvenir du Gouverneur.

De 1891 à 1912, le service du culte est assuré par un vicaire de Vedrin.

De 1912 à 1914, l'abbé **Rousseau** est le premier chapelain résident.

De 1914 à 1918, l'abbé **Rosart** en est le deuxième.

En 1918, les Comognes furent élevées au rang de paroisse mais au titre de paroisse épiscopale seulement. C'est en 1920 qu'elles furent définitivement érigées en succursale.

Les Curés des Comognes :

1918 à 1925	Constant
1925 à 1942	M. Rousseau
1942	Ch. Jamar

La construction de style fort simple comprend une seule nef avec transept.

Le clocher petit et trapu renferme deux cloches. La première date de 1892 et est dédiée au Sacré-Cœur et à Saint Charles. La seconde a été offerte en reconnaissance après la guerre de 1914 et date de 1920.

A l'intérieur se trouvent trois autels. Le maître-autel en pierre reconstituée est consacré au Sacré-Cœur. Deux autres autels en bois sont dédiés l'un à la Sainte Vierge, l'autre à Saint Charles. Malgré la simplicité de ses formes, l'église des Comognes avec sa jolie barrière constitue un ensemble plaisant à voir.

Il y existe aussi une tribune, mais qui ne renferme pas encore d'orgues.

Conseil de Fabrique en 1956 :

Président : Augustin Romain.

Secrétaire : M. le Curé

Trésorier : Emile Alexis

Membres : Séraphin Hubert, Fernand Delvaux, Emile Delwiche.

La chapelle Sainte-Barbe

Au coin de la rue de la Gare et de la rue Mathieu se trouve une petite chapelle fort simple, de forme presque carrée, construite en pierres bleues du pays, et dédiée à Sainte Barbe. On y accède par cinq marches également en pierres bleues. La porte en chêne est percée d'un judas grillagé. Deux minuscules fenêtres éclairent l'intérieur, dans lequel se trouve un petit autel en bois avec la statue de la sainte, en bois peint. Au-dessus de la porte, et à l'extérieur, un Christ portant sa croix en bois peint. Au milieu du linteau est taillé un écusson portant en chef le millésime 1736. On doit cette chapelle à l'initiative des ouvriers mineurs des fosses à plomb, lesquelles étaient proches de l'endroit où s'élève cet oratoire.

Sainte Barbe : D'après la légende elle serait née à Nicomédie, de père idolâtre nommé Dioscore. Pour éviter que sa fille ne marie une personne qui ne lui plairait pas, Dioscore la fit enfermer dans une tour. Elle y fut favorisée d'une apparition du Christ et baptisée par Saint Jean-Baptiste. Lorsque le père connut la chose il livra lui-même sa fille au préfet Marcien. Son martyre eut lieu à Nicomédie en 235, suivant les uns, à Héliopolis en 306 suivant les autres. Fête : le 4 décembre. On la considère comme la protectrice de ceux qui manient la poudre.

La chapelle est une station-reposoir lors des processions de l'Assomption et des Rogations.

La chapelle Sainte-Apolline

Dans la rue Rinchart se trouve la chapelle Sainte-Apolline. Bâtie en briques et en pierres de France vers le milieu du XIX^e siècle, elle est de style néo-gothique. La porte à ogives est en bois et munie de vitres. A l'intérieur, un autel en pierre supportant la statue de la sainte. On y accède par deux marches en pierres bleues. L'autel porte deux blasons.

Sainte Apolline : Vierge chrétienne d'Alexandrie. Elle était d'un âge fort avancé quand elle fut victime d'une émeute qui éclata contre les chrétiens avant la publication de l'édit de Dèce entre 248 et 249. Les païens lui arrachèrent les dents. Ils allumèrent ensuite un grand feu et menacèrent de l'y jeter vivante si elle ne renonçait pas au Christianisme. Elle refusa et s'élança d'elle-même sur

le bûcher où elle fut brûlée vive. Fête : le 9 février. On invoque cette sainte contre les maux de dents.

La chapelle est une station-reposoir lors des processions du Saint-Sacrement et des Rogations.

La chapelle Saint-Roch à Frizet

Près de l'étang de Frizet est bâtie la chapelle Saint-Roch. Elle fut érigée en 1826. Construction modeste de forme plutôt carrée. La façade est en pierre de taille avec fronton supporté par deux colonnes à chapiteaux et socles. Ce fronton porte l'inscription suivante : « **Venerabilis Sacramento vivit Eique libens dicat** ». La chapelle est fermée par une porte en bois grillagée. A l'intérieur, un petit autel avec la statue du Saint.

Saint Roch : D'une noble famille de Montpellier (France), il naquit au XIV^e siècle. Il se dévoua dans la ville d'Acquapendente en Toscane où régnait la peste. De même pendant trois ans à Rome. Au retour il déploya le même zèle à Plaisance. Il fut atteint de la terrible maladie et se retira dans une forêt voisine. Un chien venait tous les jours lui lécher les plaies. Le maître du chien qui menait une vie déréglée se convertit, et Roch guéri rentra à Montpellier. Méconnaissable des suites de sa maladie, il fut soupçonné d'espionnage et jeté en prison. Il mourut à 32 ans, le 16 août 1337. On trouva à ses côtés l'inscription suivante : « **Ceux qui étant frappés de peste auraient recours à l'intercession de Roch, seront délivrés de cette cruelle maladie** ». Le corps de Saint Roch fut enterré dans l'église principale. La translation partielle de son corps à Venise eut lieu en 1485. Fête : le 16 août. On invoque ce saint contre la peste et la rage.

La chapelle était une station-reposoir lors des processions de la paroisse de Frizet au siècle passé.

Le calvaire de Gueulette

Le calvaire fut primitivement érigé au coin d'une terre à briques presque en face de son emplacement actuel. Lors de l'aménagement du chemin, il fut déplacé et reconstruit sur le bord de la route. Très beau calvaire, dont le soubassement en pierre de taille, et en forme de table d'autel, supporte en son milieu un grand Christ avec de part et d'autre deux statues : celle de la Sainte Vierge et de Saint Jean. Dans le milieu du soubassement est taillé un cartouche avec les armoiries de la famille de Montpellier de Vedrin. Ce calvaire a été érigé en signe de reconnaissance après la guerre 1914-1918 par les habitants de Vedrin. Il est une station de la procession des Rogations.

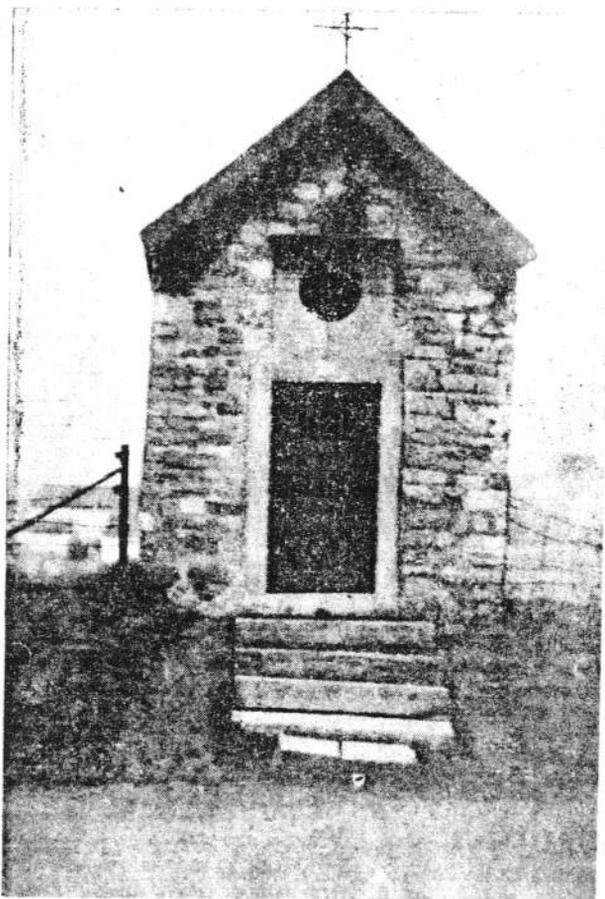


Photo G. Comps

La Chapelle Sainte-Barbe

La potale de la Sainte Vierge

Au carrefour des routes de Vedrin-Namur et de Frizet (aux sept voyes) s'élève une potale de la Vierge. Elle est constituée de deux gros blocs de pierres bleues. Dans le bloc supérieur est taillée une niche renfermant la statuette et fermée par un petit grillage en fer. Cette potale est une station de la procession des Rogations.

La chapelle Notre-Dame de Walcourt aux Comognes

Dans la rue Wanet, aux Comognes, se trouve une petite chapelle de construction simple en briques. Bâtie en carré, le fond en demi-cercle, elle est coiffée d'un toit en deux pans surmonté d'une croix en fer forgé. La porte en chêne, munie d'une fenêtre grillagée qui éclaire l'intérieur de l'oratoire dans lequel nous voyons un autel en bois avec la statue de la Vierge et celles de nombreux saints. La chapelle est dallée d'un carrelage en damier noir et blanc. A l'extérieur, au-dessus de la porte et dans la maçonnerie, une pierre de taille carrée avec l'inscription : « **Notre-Dame de Walcourt, fondée en 1894** ». Cet oratoire fut construit à la suite d'un vœu de Madame Legros. Il appartient maintenant à la famille Emile Alexis. La chapelle a été restaurée cette année et les abords dégagés. Un petit mur en demi-cercle entoure la chapelle.

Elle est une station-reposoir lors des processions de l'Assomption et des Rogations.

Potale de Notre-Dame de Hal, aux Comognes

Cette potale est située rue Debehogne et consiste en un bloc de pierre de taille. Une niche est creusée dans le dessus et renferme la statuette de la Vierge. Chose curieuse, le nom de Hal est écrit en flamand « **Halle** ». Doit être assez ancienne. La potale est une station de la procession des Rogations.

Potale de N.-D. des Affligés, aux Comognes

La potale de Notre Dame des Affligés est érigée au coin de la grand'rue et de la rue Deldime. Constituée en bloc de pierres de taille, avec une niche creusée dans le dessus renfermant la statuette. Elle est une station de la procession des Rogations.

Potale de N.-D. de Beauraing, aux Comognes

Cette potale se trouve rue de la Fontaine. Elle est construite en pierre reconstituée. La potale est d'origine récente.

Potale de N.-D. du Sacré-Cœur, aux Comognes

Elle est située au coin de la grand'rue et de la rue de l'Arquet, et constituée en bloc de pierre de taille, avec une niche abritant la statuette de la Vierge.

CHAPITRE VII

La Haute Cour et la communauté de Vedrin

La cour foncière de Vedrin doit son origine au fief de Celle acquis en 1347 par Jean de Celle, souverain bailli de Namur. Tout seigneur foncier avait le droit de former une cour avec mayeur et échevins pour juger tous les différends en matière de biens, ventes, héritages, successions, contrats. Elle statuait sur les contestations relatives aux propriétés. Cette cour par ses actes conférait l'authenticité aux conventions entre les parties.

Plus tard, au XVII^e siècle, lors de la création de la seigneurie hautaine avec droit de haute, moyenne et basse justice, la cour foncière devint la Haute Cour de Vedrin. Pour désigner les membres de la cour on employait fréquemment le terme : ceux de la justice de Vedrin.

Le mayeur de la Haute Cour était nommé par le seigneur hautain et choisi parmi les bourgeois du lieu, cela généralement pour un terme de sept ans. Les échevins, au nombre de six, étaient élus par la communauté lors des plaids généraux tous les ans. Le mayeur prêtait serment entre les mains du seigneur et sa nomination était approuvée par le Procureur Général de même que celle du sergent de la Cour. Celui-ci était chargé de l'exécution des ordonnances de la Haute Cour, des ventes par saisie, des convocations aux plaids généraux, etc. Suivant la charte de 1382, le mayeur percevait par moitié les amendes infligées dans le ressort de la Cour. Il partageait avec les échevins le produit des droits sur les différentes opérations de la Cour : testaments, contrats, transports, etc... Le mayeur devait être bourgeois et issu de mariage légitime.

Il existe de nombreux actes de la cour foncière aux XIV^e et XV^e siècles. Devant la Cour de Vedrin, le 22 février 1327, Julin, fils de Frankin de Vedrin vend à Ansias de Sclayen, bourgeois de Namur, une rente d'un muid d'épeautre sur sa maison située à Vedrin.

Le 9 juin 1414, la Cour de Vedrin tranche un différend qui s'était élevé au sujet des biens du chapitre Saint-Pierre au Château.

Le 9 août 1445, la Cour de Vedrin statue sur une rente. Et le 23 février 1492, elle tranche un conflit entre particuliers en matière de bois.

Le 12 décembre 1515, la cour foncière sanctionne un contrat sur une maison à Frizet appartenant au chapitre Saint-Pierre au Château. Le 26 février 1534, la Haute Cour de Namur confirme un jugement de la Cour de Vedrin qui accordait une indemnité pour blessures à Renart de la Falise, de Vedrin.

Depuis le XVII^e siècle, nous trouvons quantité d'actes de la Haute Cour. Sur ordre du Seigneur elle tenait les plaids généraux qui réunissaient la communauté de Vedrin. Elle prenait toutes les mesures nécessaires à l'administration de la communauté. Nous pouvons la considérer en somme comme un conseil communal avant la lettre. Toutes les communications, les placards, les ordonnances du gouvernement central (en l'occurrence Sa Majesté) lui viennent par le gouverneur du comté et le conseil provincial. C'est la Cour qui se charge de les mettre en vigueur.

En 1697, la Cour procède au recensement des chevaux : le moulin de Vedrin en possède deux, François Dethy, censier de Frizet en a cinq et Martin, censier de Celle en a quatre. Ce qui fait un total de 11 chevaux.

Par période, la Cour fait le recensement des maisons et le dénombrement. Elle doit veiller à l'entretien des chemins. Le 8 août 1698, elle charge trois de ses échevins à faire la visite. Ceux-ci constatent qu'il n'y est fait aucune réparation, que les chemins sont impraticables aux chariots et que les haies se rejoignent. La Cour ordonne de prendre les mesures nécessaires. Notons que ce sont les riverains qui avaient la charge de l'entretien. Le 25 mai 1716, nouvelle visite par Laurent Thirion, mayeur et Gilles Constant, échevin. Ils ont trouvé le chemin du Seigneur défoncé vis-à-vis du jardin de Hubert Dubois. Un passage bouché au coin de la cense Bernard, un endroit qui n'était pas renfermé vis-à-vis des mesures de l'Écaille appartenant à Thomas Denison. Ils ont constaté que Jean-Pierre Delchevalerie n'a pas renfermé les fosses où l'on tire la terre à faire les pots, item Evrard Dethy n'a pas renfermé son jardin proche de sa maison allant sur le chemin.

Le 29 juillet 1717, devant la Haute Cour du lieu comparaissent le Sieur Bouhon et les autres censiers pour solliciter la visite des dommages causés sur leurs terres par les orages, grêles qu'il y a eus cette année-là. Les récoltes de froment et de seigle sont par moitié détruites.

En 1728, la Haute Cour donne une attestation du recensement des animaux au nombre de 250 bêtes à cornes sans compter les chevaux. Elle fait observer que ceux de la communauté n'ont pour les entretenir qu'une petite commune nommée « le Broux », partie consistant en 3 bonniers environ et qu'ils n'ont autre chose pour les faire subsister que leurs bois de Vedrin.

Suite à cette attestation, un géomètre fut appelé de Namur pour procéder à la délimitation des pâturages communs à Vedrin et Frizet. Les pâturages furent divisés en trois saisons : aux blancs grains, aux marsages et en gissière, chacune de trente bonniers. La saison aux blancs grains se trouvait dans la campagne du Pecquet et au nord de la haie Francotte vers la Basse chaussée. La saison aux marsages se situait à la Maladrie sur le versant de Gueulette vers Champion et le fond d'Arquet. La saison en gissière se trouvait au sud du bois de Maire.

Dans la suite, le 30 octobre 1768, un plan parcellaire attribuait à chacun une parcelle des communes. Le Seigneur et le mayeur du lieu avaient le 45°, le curé de Frizet et le censier : le 47°, Valentin Tourneur et Louis Jacmart : le 51°, et ainsi de suite mais toujours par deux. Les pères Capucins de Namur avaient le 31° qu'on leur réservait par charité.

En 1731, le 29 janvier, le conseil provincial fait part à la Haute Cour du règlement pour les biens communaux dont jouissent les habitants en vertu de la donation et des lois octroyées par le comte Guillaume I^{er} le 15 mars 1382. Déjà le 11 février 1512, l'empereur Maximilien avait confirmé une sentence du Conseil de Namur au profit des communautés de Vedrin et Frizet contre les fermiers des bois et le procureur général au sujet de la païsson des pores et cela en vertu de la dite charte de Guillaume I^{er}. Cette charte du comte Guillaume de Namur contenait les lois et les privilèges par lui octroyés à ses bien-aimés et fidèles sujets de Vedrin et Frizet. C'est elle qui a régi Vedrin pendant tout l'ancien régime et les habitants ont su défendre leurs droits. Dès qu'ils s'estimaient frustrés, bien vite ils invoquaient la charte. Mais elle ne leur donnait pas que des droits, ils avaient aussi l'obligation de veiller à l'entretien de leur commune et nommer à cet effet un sergent et deux mambours.

Le 5 mars 1757, le conseil provincial de Namur rappelle à la Haute Cour le règlement pour la répartition des charges publiques à Vedrin et Frizet.

Les plaids généraux de 1784 portent aussi sur la nomination des deux mambours Philippe Nihoul et Louis Jacquemart, et du sergent Jean-Godefroid Darte.

En vertu de cette chartre, la Haute Cour surveillait la vente des laines. Bien souvent elle procéda à des recensements. Voici la déclaration des laines qui se trouvent dans le village de Vedrin et Frizet non vendues « ensemble la quantité des « cottes » qu'il peut avoir chaque année ». A la cense de Celle du sieur Boulon : « Jean-Jacques Hastire at ché lui des laines non vendues pour 650 livres. Le dit Hastire at deux cent et quinze bestes à laine et chaque cotte peut peser environ six livres non lavée pour 6 livres. Au château de Frizet cent quarante bestes dont chaque cotte pourra peser entre 4 à 5 livres. — Fait en 1759, Thirion, mayeur, Noël Jacques et J. Bilquin, échevins ».

Nous possédons un règlement communal publié en 1763 le 1^{er} octobre, dont voici la teneur :

- 1) Il est ordonné à chacun de faire la patrouille tant de jour que de la nuit et d'avoir un de la dite patrouille au clocher à peine que les défaits de ce faire seront châtiés en conformité des placarts dictés à ce sujet.
- 2) Il est interdit à qui que ce soit de faire aucune fosse sur la communauté soit pour tirer pierres, sables ou argile à peine de vingt sols d'amende sans en avoir obtenu le congé de l'officier de police.
- 3) Il est interdit à qui que ce soit de tenir des chiens de chasse sans permission du seigneur de Vedrin et dépendances.
- 4) Il est aussi défendu à aucun manans de mettre bois, fumier ou autre chose sur la communauté sans permission à peine de 20 sols d'amende.
- 5) Il est interdit à qui que ce soit de porter pochettes, bayonnettes et autres armes chargées ou tirer coup de fusil soit pour banquet ou autrement à peine que les transgresseurs seront rigoureusement châtiés en suite des défenses portées à cet égard.
- 6) Il est ordonné à tous ceux qui ont des arbres de haute futaie dans leurs chinons, soient-ils contigus à des chemins ou terres de les couper endéans un mois de même que de couper les hayes à 5 pieds de hauteur à peine de vingt sols d'amende pour chaque arbre ou haye non tondus.
- 7) Il est interdit à tout propriétaire de louer aucune maison avant d'avoir ou fait donner caution et prouver la bonne foi et vie et facultés des personnes à qui ils entendent louer leur maison ou biens à peine de châtement.
- 8) Les cabaretiers ou vendeurs d'eau de vie, tabac ou autres denrées feront conster à l'officier qu'ils ont des poids et mesures jauquées à peine de 10 sols d'amende.
- 9) Et comme la malice et mauvaise vie d'aucuns va si avant que l'on ne se fait plus aucun scrupule de blasphémer le très saint Nom de Dieu, même dans la conversation, tous ceux qui seront convaincus d'avoir blasphémé seront punis rigoureusement.
- 10) Les censiers, propriétaires ou locataires ne pourront faire paître leurs moutons ou porcs sur la communauté à peine de 6 sols d'amende pour chaque porc et de 3 sols pour chaque bête à laine et cela en aucun temps.
- 11) Il est interdit à qui que ce soit de faire ou ouvrir aucun chemin ni piécénte à travers des terres enclavées ou non à peine de 3 florins d'amende.

(42) Il est ordonné à tous, propriétaires et communautés de réparer les chemins endéans les huit jours à peine de 3 florins d'amende.

Et afin que personne n'ait ignorance du premier, la présente sera lue et publiée aux plaids généraux de la Saint-Remy.

(s) Thirion, mayeur. F. Bilquin, Lelièvre et Meurice, échevins.

Ce règlement a été republié aux plaids généraux de 1764 et 1765.

La Cour dut s'occuper aussi du curage des ruisseaux et prendre les mesures et les ordonnances qui s'imposaient :

« Par ordonnance de la Cour et de la Communauté de Vedrin aux plaids généraux du 1^{er} octobre 1738, il est ordonné de la part de toute la communauté de faire en sorte que l'eau du bigau de l'étable et de l'escurie du moulin de Vedrin n'écoule plus dans le ruisseau dudit lieu, égale à celui de la cour de la Cense de Seille audit lieu appartenante au Sieur Bouhon, de même qu'à tous autres dont l'eau de leur fumier coule dans ledit ruisseau.

Par ordonnance : Bastis, greffier. »

Régulièrement, la cour procédait à la vente des raspes (69) pour le profit de la communauté en accord avec le seigneur foncier. Nous avons retrouvé une affiche annonçant la vente des bois :

BELLES RASPES A VENDRE

« L'on fait savoir à tous et un chacun, que mardy prochain, sixième octobre 1739, ceux de la communauté de Vedrin feront passer au plus offrant et dernier enchérisseur, quantité de belles portions de raspes dans lesquelles il s'y trouve de très belles perches à houblon, chalis et perches à faire eschelles, dans leurs bois communaux et à l'endroit nommé le Pelécû, vers les onze heures du matin, chez Gérard Pire à Vedrin. »

C'est le sieur Bouhon qui se chargeait de faire imprimer ces affiches à Namur, chez Pierre Lambert Henne, rue du Président, imprimeur-libraire, qui lui délivra reçu de tente-huit sols pour l'impression de douze affiches.

Une autre année, on vendait les raspes des bois proches de la Cense de Ponty et de la chaussée. La vente avait lieu chez Wasseige à Vedrin.

La Haute Cour et plus exactement le mayeur percevait les droits d'afforages pour le seigneur hautain. En 1727 les droits d'afforages s'élevaient à 14 florins. A titre documentaire, voici le paiement des droits en 1767 :

« Ce 31 mars 1767 a été passé les afforages de bières, hoegardes et brandevins qui se débitent chez tous les cabaretiers du village de Vedrin au jour dernier de cette présente année dont le prix se paiera pour chacun des cabaretiers au jour de la Saint Etienne aussi de cette année. Bien entendu que ce qui a été vendu et encavé depuis le commencement de janvier sera compris dans la présente passée.

Prime les afforages de ché la veuve Gérard Pire sont passés et demeure à 34 sols

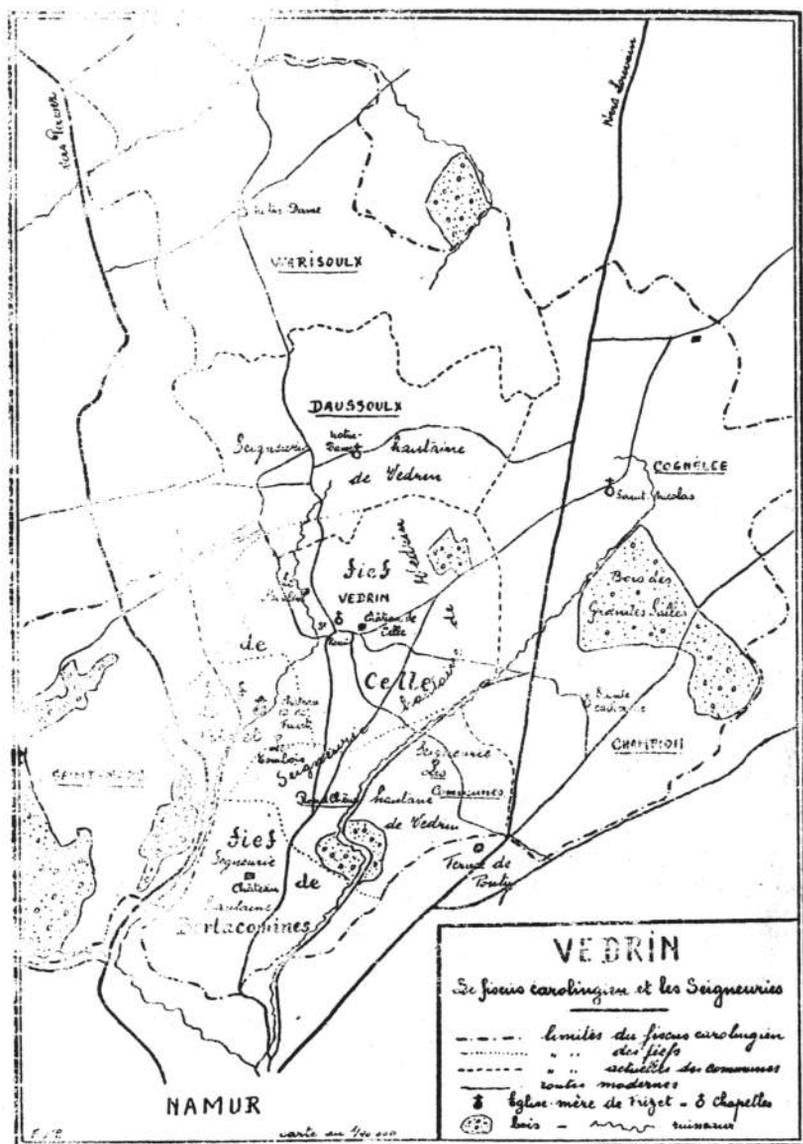
item ceux de ché Jean-Philippe Delchambre : 2 florins 2 sols

item ceux de ché Gilles Delchambre : 2 florins 5 sols

item ceux de ché Allart : 2 florins 3 sols.

item ceux de ché la veuve Jean-François Delchambre : 2 florins. »

69) Raspes : taillis.



Carte n.º 2

Les afforages passés le 26 décembre 1769 sont demeurés à 12 florins 10 sols et payés par Gilles-Joseph Delchambre, cabaretier à Vedrin, en nom et place de tous les autres.

Quant aux droits de bourgeoisie ils étaient également perçus par la Cour.

Ont payé les droits de bourgeoisie pour l'année 1773 :

Pierre Dethy	François Courtoy	Valentin Tourneur
Thomas Delchambre	Everard Sacré	Vve Daniel Nihoul
Jean-Jacques Delchambre	Joseph Delcarte	Thomas Hucorne
Thomas Bilquin	Martin Dethy	François Renhard
François Thirion	Armand Delchambre	Vve Jean Robaye
Joseph Pire	Hubert Dereminge	Michel Dethy
Ignace Bilquin	Vve Adrien Gosée	Denis Sacote
Nicolas Delchambre	Charles Michaux	Mathieu Denis
Jean-Jacques Hastir	Jacques Alexis	Martin Lebeau
Charles Gilot	Vve Joseph Massart	Jean-Philippe Delchambre
Guillaume Conart	François Hucorne	Pierre Copette
Louis-Martin Alexis	Dieudonné Bilquin	Joseph Lazon
Jean-François Alexis	Gilles Denis	Jean-Lambert Bilquin
François Thibaut	Laurent Delchambre	Michel Hedébeau
Hubert Genin	Joseph Delchambre	Dieudonné Delchambre
Philippe Gihoul	Jacques Delchambre	Hubert Lanskotte
Vve Gérard Buvelet	Louis Jacquemart	Vve Jean-Bte Delchambre

Les droits s'élevaient à 4 sols par personne et par an. Après le paiement, le mayeur remettait le montant au seigneur hautain, en cette année Jacques de Romrée de Vichenet, qui lui en donnait décharge par reçu et acquit. En plus des précités, nous voyons encore pour l'année 1776, les noms suivants : Philippe Rinchart, Etienne Pimpurniaux et Marie Heueux.

La cour désignait les patrouilles que les habitants devaient faire tous les jours d'après les édits en la matière. Dans la liste des patrouilles du 10 avril 1760 sont désignés pour le premier jour : Corporal Jean-Lambert Bilquin le jeune qui commandera Jean Ote et le valet du meunier. Les jours suivants, les rôles étaient renversés et le commandant devenait commandé, démocratie avant la lettre, chacun commandait à son tour.

En matière criminelle, la Cour de Vedrin a proposé le jugement de deux sorcières du lieu. La sorcellerie avait étendu ses ravages dans nos régions et plus spécialement dans le comté de Namur et « il est peu de villages qui ne virent s'élever au moins un bûcher de sorcier ou, plus souvent de sorcière » (70). C'est au cours de l'année 1561 que la première : Pierette Causin fut condamnée à la fustigation et au bannissement par la Cour du Feix de Namur. Le sort de la seconde fut plus grave : Marguerite Bouvier fut condamnée à être brûlée par sentence de la Cour du Feix à Namur. Justice fut rendue sur la place à Vedrin devant le château de Celle. Dans le cas d'une condamnation de ce genre, on dressait un bûcher sur lequel on étrançait la condamnée avec une corde et on y boutait ensuite le feu. L'abaissement de la foi et du « standing » de vie ont toujours amené les superstitions et le déséquilibre moral.

70) E. BROUETTE : — *La sorcellerie dans le Comté de Namur au début de l'époque moderne* (1509-1646) — dans ASAN, T. XLVII — 1954 — p. 359.

La cour invite les 5 censiers de Vedrin et Frizet à faire des charriages pour la communauté, le 11 avril 1747, nécessaires aux travaux de pionnages. On sonnera la cloche pour le rassemblement.

La cour tranche un différend entre Bernard et Etienne Dohey et prend acte de la promesse de paiement dudit Dohey.

Le mayeur de la Haute Cour de Vedrin a levé pour Monsieur de Romée de Vichenet, seigneur de Vedrin et autres lieux en 1769 :

Prime cinquante-quatre bourgeoisie à 4 sols	10 fl.	16 s.	0 d.
s'ensuivent les cens pour un total de (71)	40 fl.	13 s.	18 d.
à quoi s'ajoutent les afforages	10 fl.	10 s.	0 d.
Total :	51 fl.	3 s.	18 d.

Dans cette liste au poste des cens, le mambour des pauvres de Frizet est mentionné pour 3 fl. 8 s. 0 d. et le curé de Frizet pour 4 fl. 14 s. 12 d.

En 1770, les Dames Blanches de Namur qui possédaient un bien à Vedrin payaient un cens de 1 fl 8 s. 0 d.

Les activités de la Haute Cour de Vedrin furent nombreuses et diverses et les avis qu'elle émit au cours des temps furent empreints de sagesse, car les réclamations sont peu nombreuses et sans grande importance et ne portaient toujours que sur des différends purement locaux.

La Révolution française mit fin aux activités des cours de justice et la Haute Cour de Vedrin disparut à tout jamais non sans avoir rendu à la communauté les plus grands services.

Liste des mayeurs et échevins de la Haute Cour

Mayeurs		Receveurs	
1693	Jacques Bulet	1706	Davoine
1715	Laurent Thirion	1723	Adrien Dethy
1722	Jean-Baptiste Marinx	Sergents	
1727	Materne Restenne	1727	Martin Hucorne
1729	Jean Tasiais	1740	Lazaron
1736	Fontaine	1748	Jean-Hubert Warnier
1740	Philippe Thirion	1759	Lazaron
1755	Philippe Thirion	1789	Jean Cartiaux
1765	Lelièvre	1793	Guillaume Delchambre
1767	Jean-François Thirion	Greffiers	
1777	M. T. Bilquin	1721 à 1769	Batis
1780	Philippe Gihoul	1769 à 1794	Lelièvre
1794	Dubois J. B.		

71) **Cens seigneuriaux** : taxe d'un vingtième ou d'un dixième sur la valeur des immeubles aliénés dans le ressort de la Cour.

Échevins

1693 Mathieu Marinx
Thomas Sérome
Lambillon
1718 Michel Fasré
1721 Jean Tasia
1726 Lambert Walrand
Jean-François Delchambre
Materne Restenne
1728 Louis Jacquet
Gilles Claes
Jean-Baptiste Marinx
1729 Lambert Walrand
Jean Parent
Anselme Severin
1730 Fontaine
1736 Pasquet
Dorsée
1741 Jacques
1744 Servais

Bilquin
Delchambre
1750 J. P. Dethy
Noël Jacques
1762 Michaux
1767 Meurice
Ph. Gihoul
Jean-François Delchambre
1770 Maréchal
1772 Michel Dethy
1776 Oudart
1780 Mareschal
1785 Dohet
M. T. Bilquin
1794 Delchambre
Mareschal
Bilquin

Département de Sambre et Meuse :

Maire : Lambotte

Adjoint : J. P. Bilquin

CHAPITRE VIII

L'économie rurale

Tout le principe de l'économie à Vedrin reposa sur la terre depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Par les grands domaines gallo-romains, francs carolingiens et comtal et les seigneuries foncières, la physionomie économique de Vedrin fut essentiellement rurale. Même la découverte du filon des mines de plomb ne fit que renforcer la chose, car les ouvriers, petits propriétaires ou locataires, eurent chacun au moins un lopin de terre à cultiver.

Jusqu'au XIV^e siècle, la terre de Vedrin appartient au domaine comtal, et le comte procède à des donations et des rentes à prendre « sur mes cultures de Vedrin ». En 1347, Guillaume I^{er} de Namur assigne une rente à la chapelle Saint-Georges à prendre sur ses cultures de Vedrin. Les seigneurs, au sortir d'une crise redoutable et pour éviter toute fluctuation monétaire, avaient à partir du XIII^e siècle, stipulé que tous les cens redevables au seigneur seraient dorénavant payés en grains et non plus en argent.

C'est pourquoi dans le comté de Namur et à Vedrin, depuis lors toutes les rentes, les donations, les rentes hypothécaires sont payables en grains. Le comte de Namur et plus tard les seigneurs fonciers ont toujours choisi la céréale la plus cultivée du lieu de la redevance. Il ressort du registre des Cens et Rentes des comtes de Namur en 1265 (72) que la céréale la plus cultivée à Vedrin était l'épeautre. Il y avait très peu de froment.

L'inventaire des rentes de l'Abbaye de Géronsart au XII^e siècle ne fait mention à Vedrin que de rentes en épeautre (73).

Le premier bail à ferme du comté de Namur que l'on connaisse est celui de 1211 où le comte de Namur aliène sa dime de Vedrin. Il y a aussi le bail des « cultures de Frizet » au début du XV^e siècle dont le loyer est de 16 muids d'avoine pour les deux premières années et de 24 muids d'épeautre pour les suivantes (74). Il semble par là que le propriétaire voulait aider le locataire pour la reprise et n'exigeait pour la première année qu'un loyer inférieur à celui des suivantes.

Prix de location des terres dans le comté de Namur à la fin du XIII^e siècle. Vedrin : prix par bonnier : (75)

en muid : un en nu grain,	en denier : 144
un en épeautre	72
un en avoine	60

En 1262, Jean, chanoine de Géronsart vend une rente d'un muid d'épeautre à Frizet. Dans le polyptyque de 1265 le comte possède des rentes en épeautre

72) L. GENICOT : — *La limite des cultures du froment et de l'épeautre dans le Namurois au bas moyen-âge* — dans « *Namurcum* » 1947, p. 20.

73) L. GENICOT : — *La limite des cultures du froment et de l'épeautre dans le Namurois au bas moyen-âge* — « *Namurcum* » 1947, p. 20.

74) L. GENICOT : — *Économie rurale namuroise au Bas Moyen-Âge* — Namur 1943 — T. II, p. 294.

75) L. GENICOT : — *Économie rurale namuroise au Bas Moyen-Âge* — Namur 1943 — T. I, p. 245.

à « Vendrain, Dasschou, Frisain, Campillon, Colignée et S. March ». La terre de Vedrin était morcelée en de nombreux cultivateurs et le Censier de 1289 nous en donne les noms : Jean de Vedrin, Gobers, Geskin, Colais Bochars, Woutre, Colais Blonde, Mahais, Massars li tissieres, de Frizet, Bertrams de Berlacomines, Lambillon de Tombois, Muroie li noir, de Vedrin, Gérard de Frizet, Dame Maghuin de Vedrin, femme de Jehan de Mehaigue, Lambers li frères de Vendring, Mestres Pierre de Vendring, Mahians de Vedrin et sa mère, Godars de Berlacomines, Henri de Cele, Clarisse de Frisey li femme Baterial, Bunars de Vedrin, ainsi que la table des pauvres de Frizet.

Si certaines terres comprenaient plusieurs bonniers, il y en a d'autres dont l'étendue se bornait à quelques journaux. Le 2 janvier 1406, Jacques de Bossimé cède à Warnechon de Dave un petit pré allodial à Frizet (76). Un acte du 28 avril 1299 renseigne un alleu de 3 journaux à Frizet (77).

La découverte du filon de plomb en 1612 vient encore dans une certaine mesure améliorer la situation des habitants de la région. A cette époque les maisons se groupent dans le centre du village autour des deux ou trois censés existantes.

Estimant que les impôts levés ne correspondaient plus aux revenus des terres, le conseil provincial ordonna en 1601 d'établir un relevé, de manière à faire une plus juste taxation. Des terres payaient de trop et d'autres trop peu. Ce relevé ou terrier donne le nombre de charrues taxables (M) d'après l'importance de chaque propriété. Nous avons par là les noms des propriétaires et locataires à Vedrin à cette époque et l'étendue de leurs biens.

Le dénombrement de 1699 est à tous points de vue fort instructif sur ce chapitre et sur le genre de vie des habitants, leur profession, leur famille, leurs biens. En voici quelques exemples : « Dans Frizet, il ne s'y retrouve que le château dudit lieu de Frizet et la maison pastorale et le fourneau à plomb. Ledit château est tenu par François Dethy censier au seigneur de Wartey. Le dit François Dethy et sa femme, un fils de quatre ans, et une fille de douze ans, il at aussy une servante ». En voici quelques-uns de Vedrin : « Gilles Fastré, maréchal et mannans, il at une petite fille en dessus les douze ans, il at un vallet. Il a aussy une servante, et une beste à corne ; La veuve Andrien Dethy et un fils endesneur les douze ans, et une fille aussy endesneur les douze ans, elle a aussy deux bestes à cornes ; Jean Thirion, minneur et mannant at une femme, un fils endesneur les douze ans, et une fille aussy endesneur les douze ans, il at aussy trois bêtes à cornes ; Philippe Hucorne aussy mannant, at une femme, un petit fils à la mamelle, une fille d'environ quatre ans, et deux bestes à cornes ; Philippe Bertrand pauvre et mendiant, son pied ayant la jambe rompue, at une femme agée de plus de 60 ans et une petite fille endesneur les douze ans ; Philippe Fourneur at abandonné sa femme et est hors du lieu, sa ditte femme demeurant au lieu, il at un fils endesneur les douze ans, et trois filles aussy endesneur les douze ans ».

La plupart des familles possédaient des bêtes à cornes, indice d'un niveau de vie relativement aisé et toutes les professions s'y rencontraient : maréchal-

76) L. GENICOT : — *Économie rurale namuroise au Bas Moyen-Age* — Namur 1943, p. 73.

77) A.H.E.B. — T. XI, p. 235.

M) Mesures :

charrue : mesure de surface valant 30 bonniers.

bonnier : mesure de surface valant 400 verges ; varie entre 94 ares et 117 ares.

verge : mesure de surface = à 16 pieds et demi carrés.

journal : mesure de surface = 100 verges.

muid : mesure de capacité pour les grains et les liquides. Varie suivant les contrées. Le muid de Paris valait 18 hectolitres, 1 muid = 4 setiers.

1 charrée de foin pesait entre 1.200 et 1.500 Kgs.

ferrant, fermier, mineur, ouvrier des fourneaux à plomb, cabaretier, etc... Nous sommes un peu loin de la misère dans laquelle, aux dires de certains, le peuple croupissait.

La communauté de Vedrin contenait, le 1^{er} juillet 1733, environ 147 bonniers et quelques journaux et la Haute Cour procède en 1741 au recensement des stocks de grains en épeautre, blé, froment, seigle, fèves et pois, avoine et fourrages. Le 12 octobre 1747, la communauté possède encore par partie ou autrement 60 bonniers de terres.

Pour enrayer les maladies épidémiques du bétail, le conseil provincial de Namur envoie le 20 janvier 1770 à ceux de la justice et de la Communauté de Vedrin une note où il rappelle « un certain mémoire extrait de Mr. Clerc, qui se vend deux sols, dans lequel il est traité en curatif et préservatif de cette maladie ».

Il y avait à Vedrin au recensement de 1784 : 119 maisons, 2 ecclésiastiques séculiers, 107 hommes mariés ou veufs, 102 garçons de 12 ans et plus, 98 garçons en-dessous de douze ans, 119 femmes mariées ou veuves, 85 jeunes filles de 12 ans et plus, 102 filles en-dessous de 12 ans, soit un total de 615 habitants.

Les gens des siècles passés ne tiraient pas tout le parti possible de la culture de leurs terres, et c'est seulement au XIX^e siècle qu'elle devint plus rationnelle. En résumé, nous pouvons affirmer que dès l'époque gauloise jusqu'à nos jours, la population de Vedrin a toujours cultivé et vécu du produit de ses terres.

Les mines de plomb

Il est fort probable qu'à l'époque romaine on tirait du plomb à Vedrin du moins par affleurement. Et il n'est pas impossible que le choix de Vedrin pour siège de l'atelier monétaire du fiscus carolingien ait été déterminé par l'existence de minerai de plomb.

Mais c'est au début de l'an 1612 que se situe la découverte du filon des mines à plomb sur le territoire de la commune, par deux ouvriers en lieu dit « de la Monzée ». Ces ouvriers étaient au service de Jean Moniot, maître de forges qui exploitait sur place du minerai de fer d'alluvions. D'autres veines furent ouvertes successivement en 1624 au lieu dit « les Keutures », dépendance de la Cense de Celle, en 1629 entre la minière de Frizet et la Haye-aux-Pecquets en 1650.

Jean de Moniot obtint la concession du gisement le 25 mars 1612 et étendit son exploitation à la veine de Frizet qui était voisine des fours d'Anne de Rupplémont. D'où conflit. Anne de Rupplémont choisit comme défenseur le duc d'Arenberg alors gouverneur de Namur et lui céda la moitié de son entreprise. Le duc prit goût à l'exploitation et le 14 décembre 1630 se fit octroyer la veine de la Haye-aux-Pecquets, et le 22 décembre 1631 il est autorisé à construire sur les terres de la Table des Pauvres de Frizet, près de l'Église de Frizet, une usine pour raffiner le plomb avec comme force motrice l'eau du ruisseau tout proche. Mais Jean Moniot envoya ses ouvriers tirer du plomb dans la concession du duc à la Haye-aux-Pecquets. Mal lui en prit : par une sentence rendue le 24 septembre, il est condamné à restituer 135.000 livres de plomb extraites de la Haye-aux-Pecquets. De nombreuses difficultés surgirent encore entre les exploitants rivaux. Si bien que les trois exploitants pour mettre fin à cet état de choses décidèrent de fonder une société pour l'exploitation des veines de plomb de Vedrin et dans les villages environnants. Les actions étaient divisées en trois parts égales. Le tiers du duc d'Arenberg se transmet intégralement de père en fils. Le tiers de Jean Moniot à ses descendants et celui d'Anne de Rup-

plémont par testament au Collège des Jésuites, aux Annonciades et à l'école dominicale qu'elle avait fondée à Namur. La nouvelle société prit le nom : Les Associés à la traite des plombs de Vedrin (ATP). Le contrat d'association date du 7 octobre 1633.

Le 21 septembre 1646, Henri du Monceau, entrepreneur des fortifications demande l'autorisation à pouvoir tirer du plomb à St-Servais pour ses besoins, mais le Conseil des Finances ordonne d'activer l'extraction du plomb à Vedrin. En 1647, nouvelle plainte de Du Monceau sur le peu d'activité des associés et ayant demandé de faire travailler à leurs dépens, le Procureur Général donne l'avis qu'il faut travailler à cinq fosses et d'approfondir une 6^e, et de forcer les ouvriers à extraire assez de plomb pour que Sa Majesté (c.-à-d. le Trésor) n'en éprouve aucun préjudice.

Le 6 mai 1650, Michel de Simon, contrôleur des minerais de plomb, se plaint des associés à la traite qui veulent s'approprier des plombs mêlés à d'autres matériaux ainsi que des sclammes (78).

Mais d'autres ennuis beaucoup plus graves se font jour pour les associés. L'eau commence à envahir les fosses. On fit d'abord usage de bac pour la puiser, et vers 1650 il fallut creuser une « araine » (galerie d'écoulement) pour conduire les eaux au ruisseau. Deux machines furent érigées en 1662 et en 1665 ainsi qu'un manège tournant en 1664 (79). La première et la troisième par les Sualem, spécialistes liégeois, la seconde par Guillaume de Paivre « maître ingénieur » de Louvain.

Déjà en 1661, le Père de la Rue, jésuite, s'était rendu à Huy et à Liège pour examiner des machines. En décembre 1661 ce fut au tour de Gilles et Philippe Fastré, maîtres mineurs, de se rendre à Tilleur, Jemeppe, Engis pour visiter les machines employées dans les charbonnages liégeois.

En 1662, la première machine est construite sur la veine de Saint-Marc dans la Haye-aux-Pecquets, et l'autre en 1665. Elle consistait en une machine pourvue de pompes aspirantes et actionnée par des roues à aubes que mettait en mouvement la chute d'eau d'un canal alimenté par le ruisseau de Vedrin (80). Rennekin Sualem (81) tout jeune assumait la direction des machines du 1^{er} octobre 1662 au 7 juillet 1663. Cette dernière machine avait été construite par Paulus Sualem, frère de Rennekin ; Gilles et Jean Fastré ramenèrent les ferrailles nécessaires de Namur, les pièces principales vinrent de Jemeppe.

En 1663, les associés ont encore recours à deux spécialistes liégeois, Grégoire Gennet et Jean Maître pour la construction d'une machine à chevaux cette fois. On acheta 13 chevaux pour la mouvoir.

Mais malheureusement ces machines ne donnèrent pas tout le bien qu'on en attendait et à partir de 1667 on procéda à leur démontage.

Des conflits surgirent entre ouvriers et patrons le 24 mai 1669, les employés des mines prétendaient avoir pleine possession des slames tirées et laissées sur la place des fourneaux.

78) L. LAHAYE et H. de RADIGUES de CHENNEVIÈRE : — *Inventaire analytique des pièces et des tiers contenus dans la correspondance du Conseil provincial et du Procureur général de Namur* — Namur 1892 — p. 31.

79) C. DEPESTER : — *Les premières machines hydrauliques de la mine de plomb de Vedrin* — dans « *Namuricum* » 13^e année — 1936 — pp. 53-58.

80) *Idem*

81) Rennekin Sualem : maître charpentier né à Liège en 1645 et mort à Bougival en 1708. Auteur de la célèbre machine hydraulique de Marly qui montait les eaux de la Seine jusqu'au plateau de Versailles pour les bassins du parc. Louis XIV le nomma « premier ingénieur du Roy ».

Le 9 avril 1673, les associés demandent qu'on laisse sortir du comté de Namur le plomb qu'ils avaient vendu au pays de Liège.

Les guerres de la fin du XVII^e siècle furent néfastes pour la société. La cessation du commerce força les associés, en mars 1690 de réduire le nombre des ouvriers à 12, et le 26 août suivant 4 ouvriers furent encore licenciés. L'exploitation cessa le 2 octobre 1697 devant l'abondance des eaux, pour un temps.

Le 10 mai 1698, les associés demandèrent que les bois livrés pour la reconstruction des fourneaux leur soit délivré gratuitement. Mais le Procureur Général émet l'avis qu'il y a lieu de leur accorder un terme assez long pour le paiement de ces bois et de leur faire espérer qu'une réduction leur sera accordée si, grâce à l'activité de l'extraction, ils ont procuré au Trésor de forts revenus (le fisc est sans pitié).

Le 24 novembre 1716, le Procureur Général envoie à la Chambre des Comptes un rapport sur la requête des associés demandant à pouvoir faire des recherches de minerai dans les provinces de Namur, Brabant et Luxembourg. Et le 22 mars 1756, le Procureur Général est chargé d'une enquête sur la découverte d'une nouvelle mine de plomb à Vedrin et de prendre diverses mesures relatives à son exploitation.

A la fin du XVIII^e siècle, les associés eurent de nouveau recours aux machines et firent convention avec le Curé de Frizet, Martin Rase, en 1785. Les frais d'achat et d'entretien des machines s'élevèrent à 60.000 florins.

Au point de vue social, plusieurs contrats existaient entre les associés et les ouvriers, un des contrats leur réserve 60 florins du mille extrait.

Les archives conservent aussi plusieurs documents relatifs à l'inspection des mines par les ingénieurs de l'État.

Sous l'Empire, un décret du 12 décembre 1804 déclara les associés déchus de leurs droits. Une nouvelle société est fondée le 18 septembre 1806 sous le nom : Société des Mines de plomb de Vedrin. Notons que le duc d'Arenberg y est toujours intéressé.

De 1812 à 1814, la société vend le plomb de Vedrin à Paris, Lyon et Bordeaux. Elle possède des dépôts à Bruxelles et à Liège.

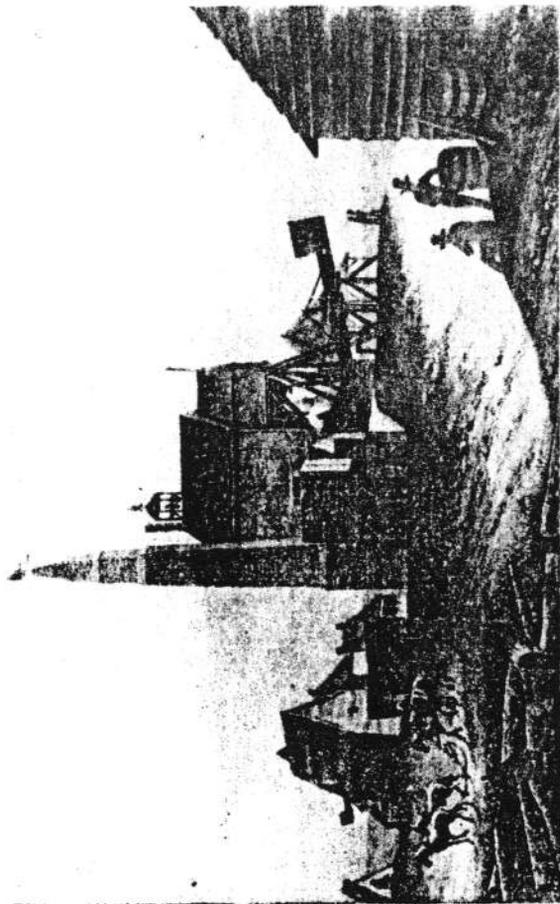
Une caisse de bienfaisance fonctionnait depuis 1811 dans le but de secourir les ouvriers malades ou accidentés.

Au début du XIX^e siècle, la société installa dans la campagne du Pecquet une machine à vapeur munie de pompes pour aspirer les eaux des galeries. Cette machine fut une des toutes premières pompes à vapeur construites sur le continent.

Mais les affaires périclitèrent, la concurrence du bassin liégeois devenait très forte : la société en difficulté avait vendu le 20 avril 1826 pour 100.000 florins la ferme et la concession de Maquelette au comte de Berlaymont, bien qu'elle exploitait encore du minerai de fer à Champion, Coquelée, Boninne, Gelbressée, Marchovelette, Flawinne, Temploux et Marche-les-Dames. Enfin, elle liquida en 1835, le duc d'Arenberg reprit pour son compte personnel l'exploitation des mines.

Cela ne dura pas longtemps. Devant les pertes subies d'année en année, le duc vendit le 30 décembre 1839 à del Marmol, de Saint-Marc, à de Montpeilier de Vedrin, à Kemlin et Lelièvre de Namur, la partie de la concession provenant de Vedrin, y compris les usines (82).

82) E. SABBE : — *Les archives des mines de Vedrin et de Marche-les-Dames* — dans ASAN, T. XI.11 1936 — pp. 65-90.



Gie de Howen

La Pompe à feu de Vedrin en 1824

A cette association succéda, en 1850, la Société des Mines de Pyrites de Vedrin pour l'extraction du pyrite (combinaison de soufre et de métal). Celle-ci rencontra les mêmes difficultés que les premières au sujet des eaux.

L'exploitation devenant onéreuse et le métal se raréfiant, la Société des Mines de Pyrites fusionna avec l'Intercommunale Bruxelloise des Eaux qui construisit une station des plus modernes pour le pompage et le filtrage des eaux.

La porcelaine

Au XVIII^e siècle, François Péterinck, qui possédait une manufacture de porcelaine à Tournai, avait découvert dans le village de Vedrin, au Rond-chêne des veines de terre blanche « *terre blanche* » propre à la fabrication de la porcelaine. Il sollicita l'exclusivité de l'extraction dans une requête qu'il adressa au Conseil des Finances. Le 5 mai 1756 cet octroi lui est accordé pour trente ans.

Péterinck lavait les terres à Saint-Servais dans le Houyoul. Cette extraction de terre blanche fut considérable car Péterinck fit transporter de 1756 à 1758 environ 100.000 livres. Il y eut même des réclamations parce que les chariots abîmaient les chemins.

Plus tard en 1775, Nicolas Claudel sollicita pour lui-même le monopole de l'extraction des terres. Son obtention est à l'origine de la manufacture de faïence de Saint-Servais (83).

La fabrication des couleurs

Certaines terres de Vedrin se révélèrent être propres à la fabrication des couleurs. Philippe Lardinois sollicita l'octroi pour pouvoir tirer des terres à colorer pour un terme de trente ans. Le 18 septembre 1664, il entra en conflit avec François de Broyart au sujet de cet octroi. En effet, en 1654, Philippe Lardinois avait demandé à pouvoir se servir de l'eau du ruisseau appartenant à Jacqueline Huet, belle-mère de François de Broyart, pour laver les terres propres à faire des couleurs (84). A la fin de la concession de Philippe Lardinois, François de Broyart sollicita à son tour l'octroi pour faire des couleurs et l'obtint. Au début du XIX^e siècle il existait encore à Vedrin une fabrique de couleurs.

83) F. COURTOY : — *Les privilèges de la Céramique tournaisienne à Namur* — dans « *Namurcum* » 1947 — pp. 14-16.

84) L. LAHAYE et H. de RADIGUES de CHENNEVIÈRE : — *Inventaire analytique des pièces et dossiers dans la correspondance du Conseil provincial et du Procureur général de Namur* — Namur 1892 — p. 38.

CHAPITRE IX

Les guerres

Le village de Vedrin a payé son tribut à la guerre comme tant d'autres communes de notre pays. Si, au Moyen Âge, les habitants devaient la garde au château de Namur, il n'apparaît pas que le village eut à souffrir pendant les guerres de rivalités entre le comté de Namur, la principauté de Liège, le comté de Hainaut, le duché de Brabant et le duché de Luxembourg.

C'est à partir du XVII^e siècle, lors des guerres européennes, que les désastres commencent. Pendant le siège de Namur par les armées de Louis XIV en 1692 et surtout lors de la reprise de la ville par les Anglais en 1695, le village fut incendié par les Français. Un relevé des dégâts, fait après le siège par la Haute Cour donne l'étendue des dommages. A titre documentaire voici l'évaluation des principales propriétés :

La cense entière de la dame dudit lieu gisante sur le Broux, évaluée	110 f.	0 s.	12 d.
La cense de Celle appartenante au seigneur	247 f.	11 s.	6 d.
Le moulin appartenant audit seigneur	52 f.	10 s.	12 d.
La petite maison près de la chapelle appartenante à la dame de Broyart	15 f.	14 s.	12 d.

ainsi que 15 maisons à des évaluations diverses.

La région étant essentiellement agricole, les gens vivaient paisibles sur leurs terres. Mais suite à ces guerres et au passage des troupes, certains prennent goût à l'aventure. Les uns au service de l'Espagne, les autres au service de la France. Déjà en 1684, un placard rigoureux du roi d'Espagne ordonne aux communautés de fournir le nom des personnes au service de la France. Ce qui amenait pour le délinquant la prison et la confiscation de ses biens.

« Pour Vedrin à cette époque il ny avait personne, répond la Haute Cour, sauf le fils de la veuve Bartholomey Fustroye qui n'a pas plus que sa mère aucun biens réels sous la juridiction de la Cour. »

En 1709, le 9 août, un édit du Gouverneur porte sur la réquisition à Vedrin d'un chariot qui se rendra à Maubeuge avec d'autres, le lundi suivant pour charger des farines et les conduire à Valenciennes. Il leur sera donné les provisions de route, le fourrage et le pain. En cas de défaillance, le délinquant risque six mois d'emprisonnement.

Les réquisitions militaires se suivent. Le 8 janvier 1710, un chariot bien attelé doit se trouver le lendemain soir à Namur pour charger les équipages du régiment de Ruppelmonde et de Cellini et les conduire à Fumay. Le 8 avril suivant, Vedrin doit fournir un chariot qui se trouvera le lendemain à la pointe du jour à Namur pour conduire les équipages du Régiment de Bourgoigne à Philippeville.

Puis vient une période de calme jusqu'au siège de Namur par les Français en 1746. Le Commandant français réquisitionna, le 12 septembre 1746, 1.064 rations de fourrage, la Communauté de Vedrin dut fournir 22 pionniers et trois chariots. Les pionniers, munis par tiers de pelle, pioche et hache, devaient en outre emporter des vivres pour quatre jours, après quoi ils seraient nourris sur l'ordinaire de la troupe.

Le 27 avrii 1763, quatre chariots attelés de 4 bons chevaux se trouveront à 1 heure après midi aux casernes de Saint-François en cette ville pour y charger les bagages du 1^{er} Bataillon du Régiment de Gordon Écossais et les transporter le lendemain à Perwez en Brabant. Ils seront payés par les États de cette province.

Le 5 octobre 1792, la Haute Cour de Vedrin doit republier les édits concernant les enrôlements dans les troupes étrangères, les enrôleurs étrangers, les désertions dans les troupes de Sa Majesté.

Le 7 janvier 1794, les Armées Impériales installent un cantonnement pour 70 chevaux d'artillerie.

Sous l'Empire, des enfants de Vedrin firent partie des armées de Napoléon. Il y en eut de la sorte dans les armées des deux camps. Tous les jeunes gens ne répondirent pas à l'appel de l'Empereur. Dans les archives du Département de Sambre et Meuse, au canton d'Émines, il existe nombre de rapports de gendarmerie, de poursuites contre les conscrits, les réfractaires et les déserteurs.

D'après une tradition familiale d'un ancien de Vedrin, la campagne du Pecquet était couverte de Prussiens, en 1815, qui allaient combattre à Waterloo, en renfort pour les Alliés, contre Napoléon.

Rien de bien remarquable pour Vedrin sous le régime hollandais.

Mais à la Révolution de 1830, les cœurs s'enflamment. Un corps de volontaires est formé sous les ordres de Constant de Montpellier de Vedrin. Celui-ci, colonel commandant les volontaires de Vedrin, se distingua à Bruxelles les 25 et 26 septembre 1830 en pénétrant à plusieurs reprises dans le parc. Puis il revint combattre à Namur. Le 1^{er} octobre 1830 vers les deux heures de l'après-midi il se trouvait avec les volontaires d'autres communes aux combats de la porte Saint-Nicolas. Il se battait avec acharnement mais avait le cœur bon et généreux. « C'est ainsi qu'il préserva plusieurs Hollandais d'être massacrés par la populace et qu'il fit partie de l'escorte chargée de reconduire les débris de la garnison de Namur vers l'armée hollandaise ». (« LA BELGIQUE MILITAIRE » du 11 février 1877). Constant de Montpellier participa ensuite au siège d'Anvers à la tête d'un détachement namurois. Le glorieux drapeau de 1830 que la Ville de Namur avait remis aux volontaires de Vedrin est conservé à la Maison Communale. (B)

Fort de sa neutralité, la Belgique connut presque un siècle de paix. Mais la guerre de 1914-1918 lui apporta de terribles ravages et de nombreuses victimes. Vedrin a payé son tribut à la guerre. Le 23 août 1914 vers 10 heures du matin les soldats allemands entrèrent aux Comognes et ayant enfermé les hommes, les femmes et les enfants dans l'église des Comognes, ils mirent le feu vers midi aux maisons de l'endroit. Environ trente-huit maisons furent brûlées. Le hameau du Transvaal eut le même sort et déplora la perte de 11 maisons. Il y eut 8 civils tués dont 1 femme.

Vedrin-Centre eut relativement peu à souffrir de la guerre, aussi en signe de reconnaissance les habitants élevèrent un Calvaire à Gueulette.

La commune de Vedrin, pour rendre hommage à toutes les victimes tant civiles que militaires de la première guerre mondiale, éleva deux monuments commémoratifs : un à Vedrin-Centre et l'autre aux Comognes.

Sur le monument de Vedrin se trouvent gravés les noms suivants :

Combattants : Bonnet Pascal, Verachtere François, Kepenne Camille, De Bruyn Constant, Lejeune Maurice, Delwiche Olivier.

Fusillés : Matagne Joseph, Pompier Victor, Mabile Désiré, Evrard Octave, Beghin Auguste, Désiron Fernand, Bilquin Désirée, Despontin Lucien, Marchal Melchior.

Déportés : Coppe Léon, Demeffe Martin, Horion Arthur, Lomba Honoré, Colinet Arthur, François Pierre, Trussart Louis, Evrard Joseph, Marneffe Jean.

Sur le monument des Comognes :

Combattants : Debruyen C., Delwiche O., Deschamps G., Lejeune M., Steller G.

Fusillés : M^{me} Hote Fr. née Bilquin Désirée, Evrard O., Mabile D., Pompier J.

Déportés : Horion A., Istace H., Lomba H., Salfi E.

Vedrin se releva de ses ruines après la guerre de 1914, et ses enfants se remirent avec ardeur au travail. Lorsque moins de vingt-cinq ans après une guerre plus terrible que la précédente éclata le 10 mai 1940. Ses enfants mobilisés dès le 28 août 1939 firent courageusement leur devoir. Les civils partirent sur les routes de l'exil vers la France et ils ne revinrent pas tous. Les militaires ont été emmenés en Allemagne dans des camps de prisonniers et il en est beaucoup pour lesquels la captivité dura cinq ans. Le village s'en tira sans grand dommage, sauf quelques bombes tombées aux environs de l'Église firent crouler une partie de la voûte et endommagèrent gravement les vitraux. Comme dans tout le pays, les Allemands saisirent la plus grosse cloche, ainsi qu'une plus petite.

Les nouvelles victimes eurent leur nom gravé sur les deux monuments.

A Vedrin-Centre :

Combattants : Guidet Gustave, Lemineur Joseph, Lorphèvre Adrien, Stimart Fernand, Piot Lucien.

Prisonniers politiques : Marnach Emile, Servais Edmond, Terwagne Félicien.

C. R. A. B. : Debuissou Louis, Copette René, Parmentier Adolphe, Puissant Elie.

Civils : Chatelain Gabrielle, Colinet Oscar, Gordvriendt Léona, Mathieu Edouard, Van Gricken Alphonse et Van Gricken Suzanne.

Nombre de Vedrinnois combattirent dans les rangs de l'Armée blanche et des mouvements de résistance. Le Vicaire Edmond Servais fut arrêté chez lui en possession d'un poste émetteur. Déporté au camp d'extermination de Dachau, il paya de sa vie son dévouement à la cause commune et mourut le 28 décembre 1944.

Les anciens combattants, les déportés, les prisonniers militaires et politiques se sont groupés en une amicale qui porte le nom de : Amicale Vicaire Servais.

Sur le monument aux Comognes :

Bidron F., Biéva A., Biéva F., Bilquin C., Brasseur A., Debehoque J., Geuens J., Romain J., Trussart R., Thomé P., Wanet J.

CHAPITRE X

Vedrin moderne

Commune de la Province de Namur, située entre les grand'routes Namur-Louvain et Namur-Perwez, à 6 kms au Nord de Namur, à 2 kms de Champion, Daussoulx et Saint-Marc.

La commune est bornée au Nord par Daussoulx et Coquelée, à l'Est par Champion et Bouge, au Sud par Namur et Saint-Servais, à l'Ouest par Saint-Marc et Emines.

Altitude : 163 mètres.

Superficie : 786 hectares.

Population : 3.083 habitants.

Arrondissement administratif, judiciaire, et canton de justice de Paix de Namur — Canton scolaire d'Éghezée.

Évêché de Namur, archiprêtré de Namur.

Aspect : La région est sillonnée de côteaux et de vallons. Le sol schisteux argileux, mines de plomb, de fer, de pyrite, carrières de sable blanc. Sol silicieux par endroits, terre plastique, terre à couleurs.

Cours d'eaux : Deux ruisseaux traversent Vedrin du Nord au Sud.

Le premier appelé : ruisseau de Vedrin, prend sa source à Daussoulx et coule vers le Sud par le centre du village, Frizet, Risles et se jette dans le Houyoul à Saint-Servais.

Le deuxième : l'Arquet, prend sa source à Champion dans le bois des Grandes Salles et coule vers le Sud en traversant la chaussée de Louvain à Champion, passe entre les Comoignes et Vedrin par ce qu'on appelle le Fond d'Arquet et se jette dans le Houyoul à Bomel.

Industrie et commerce, agriculture, exploitations des mines et des carrières. A peu près toutes les professions se rencontrent à Vedrin : professions libérales, commerçants et artisans, employés, ouvriers, etc...

Dans les siècles passés, Vedrin a possédé deux moulins, celui du fief et celui de Risles. Au XIX^e siècle, il y avait un moulin rue de la Gare, à la propriété Hebrant. Il y eut aussi une fabrique de tuiles à la ferme Delmelle.

Avant la distribution des eaux, il y avait à Vedrin plusieurs fosses à eaux. Ces fosses appelées « wés » recueillaient les eaux de pluie de ruissellement et servaient pour le bétail et les... habitants. Dans le centre du village, on rencontrait trois fosses : une près de l'école communale, une au début de la rue Stimart et l'autre dans la rue Lorphèvre. Aux Comoignes également trois fosses : la fosse Tombelle, l'Arquet et la Fontaine. On comptait encore des fosses à Gueulette, à Berlaconimes, et au château de Frizet.

Les écoles : Si au Moyen-Age il n'y avait pas ou peu d'écoles, dans la suite ce furent les clercs qui se chargèrent de l'instruction. Bien souvent aussi,

les marguelliens tenaient école dans leurs maisons. En général, les cours ne se donnaient que pendant l'hiver. Au XVIII^e siècle, l'évêché tint à ce que les cours fussent donnés régulièrement. On octroyait même des rentes aux maîtres pour l'achat du matériel d'instruction. A Vedrin en 1740, c'est le marguellier de Frizet, Jean-François Hucorne qui était chargé de l'instruction des galopins du village. Au temps du Curé Martin Rase, une école attendait à l'église de Frizet.

Après la Révolution belge, l'enseignement fut réorganisé. On enseigna dans les écoles : les prières, la lecture, l'écriture, le calcul, la grammaire et l'orthographe. L'été ne voyait quasi jamais personne, on se rattrapait l'hiver par les cours du soir et du dimanche.

Maintenant, Vedrin possède un beau réseau d'écoles primaires et gardiennes.

A Vedrin-Centre :

Une école communale mixte primaire, avec comme personnel enseignant :

M. René Rolén, chef d'école
M. Eugène Coulonval
M^{me} Ginette Perquin-Castors
M^{me} Lucienne Chapelle-Crasset
M. Raymond Mahaux.

et l'école Alexandre Beauqnée, gardienne mixte.

L'Institut Notre-Dame du Mont-Carmel, école adoptée primaire pour garçons, avec comme personnel enseignant :

M. Hector Bulon, chef d'école
M. Michel Jadot.

L'école Saint Joseph tenue par les Sœurs de la Providence et de l'Immaculée Conception de Champion, école primaire adoptée pour filles, avec comme personnel enseignant :

Sœur Julie, chef d'école
M^{lle} Rose-Marie Cajot
M^{lle} Marie-Louise Bulon.

et l'école gardienne mixte.

Aux Comognes :

L'école Saint François-Xavier, primaire adoptée pour garçons avec école adoptée mixte primaire, et gardienne adoptée mixte.
Personnel enseignant :

M. Dieudonné Hubert, chef d'école
M^{lle} Victorine Cornélissen, chef d'école
M^{lle} Marthe Philippart
M^{lle} Emilie Bruyenbroeckx.

L'Administration Communale

Bourgmestres	
1819	Douxchamps
1830	Alphonse de Montpellier
1835	Constant de Montpellier
1881	C. Houart
1885	Pierre Houbotte
1920	Hector Fontaine
1921	Charles Capelle
1939	Oscar Sacré
1947	Martin Lejeune
1947	Emile Enésidème
1955	Albert Benoit

Échevins	
1819	Philippe Delchambre Massart
1830	Philippe Delchambre Jean Delchambre
1848	J. Dieudonné Delchambre Simon Moens
1861	J. D. Delchambre Daniel Delmelle
1866	Florent Thirion Daniel Delmelle
1878	C. Houart Florent Thirion
1882	Pierre Houbotte G. Marchal
1885	Daniel Delmelle Mahy
1888	Daniel Delmelle Dohet

1896	Hector Fontaine Daniel Delmelle
1900	Hector Fontaine J. Naniot
1919	Hector Fontaine Romain
1921	Charles Capelle Fulgence Modave
1921	Alphonse Fernémont
1927	Joseph Clesse L. L'Host
1933	O. Sacré
1939	Joseph Clesse L. L'Host
1944	Daphné
1947	Hector Marc Charles Peiffer
1953	Louis Haute Gaston Moens
1955	Louis Haute Raymond Brasseur
1956	Pierre Spelkens Raymond Brasseur

Secrétaires	
1821-1827	Alexis
1827-1853	Pigneur
1853-1862	Alexandre Baudré
1862-1902	Martin Pire
1902-1919	Jean-Baptiste Matagne
1919-1933	Félicien Dohet
1933-	Georges Beauquée

Administration Communale en 1956

Bourgmestre : Albert Benoit

Échevins : Raymond Brasseur
Pierre Spelkens

Membres du Conseil : M^{me} Héger-Capelle, MM. Boussemans, Crèvecoeur,
Jadin L., Lejeune R., Pierre J.

Secrétaire : Georges Beauquée

Commis au secrétariat : Gaston Henrard

Garde Champêtre : Omer Lacroix

Commission d'Assistance publique

Président : Joseph Rollin

Secrétaire : Jean Villers

Trésorier : Marcel Comps

Membres : A. Bilquin, J. Detry, S. Hubert, R. Lejeune

Cantonnier-fossoyeur : Clément Dussart

Aide-cantonnier : Jules Pierre.

Corps local de Sécurité Civile

Trois équipes composent le corps de Sécurité civile.

A Vedrin-Centre : 1 équipe de 14 hommes commandée par T. Ernoux.

Aux Comognes : 2 équipes de 14 hommes commandées, l'une par M. Norberg
la seconde par G. Levecq.

La poste

Primitivement, le bureau de poste était mixte et se trouvait à la gare de Vedrin. Dans la suite, il fut transféré dans le village.

Le bureau de poste de Vedrin est une sous-perception dépendante de Leuze-Longchamps.

Personnel de la Poste en 1956 :

Percepteur : Vital Rinchar

Facteurs : Emile Enésidème, Joseph Lorge, Raymond Pont, René Laforge.

Le Chemin de Fer

La gare de Vedrin est située sur la ligne Namur-Tirlemont. Elle comprend une voie principale et une voie de croisement, ainsi que des voies de garage. Le trafic était fort important au temps de l'activité des Mines de Pyrites.

De la gare de Vedrin dépendent : la gare de Cognelée, la halte de Daus-souix et la halte de Frizet.

Personnel de la Gare en 1956 :

Chef de Station : Charles André

Facteurs de gare : Albert Hougardy

Albert Marchal

Joseph Pont

Chargeur : Léon Heusling

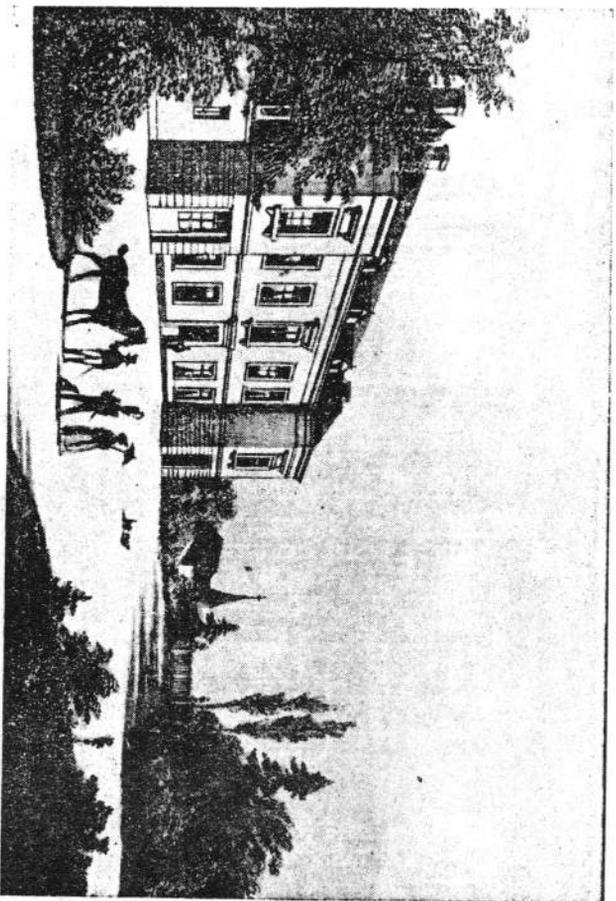
Porteur : Arthur Dachelet.

Nous avons encore à Vedrin, l'Harmonie Communale Sainte-Barbe placée sous la direction d'Edmond Gilles. Des sociétés de secours mutuels. Des sociétés culturelles. Des chorales. Des sociétés dramatiques. Des sociétés colombo-philés, etc...

Réalisations modernes

Outre le raccordement à la Distribution d'Eau et à l'électricité, la Commune de Vedrin a entrepris des travaux importants, tels que : l'aménagement des routes du Fond d'Arquet et du Rondchêne en 1936, celui de la route de Saint-Marc en 1937, et l'aménagement de la route dite chemin n° 51, qui traverse le village du Sud-Est au Nord-Ouest, en 1951.

Il existe à Vedrin un Marché aux bestiaux dont la création remonte à 1928. Exploité par une société coopérative, ce marché est fort réputé.



Album E. Wasse

Reproduction J. Capelle

Le château de Celle à Vedrin vers 1840

CHAPITRE XI

Toponymie

Il n'est pas aisé dans le cas de Vedrin de définir exactement l'origine du nom. La région était celtique et les Aduatiques eux-mêmes, derniers arrivés de Germanie dans nos régions étaient fortement celtisés à l'arrivée de César. Le nom d'Aduatique est déjà celtique. Lors de la conquête romaine, les noms celtiques furent romanisés et eurent des terminaisons en « *acus* », dérivé de noms d'hommes. Dans le cas de Vedrin, ce nom signifie : « *Windharinus* » ou « *Windh (a) racus* » (*vicus*) ce qui signifie « *ferme de Windhari* » (85). Vedrin tiendrait son nom d'un propriétaire d'une grande ferme, nommé Windhari. Ce qui est très plausible puisque par après Vedrin fut un domaine gallo-romain et un domaine mérovingien. Nous retrouvons d'ailleurs dans les différentes appellations qui suivent, le rappel et la consonance de Windhari.

La première mention de Vedrin apparaît dans un acte de l'empereur Louis le Débonnaire, daté du 26 juin 839 « *Vindrinio* ». Le nom de Vedrin a subi plusieurs transformations au cours des siècles. Dans les textes, nous voyons : « *Vendracum* » en 1134 (86), « *Vedericum* », « *Wederina* », « *Verderina* » au XI^e siècle (87), « *Vendren* » en 1207-1211 (88), « *Vendrenq* » en 1212-1243 (89), « *Vendraen* » en 1240 (90), « *Vendraing* » en 1299 (91), « *Vendring* » en 1313 (92), « *Vedrin* » en 1198, 1208 et 1444 (93), « *Vedrinch* » en 1289 (94), « *Vedring* » en 1343-1427 (95), « *Vredring* » en 1404 (96), « *Verderin* » en 1432 (97), pour finalement au XVI^e siècle rester dans sa forme actuelle.

- 85) A. CARNOY : — *Origine des noms des communes de Belgique* — Louvain — « *Éditions Universitaires* » — 1948 — T. II, p. 690.
- 86) a) N. J. AIGRET : — *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur* — Namur 1881 — p. 632 : « *Lambertus de Vendracaco* » 1134 — « *Decimam de Vendracaco... apud Vendracum* » 1198.
b) de REIFFENBERG : — *Monuments pour servir à l'histoire des Provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* — Bruxelles 1836 — T. I, p. 138 : « *ecclesia S. Remigii de Vendracaco* » 1229.
c) A.H.E.B. — T. VI, p. 49 : « *in territorio de Vendracaco* » 1296.
d) J. BORGNET : — *Cartulaires de Namur* — T. II, p. 5 : « *culturas meas de Vendracaco* » 1347.
- 87) a) N. J. AIGRET : — *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur* — Namur 1881 — p. 624 : « *tertium (mansum) in Vederico nobis dedit* » XI^e siècle.
b) C. F. GAILLOT : — *Histoire générale ecclésiastique et civile de la ville et du comté de Namur* — Liège 1788-1789 — T. V, p. 301 « *Verderina* ».
- 88) A.H.E.B. — T. V, p. 375 : « *Vendren* » 1207.
- 89) *idem* — T. XVI, p. 56.
- 90) C. GRANDGAGNAGE : — *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale* — Liège 1859 — p. 191.
- 91) A.H.E.B. — T. XI, p. 126.
- 92) C. GRANDGAGNAGE : — *Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale* — Bruxelles 1855 — p. 123.
- 93) a) N. J. AIGRET : — *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur* — Namur 1881 — p. 632.
b) S. BORMANS : — *Les fiefs du Comté de Namur* — Namur 1875-1889 — T. II, p. 290.
- 94) ASAN — T. I, p. 440.
- 95) S. BORMANS : — *Les fiefs du Comté de Namur* — T. I, pp. 66-158 et T. II pp. 197-219.
- 96) *idem* — T. II, p. 200.
- 97) *idem* — T. II, p. 354.

Lieux-dits

Nous n'avons repris ici que les lieux-dits qui nous semblaient les plus caractéristiques, et aussi ceux qui étaient les plus anciens.

Bois Fumal : le bois qui se trouve vers Daussoulx à la sortie du village. Porte le nom d'un propriétaire.

Pré de cuivre : le pré qui descend de la rue Van Gricken vers la Gare. Cité en 1549 sous le nom « **aux cuves** ». Vient de ce que le ruisseau formait des cuves à cet endroit.

Aux buissons des Morts : chemin qui traversait des buissons vers Champion. Appelé de la sorte parce qu'à cet endroit les porteurs du convoi funèbre, venant de Champion ou Cognelée, se reposaient avant de se diriger vers l'Église de Frizet, ou en revenant vers le cimetière.

Bois de Maire : bois au Nord-Est de la commune. Faisant probablement partie d'une parcelle de pâturage commun réservée au mayeur. Se trouve sur le plan des pâturages communs de 1741.

Au Cadoly : terre aux confins de la commune vers Champion.

Maladrie : grand pâturage commun descendant de Gueulette vers Champion et le fond d'Arquet. Il y aurait eu des malades, ou un petit hôpital (maladrerie) à cet endroit. Se trouve sur le plan des pâturages en 1741.

Pélécul : côteau qui surplombe le dépôt de munitions. Tient son nom à ce que la colline était à cet endroit dépourvue de végétations. Cité en 1739.

Les Gonrées : Terres du Rondchêne vers le fond d'Arquet. Citées dans le Terrier du Comté de Namur en 1601-1612.

Try Pauquet : pré descendant du Rondchêne vers le ruisseau d'Arquet. Doit son nom à une terre en jachère qui était la propriété du nommé Pauquet ou Jauquet. Se trouve sous le nom de « **Try Jauquet** » sur le plan des pâturages communs de 1741.

Bois à Limage : Bois devant le château du Rondchêne dont il ne reste maintenant que du taillis le long de la route de Namur vers Berlaconimes. Il est renseigné dans le cerclément de Berlaconimes en 1755. (Annexe III)

Aux champs des Oiseaux : partie du bois des Tombes devant l'usine de Frizet.

Ruchis du Curé : pâturage qui appartenait au curé de Frizet et se trouvait autour de la cure.

Au temps du Saint Sacrement : pré qui descend de la route de Saint-Marc vers le ruisseau de Vedrin près de la cure de Frizet (le couvent). On y installait probablement un reposoir à cet endroit lors des processions de la Fête-Dieu de l'église de Frizet.

La Jambe de Bois : pré qui se trouve devant la Boucherie Marie près du chemin du Pecquet.

Campagne du Pecquet : Toutes les terres comprises entre le fort d'Emines, la Basse Chaussée, la Haie Francotte et les Mines. Déjà renseignée en 1629 lors de la découverte d'une veine de plomb dans la « **Haye-aux-Pecquets** ». Ce nom vient des arbustes de genévriers qui poussaient en quantité sur la campagne. En langue romane : Pecquet veut dire genévrier.

- Camp du Bois des Filles** : terre ou petit bois sur la Basse Chaussée, où les filles se réunissaient pour y rencontrer leur promis.
- La Basse Chaussée** : le chemin qui part de la route de Perwez pres du fort d'Emines et se dirige vers Daussoulx et Cognelée par le haut de la Haie Francotte. (Se trouve sur le plan des mines de 1717).
- Sous les Broux** : pré et terre devant le château de Celle. Jadis beaucoup plus étendu que maintenant. Était au XIII^e siècle un bois de haute futaie. Le censier des Comtes de Namur en 1265 cite « **El bos dou bruoch à haute foriest** ». Appelé en 1289 « **le Broul** ». Il y avait une cense à cet endroit en 1695 : « **la cense entière de la dame dudit lieu gisante sur le Broux** ».
- La Sitrée** : autrement « **Ej Citrye** » appelé aussi « **li tombwè** », lieu-dit dans le centre du village.
- Gueulette** : lieu-dit entre Vedrin-Centre et les Comognes. Cité sur le plan des pâturages communs en 1741 : « **La Gueulette** ». On pourrait à la rigueur rapprocher Gueulette de « **Gueulle** » qui veut dire gibecière. Gueulette serait une petite gibecière. On devait chasser à cet endroit probablement, mais nous n'affirmons rien.
- Croix-herbie** : un petit calvaire sur le chemin de Tirlemont en-dessous de Gueulette. Herbie vient des herbes folles qui poussaient à cet endroit.
- Terre du Mayeur** : le pré devant la ferme Fernémont. Appartenait à un mayeur de la Haute Cour de Vedrin.
- En dessous des Sarts** : le bois du haut de la Haie Francotte, côté campagne du Pecquet. Était un pâturage commun en 1741. Le Conseil Provincial ayant recommandé aux habitants de reconstituer un plantis sur leurs communes, cette partie fut reboisée. Vient d'être retransformée en pâturage.
- « **Sur les Roches** » : le chemin qui monte de la rue des Fossés à la Haie Francotte. Sol constitué en ordre principal de roches calcaires.
- Au Crûdjî** : parcelle de terre de la campagne du Pecquet le long de la Haie Francotte. Tire son nom des fosses à plomb creusées à cet endroit.
- Transvaal** : lieu-dit aux confins de la commune à la limite de Namur sur le haut de Bomel. Tient son nom du temps de la Guerre des Boers. Une rixe ayant éclaté dans un café de l'endroit, les habitants lui donnèrent le surnom de Transvaal.
- Les Comognes** : en français « **les communes** ». Dans les siècles précédant le XIX^e, les communes étaient des pâturages communs aux habitants de Vedrin. Citées déjà en 1432 et en 1549, et sur le plan des pâturages communs en 1741.
- Berlacomines** : appelé aussi « **Bernacaumines** », viendrait du roman-wallon. — Comines peut se rapprocher des comognes donc de communes, mais origine incertaine.
- Frizet** : Frisiacus « **habitant de Frisius** » (98), nous le trouvons sous les variantes suivantes : Frisei, 1152 (99) ; Frise, 1184 (100) ; Frisey (101) ; Frizet, 1288 (102) ; Friset, 1207 (103). Frizet serait donc la terre du gentile Frisius. Mêmes remarques sur un domaine gallo-romain que pour Vedrin cité plus haut.

98) A. CARNOY : — *Origines des noms de communes de Belgique* — Louvain • Éditions Universitaires — 1948 — T. I, p. 229.

99) A.H.E.L. — T. XIX, p. 400.

100) de REIL FENBERG Baron — *Venements pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* — Bruxelles 1836 — T. I, p. 128.

101) *idem* — p. 13.

102) *ibidem* — p. 216.

103) A.L. — T. V, p. 375.

- « **Aux sept vouyes** » : carrefour sur la route du Rondchêne, au chemin de Frizet. Il y avait là, au temps passé, sept chemins.
- « **La croix Cochart** » : croix en pierre érigée sur le talus de la route, plus bas que le chemin de Berlacomines vers Namur. En souvenir d'un nommé Cochart, employé aux mines, assassiné par des voleurs.
-

Noms anciens de quelques rues

- La Haye Francotte** : chemin bordé de haies, qui partait de la Basse Chaussée et longeait la campagne du Pecquet vers la route de Saint-Marc. Tient son nom d'un bois situé entre Vedrin et Daussoix qui s'appelait « La taille Francotte ». Nommée dans les pâturages communs de 1741 « les longues Hayes » ou « La Haye Francotte ».
- La rue du Bailli** : doit son nom à Jehan de Celle, sire de Libines, souverain Bailli du Comté de Namur en 1404, et seigneur foncier de Vedrin.
- Rue des Fossés** : son nom vient des fosses à tirer le plomb qui étaient ouvertes le long du chemin.
- Rualle al t'chôte èwe** : chemin qui descend de la route de Saint-Marc vers les étangs de Frizet. Appelé ainsi parce que l'eau qui sortait des fourneaux à raffiner le plomb était chaude. Il y avait un fourneau à cet endroit dès 1631. Mais doit surtout son appellation à la machine à vapeur établie sur la campagne du Pecquet. Les eaux d'exhaure passaient dans les pompes et se trouvaient chauffées. Elles coulaient alors de la campagne par la rualle al t'chôte èwe vers le ruisseau à Frizet.
-

Noms modernes de quelques rues

Nous ne reprenons pas ici les noms de rues attribués aux victimes des deux guerres. L'inscription de ces victimes sur les monuments commémoratifs en est déjà par trop éloquente.

- Rue Pierre Houbotte** : (1850-1927) docteur en médecine - Bourgmestre de Vedrin de 1885 à 1920.
- Avenue Charles Capelle** : (1880-1955) Industriel - Bourgmestre de Vedrin de 1921 à 1939.
-
-

CHAPITRE XII

Le Folklore

Il n'est pas une ville ou un village de nos régions qui ne possède ses coutumes, ses traditions et ses légendes, tout ce qui constitue en somme le folklore. Vedrin ne manque pas à la règle et nous avons, pour écrire ce chapitre, ravivé le souvenir des anciens sur les fêtes et les coutumes du temps jadis.

A Vedrin, la grande « affaire », celle qui mettait tout le monde en branle, était la kermesse annuelle le dernier dimanche de septembre. Cette kermesse remportait beaucoup de succès et l'on venait de loin à la fête vedrinoise. Il y avait plusieurs trains spéciaux, au siècle passé, qui amenaient de nombreux et joyeux farons à la kermesse locale. Selon le souvenir d'un ancien, un certain dimanche on n'avait recollé plus de 1.100 coupons de chemin de fer à la gare. Si on ajoute à cela les gens venus à pied et en carriole, cela faisait du beau monde.

Le samedi, on tirait les « camps » aux quatre coins du village et l'on procédait à la nomination du capitaine de jeunesse.

Mais c'est le dimanche que l'animation montait à son comble. Après la grand-messe commence la tournée traditionnelle des cabarets, et il n'y en avait pas mal à Vedrin de ce temps-là. L'après-midi, vers cinq heures, sur la place, le capitaine de jeunesse ouvrait le bal et la première danse était fort suivie. En régle générale, cette première danse débutait par un quadrille.

Pendant le bal, le comité circulait avec deux assiettes renversées dans lesquelles se trouvaient des rubans multicolores. Il invitait les jeunes filles à choisir un ruban et à verser leur obole dans l'assiette.

Le bal se terminait très tard et les plus « endurcis » rentraient chez eux aux petites heures, ce qui n'allait pas, pour certains, sans la symphonie conjugale de l'iqueur en pareil cas.

Le lundi était principalement réservé à la jeunesse des Comognes. Après l'assistance nombreuse à la grand-messe, le comité procédait à la vente des tartes dont le bénéfice se versait dans la caisse de la jeunesse. La première tarte était toujours pour Monsieur le Curé. Inutile de dire que de nombreux mendiants se pressaient pour solliciter la tarte alléchante qui passait devant eux, et ils n'étaient pas oubliés.

Ensuite, déjà le matin, la jeunesse des Comognes menait la première danse sur la place.

L'après-midi de ce lundi voyait se dérouler les nombreux jeux réservés aux petits et aux grands : jeu de cuvelle, de sirop, courses aux sacs et aux cercles. Le soir, le bal avait lieu jusque bien tard dans la soirée.

Le mardi, les « brayards », comme on les appelait, faisaient le tour du village avec la musique et remettaient chez les familles aisées le canard enrubanné. Ces familles devaient alors donner leur quote-part et verser le « pèket » à pleins bords. En cours de route le comité vendait ses fameux rubans aux jeunes filles rencontrées. On rentrait de cette sortie plutôt joyeux et n'ayant plus qu'une très vague notion de la ligne droite et de la musique douce.

La remise de la kermesse avait lieu quinze jours plus tard. A cette occasion, la jeunesse déambulait dans les rues du village en costumes carnavalesques. Et de nouveau le capitaine de jeunesse ouvrait la première danse sur la place. Programme copieux comme nous le voyons.

Plusieurs fêtes de quartiers existaient et existent encore à Vedrin. La fête « **Al sirope** » qui doit son nom à une fabrique de sirop du quartier ; la fête de Frizet, celle du Rondchêne et celle de Gueulette. La fête de la Gare est d'origine beaucoup plus récente. Les Comognes eurent leur fête annuelle dès la construction de l'église en 1891.

La Sainte-Barbe était une fête très suivie à Vedrin par les nombreux ouvriers des mines. Après l'assistance à la grand'messe avait lieu la tournée des cabarets. La boisson favorite était en ce temps-là l'absinthe.

Certains pèlerinages eurent la cote de faveur au siècle passé. Celui de Sainte Adèle à Orp-le-Grand voyait l'acheminement des Vedrinois tous les dimanches du mois d'octobre. Il y avait deux trains spéciaux chaque dimanche.

Des anciens se souviennent aussi du pèlerinage à pied à la Vierge de Hal, et celui de Saint Lupsin à Lustin le lundi de la Pentecôte.

Nous ne pourrions passer sous silence le tirage au sort. Lui aussi a son folklore dans tous nos villages. Ici, les conscrits partaient en groupe et en chantant tous les airs traditionnels. Nous en reprenons un qui est typiquement de Vedrin :

« En arrivant su l'place
su l'place del manouye
Nameur y faut fait place
Volà Vedrin qui passe. »

Et pour que les parents apprennent plus rapidement le résultat du tirage, les conscrits emportaient des pigeons qui, le numéro tiré, étaient lâchés avec le message et revenaient au pigeonnier bien avant les conscrits, cela s'entend... Le retour s'effectuait en groupe, chacun portant cocardes, plumets et rubans, et on commençait la grande tournée. Malheur aux jeunes filles que les conscrits rencontraient sur leur chemin, sauf pour les plus effrontées. La famille dont le fils avait tiré le « bon numéro » invitait chez elle les autres conscrits et les recevait avec force tarte, café et bon « pèket ».

Vedrin a possédé aussi quelques personnages légendaires, tels : « **li notaire**, **li Ferdoame**, **li Tiotte** et **les Tèchoux** », et encore bien d'autres, nous ne pouvons les citer tous.

Le plus en vue était Jacques Sevrin. Original et fantasque, notre Jacques est à la base des nombreuses histoires qui se racontaient « **ai chiqe** ».

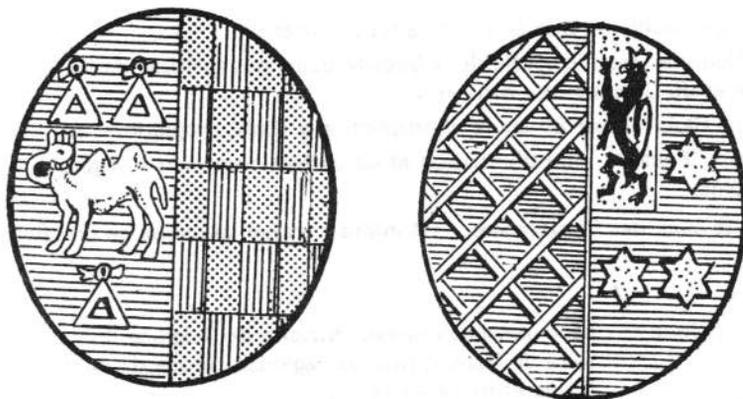
Après une bagarre à propos des camps tirées le samedi de la kermesse, Jacques est appelé au Tribunal, le plaignant prétendant avoir été mordu A la question du juge sur cette affaire, Jacques répondit : « **Comint qui vo v'lo qui dj'le agni, wèti m' g..., d'ji n'a ou pon d'dints** ». Le juge lui rétorqua sévèrement : « **Allez vous asseoir** ». Mais Jacques Sevrin ne digéra pas la chose. Outré et vexé, sitôt rentré, il confectionna une grande pancarte avec ces mots « **Allez vous asseoir** », et il la plaça sur la façade de la maison. Comme celle-ci regardait le chemin de fer, jugez de la perplexité des voyageurs en lisant cette inscription, dont ils en ignoraient le sens.

Et bien d'autres histoires sur le même personnage qu'il n'est pas possible de reprendre dans le cadre de ce chapitre.

Puisse ces quelques lignes apporter aux anciens le rappel attendri des jours heureux du folklore vedrinois du temps jadis.

Projets des armoiries et sceau communaux définis par le Conseil Héraldique dans sa communication du 17 janvier 1973.

Malheureusement, la fusion des communes n'a pas permis de mettre à la signature royale l'octroi de ces armoiries à la commune de Vedrin.



Les deux blasons se décrivent comme suit :

deux écus ovales géminés,

- celui de dextre : parti : au 1 d'azur à un chameau d'or, bouclé d'un anneau du même auquel est attachée une bride de gueules, couronné du même et accompagné de trois étriers à l'antique d'argent, liés d'or, qui est Romrée; au 2 échiqueté d'or et de gueules de cinq tires, chacune de cinq points, qui est Auxe.
- celui de senestre : parti : au 1 d'azur fretté d'argent, qui est La Motte de Broöns de Vauvert, au 2 d'azur à trois étoiles à six rais d'or, une en chef à senestre et deux en pointe, au franc-quartier d'or, chargé d'un lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules, qui est Ponty.

GRUPEMENT FOLKLORIQUE ET HISTORIQUE

La Marche Saint Eloi

Fondée à Vedrin, le 27 novembre 1970, la Marche Saint Eloi comprend trois groupes historiques :

- L'Armée Grouchy - Grenadiers du 1er Empire - 1815
- Les Volontaires Vedrinois de 1830 - Révolution belge
- L'Amicale belge de la 101e Airborne - Résistance de Bastogne en 1944

La section culturelle est animée par diverses activités :

- "La Figurine" section locale de la Société Belge pour l'étude de l'uniforme et du Costume, de Bruxelles.
- Le Ciné-Club "Super 8" cours d'initiation aux films, projections, etc...
- Le Club "Focale", club d'initiation et de perfectionnement à la photographie.

Elle organise aussi des Conférences. - Réunions : travail spécialisé en groupe.

Services :

Bibliothèque : épopée napoléonienne, histoire de Belgique, histoire de Namur, histoire régionale, étude de l'uniforme et du costume.

Centre de documentation.

Activités :

Groupes historiques : défilés dans les cortèges folkloriques, aux manifestations patriotiques et aux reconstitutions historiques.

Section culturelle : conférences, expositions de figurines, participation aux concours nationaux et régionaux des films et photos ...

Publications :

Le Grenadier : revue annuelle.

Marche-Echos : revue trimestrielle d'information sur la vie de la Marche.

Etudes et ouvrages :

N. MARCHAL - Vedrin - Frizet, l'ancienne église Saint Martin.

"Les ruines de l'église Saint Martin de Frizet" dans Mélanges d'histoire de l'architecture - Louvain, 1973, pp. 13-27.

ANNEXE I

Lois et privilèges de Vedrin et Frizet octroyés par le comte Guillaume I^r de Namur (15 mars 1382)

Guillaume de Flandre, comte de Namur, seigneur de l'Escluse, faisons savoir à tous ceulx qui ses présentes voiront et auront que à la supplication, prière et grande instance de nos gens, hommes et femmes, bourgeois et non bourgeois, manans et habitans de nos villes de Vedring et de Friset séant près de Namur dedans les termes de notre pays et comté de se considérer de profit et évidente utilité des deux villes et afin qu'elles puissent accroître et multiplier comme les connoissons envers nos de cuer bien affectueux leurs avons concédé et octroyé, concédons et octroyons de grâce espéciale les amendes et droitures qui après déclarées de point en point et de membre en membre touchant aux aisemanches de leurs bois et communes des deux villes susdittes, c'est à scavoir premièrement que ceaulx des dittes villes puissent être chacun an au jour de tous les Saints, un sergent pour warder les dites commugnes dudit lieu, soit uns chacun an sermen par le maieur dudit lieu, lequel sergent ait pouvoir de commettre en lieu de ly un autre si ly avait... item entre eux soit élu deux mambours qui soient gouverneurs des dittes commugnes et ausquels ledit Sergeant rapportera les amendes dont ils recevront leurs partes des dittes villes et li mai dudit lieu la parte de monsieur, item que chacunne beste cheval et vaiches afforains qui serent trouvées es dittes commugnes et rapporter par ledit sergeant pardevant le maieur et les deux mambours desusdits soient amender à quatre vies esterlins. item que chacune herde de brebis trouvées esdittes communes et rapportées par le dit sergeant pardevant le desus mayeur et mambour soit chacune hierde d'amende à chincq soulds de louvegnis, item que tous pourceaulx et toutes chièvres afforains trouvées et rapportées par le manière dessus devisée soient acquis à ycelles parchon à monsieur et aux dittes villes, item que chacun afforain qui serent trouvé taillant audit bois et commugnes vif bois soit d'amende à soisante et dix soulds de louvegnis, item quiconcque afforains soit trouvé mennant ou charriant dans les dittes commugnes que chacun afforain qui ensi feroit soit d'amende à sissante et dix soulds de louvegnis, sice n'estoit pour l'aisemanche des manans et pour leurs sallairs pendant et que tous bourgeois des dittes villes puissent amener toutes bêtes afforaines qu'is trouveront esdittes commugnes a le maison dou sergeant du lieu sans meffaire et tant faire tenir aux fraix de ceux a cuy elles soient que les amendes en soient payées, item que chacun mannant ptant aux dittes communes soit vif ou mort bois soit d'amende à deux soulds de louvegnis s'il n'estoit ensi dont qu'ils en enissent conget des mambours et du forestiers pour faire scales, ratteliers ou clorins de paillox, item que quiconcque des dits manans seroit trouver en altruy parchon qui en le sien taillant portant ou mennant laigne que chacun ensi feroit soit d'amende a quatre soulds de louvegnis, item que chacun mannant puist esdittes commugnes prendre loyens pour loyer ses propres biens qui reviennent esdittes villes et non autrement car quiconcque les prendroit pour aller loyer altruy biens hors dudit terroir il seroit d'amende a deux soulds de louvegnis, item quiconcque manant seroit trouvé cœuillant, portant ou mennant pommes sauvages esdittes commugnes devant le jour notre Dame en septembre et avant qu'il soit passé, soit d'amende a deux soulds de louvegnis. item toutes fois qui li hierde commune des vaches de Vedrin et Friset seroit trouvée en taillis defendues que chacune hierde soit d'amende à chincq soulds de louvegnis, sauf tant qu'elles puellent aller par toutes esdittes commugnes sans amende entre le jour saint Martin et le jour dele chandeleuse, item que toutes vaches non allantes avec le hierde condist esseure qui soit trouvés en taillis def-

rendues que chacune vache soit a unq vies esterlins, item que tout cheval et pourchias desdits mannans et sourséans puissent aller en tout temps sans forfaire toutes fois que besoing leurs seroit pour toutes lesdittes comugnes, item que toutes hierdes de brebis appartenant ausdits mannans et sourséans ptant aux dittes commugnes ne puissent en nul tems aller esdittes commugnes, et que si elles y estoient trouvvées que chacune hierde soit à l'amende de deux soulds de louvegnis, item que nuls mannans de Vedring et frizet ne puisse vendre menner fours des dittes deux villes la laine de la porchon et qui feroit le contraire ille seroit d'amende à sept soulds de louvegnis et de toutes lesdittes amendes et forfaitures nous avons le moittiet et lesdittes villes l'autre et affin que ly bourgeois mannans et sourséans de nos deux villes desus-dittes leurs hoirs aussy et succeuseurs puissent de ce jour en avant en temps advenir desdittes libertés, droitures octroyement, jouyr nous leurs en avons donneit ces présentes lettres ou chartres sayelées de notre scel, fait et donnée en notre castaul à Namur le samedi quizième jour du mois de mars l'an dele nativité notre Seigneur jésu-christ mille trois cent quatre vingt deux.

Plus bas est écrit concorde a semblable lettre en parchemin y étant un cachet en cire rouge. Signé Flahuteaux, notaire, 1720.

ANNEXE II

Cerclemenage et mise en possession des dites seigneuries Vedrin, Daussouls, Frizet du 14 avril 1678.

Pardevant nous Nicolas Cuvelier, conseiller procureur général du Roy en son conseil provincial de Namur et Jean François Peronne adjoint, comparu dame Anne Cécile Moniot, veuve de feu le chevalier Broyart laquel nous a mis en mains les lettres patentes de sa Majesté en datte du 28 de février dernier, vérifiées en finances le 9^e mars ensuivant, touchant l'achat qu'elle a fait de laditte Majesté des seignerues de Vedrin, haute et basse d'Aussouls et frizet y compris le Rondchène et ces lettres de décharges en date du 10 octobre 1671 concernant le paiement de sept mil livres prix de l'achat des dites seignerues, nous requérant ensuite d'icelles patentes de nous transporter sur le lieu et faire le cerclemenage des dites seignerues, et ce faire la mettre en possession d'icelles, déclarant d'avoir fait à cette fin ajourner ceux du magistrat comme représentant la banlieue d'icelle qui environne presque toutes les dittes seignerues et après qu'il nous est apparu dudit ajournement par la relation que nous a fait Mathieur Moureau huissier dudit conseil, nous nous sommes transportés sur le lieu accompagnie de notre adjoint et François Broyart fils de la dite dame, du sieur Paul Philibert de Marbais échevin de cette ville, de Jean de Herstal lieutenant dudit sieur mayeur et dudit huissier Moureau et étant arrivé au coin du bois dit à l'image près du chemin qui va de Namur à Tirlemont pour commencer le cerclemenage nous y avons trouver quelques anciens aiant connaissance du lieu, lesquel et en présence des susnommés et de leur consentement avons fait monter une borne en pierre taillées entre le dit chemin et un chinon qui renferme la banlieue de laquelle borne étant entré dans le chemin de Tirlemont et y marché quelque peu vers l'ouest nous en sommes sortis et nous transporté à main droite sur un petit trieu faisant le coin d'une terre appartenant à la dame de Bièvre et dépendante de son labour de Berlaomines nommé « vingt bonniers », laquelle nous cotoier la laissant à main droite et le bois nommé Herbaye appartenant

à Cornélis Larue, bourgeois brasseur en la ditte ville, à gauche comme étant les bois de la juridiction des seigneuries et aiant ainsi cotoier la terre de vingt bonniers et lesdits bois et en après les communes de Vedrin nous sommes été conduits au coin d'icelle terre en l'endroit où elle joient aux communes de St Servais et communes dudit Vedrin nommée les quatre borniers ou avons fait planter une seconde borne et de là étant descendu dans le fond de Harquet et remonté jusqu'à la campagne de Bouge laissant toujours les communes de Vedrin à gauche et celles de St Servais à droite nous y avons fait planter une troisième borne, de laquelle cheminant vers l'orient nous avons toujours cotoyé à gauche les communes de Vedrin et à droite celles de Bouge, celles de Ponty et les terres de Champion et sommes de nouveau descendu dans le dit fond de Harquet qu'avons suivi jusqu'à un demy bonnier de terre appartenant présentement à Henry d'Heur, bourgeois de la ditte ville appelée le Sart Gorthou lequel avons compris au consentement des parties dans la juridiction de Veurn comme il est auparavant selon que nous ont dit quelques anciens et poursuivant toujours notre chemin vers l'ouest nous avons laissé à droite le jardin Antoine Lallemand qui est de la Banlieue et sommes arrivés à la piésente qui va de Vedrin à Champion où nous avons fait planter une quatrième borne,

de laquelle étant monter sur la campagne vers septentrion, nous avons tiré droit au coin des terres appelées « les Cadolis » où après quelques conteste des parties et appaisements sur le prins par le dire des personnes en aiant connaissance, nous avons de leur consentement fait planter une cinquième borne, duquel lieu nous avons suivis le rayon des terres dites les cultures de Selles jusqu'au bout des terres dites « Sara » assés près Colgnée où a été plantée du consentement des parties une sixième borne. Après que nous avons à l'enseignement des anciens en l'appaisement que les terres étaient de la juridiction des seigneuries, de là tirant vers le septentrion nous sommes été conduit droit au coin du tige de Colgnée où a été plantée une septième borne,

et de là nous nous sommes rendus au travers de la campagne au dit grand chemin de Tirlemont à côté duquel nous avons fait planter une huitième borne. et de là étant entré dans icelluy chemin nous avons marché jusqu'au bois appelé « la queue de loges » appartenant à Sa Majesté et de ce lieu tirant vers l'occident ledit bois et en après celuy de Coreaux appartenant aussi à Sa Majesté bornent et font limites auxdites seigneuries jusqu'à un chêne situé sur les confins dudit bois de Coreaux, vers le village d'Emines auprès des terres dépendantes de la Cense de la Gloriette audit Emines auprès duquel chêne avons fait planter une neuvième borne et comme les parties ne concordaient pas du lieu où l'on doit rendre de cette neuvième borne d'autant qu'il y a des terres d'Emines et des dites seigneuries entremêlées par ensemble icelles pour éviter difficultés sont tombées d'accord que de laditte neuvième borne on se rendroit à droite ligne à travers des dites terres savoir de Celles, de la Gloriette et des Quatre bonniers dépendans de la haute Daoussoulx, au coin de la Haye du Trieux des gouttes joindant le tige de Vaulx où nous avons fait planter une dixième borne et comme de ce lieu il n'étoit pas bien possible de continuer le cerclenage et planter borne sans incommoder le labeur de la campagne à raison que plusieurs terres de diverses juridictions s'entrecoupoient, les parties pour éviter les inconveniens et après avoir prit leur appaisement sont tombées d'accord que de laditte dixième borne on traverserait à droite ligne la campagne tirant vers le midi jusqu'au lieu dit « le rond cerisier » situé sur la basse chaussée auquel endroit assés près d'un buisson nous avons fait planté une onzième borne,

de laquelle parties ont aussi convenu pour éviter les difficultés susmentionnées que l'on tiroit droit au fourneau de Frizet à un vieil cerisier qui est tombé en pourriture çisans derrier et tout près ledit fourneau et lequel servoit cy devant de limite pour séparer les bois de Frizet arrier celuy de la dame de Balâtre qui est Banlieue auquel lieu avons fait planter la dernière borne de laquelle montent

entre lesdits deux bois selon les fossez et vieux maniements qui s'y retrouvent l'on va descendre audit chemin de Tirlemont sur la première borne. Ce fait nous nous sommes transportés avec les personnes susdites et les manans des dites seigneuries mis en armes au portail de l'église paroissiale. Frizet où avons fait lire à haute et intelligible voix à toute l'assemblée les dites patentes et étant entrés dans l'église avons pour l'absence d'ycelle dame mis François de Broyart son fils aîné en la possession des dites seigneuries au nom d'ycelle pour en jouir au contenu et en conformité de laditte lettre patentes, luy ayant à cette fin fait mettre la main à la cloche et fait commandement auxdits manans et à tous autres qu'il appartiendroit de reconnaître la dame Anne Cécile Moniot pour leur dame, leur interdisant au nom et de la part de Sa Majesté de lui apporter en sa possession aucun trouble ou empêchement sur tel point que seroit trouvé convenir pour être telle la volonté de Sa Majesté. Ainsi fait en présence des sieurs de Marbais, Jean de Herstal, Mathieu Moureau et grand nombre des manans à ce assemblé le jour, mois et an susdits.

Signé : Cuvelier.

ANNEXE III

Cerclemenage de la seigneurie de Berlacomines le 3 septembre 1755

Par devant nous Jacques Joseph Stassart, conseiller procureur général de Sa Majesté l'Impératrice et Reine en son conseil de Namur et Cornélis Joseph Wasseige procureur et notaire du dit conseil prit pour adjoint : comparu Nicolas François Adrien Pasquet receveur et homme d'affaire de Messire Charles Joseph Comte de Ponty, de Fallais et de Balâtre lequel pour et en nom et par charge d'iceluy nous a requis de nous transporter au lieu de Berlacomines pour faire le cerclemenage de la seigneurie dudit lieu par lui obtenue par engagère à la vente qui en a été faite le dix-huit juillet dernier pour une somme de six cent florins du paiement de laquelle il nous a fait conster par les lettres de décharge en datte du 27 dudit mois déclarant d'avoir à cet effet fait adjourner le magistrat de Namur et les autres Seigneurs circonvoisins marchipiants et aboutissants ainsi qu'il nous est apparu de la relation de l'huissier Leiyon, en conséquence de laquelle avons décrété défaut et tout profit que de raison à la charge des défaillans,

suyvant quoi nous étant transporté sur les lieux nous nous sommes rendus au bout du jardin appartenant à la veuve François Rouveroy de Namur où a été plantée la seconde borne du cerclemenage de St Servais et Hastimoulin fait par nous le premier de ce mois pour commencer à séparer laditte seigneurie de celle de Berlacomines et laquelle borne sera considérée comme la première du présent cerclemenage à quel effet sera gravé un C et un P pour désigner comte de Ponty sur la face regardant Berlacomines que nous laisseront à droite.

Et de cette borne avons tiré à une autre qui fut plantée audit cerclemenage du premier de ce mois près de l'angle d'un ancien fort ou relevé de terre en laissant le dit fort à droite et oui sera la seconde de ce cerclemenage. Ensuite après avoir cotoiés les bornes ultérieures plantées au dit cerclemenage du premier de ce mois pour servir de séparation aux dites seigneuries de Saint Servais et de Berlacomines sur laquelle seront gravées les lettres C. P. pour autant que ne sont déjà pas sur les faces regardant Berlacomines sommes parvenus à la borne plantée sur le bord du chemin de Namur à Louvain en cerclemenage de la seigneurie de Saint Marc pour séparer de celle de Saint Servais et de Berlacomines.

Et avons ensuite cotoié le bois appartenant au seigneur comparant et dépendant de son bien de Berlaconimes en avançant vers l'orient jusqu'à une borne plantée au dit cerclemenage de St Marc entre le susdit Bois de Berlaconimes et un autre petit dépendant du moulin de Risles qui, selon l'enseiement des anciens sépare ainsi la ditte seigneurie de St Marc de celle de Berlaconimes vers laquelle seront encore imprimés un C. et un P.

Et puis en suivant la ditte séparation avons été conduits par les anciens et Philippe Thirion mateur de Vedrin et commissionné du seigneur de St Marc en avançant vers l'orient jusqu'à ce que nous sommes parvenus à une pièce de bois appartenant audit St Marc, les maniemens et séparations duquel avec celui de Berlaconimes avons suivis et vers le milieu de l'étendue de celui dudit St Marc avons trouvé une borne plantée au cerclemenage de la susdite seigneurie placée précisément dans le rayon séparatoire des dits deux bois et sur la face de laquelle borne regardante Berlaconimes seront gravés un C. P.

Et de là accompagnés comme devant avons avancés le long de la séparation desdits deux bois et plus avant et lorsque le dit bois de Berlaconimes finit celle dudit bois desdits seigneurs de St Marc d'avec celui des pauvres de Frizet jusqu'à ce que nous sommes parvenus à la borne séparatoire de la seigneurie dudit St Marc, de Berlaconimes et Vedrin ainsi qu'est exprimé au cerclemenage dudit St Marc et que ledit Thirion pareillement commissionné du Seigneur de Vedrin en a convenu, la ditte borne plantée sur le bord du ruisseau et sur la face de laquelle seront encore gravés un C. P.

Et de cette borne avons été conduit par les susnommés et par le seigneur foncier de Frizet comparant, le long de la lisière du bois des pauvres de Frizet en remontant vers le midi, en le laissant tout entier sur la gauche et dans la seigneurie de Vedrin et puis le long d'un bois appartenant au seigneur comparant à droite et celui audit seigneur foncier de Frizet à gauche et plus avant le chemin qui sépare une terre du même seigneur foncier qui est encore à gauche d'avec ledit bois dudit seigneur comparant et encore plus avant la séparation d'une pièce de bois nommé à Limage appartenant audit seigneur foncier d'avec une terre appartenant audit seigneur comparant jusqu'au chemin allant de Namur au Rondchêne et à Vedrin, et l'ayant traversé en droiture nous a été montrée une borne plantée dans la haie d'en de là faisant séparation de la seigneurie de Vedrin d'avec Berlaconimes que nous avons toujours laissé à droite et près de laquelle avons fait placer une autre borne munie de cinq témoins dessous et d'un C. P. sur la face regardant Berlaconimes.

Et de cette borne avons remonté toujours accompagnés des mêmes personnes vers l'orient le long dudit chemin jusqu'à l'entrée d'un petit bois nommé le Bois Herbaye appartenant aux héritiers Martin Dethy du Rondchêne dans le chemin duquel qui le sépare d'avec la terre ditte les vingt bonniers dépendants de la cense de Berlaconimes avons fait planter une borne de l'aveu et consentement des susnommés à peu près sur le bord dudit chemin munie aussi de cinq témoins dessous et d'un C. P. vers Berlaconimes,

que nous continuons de laisser à droite et Vedrin et dépendance à gauche et puis sommes descendus le long dudit chemin vers le midi et cotoié la lisière de la ditte pièce de terre desdits vingt bonniers joignant au Tri-Jauquet appartenant au dit seigneur foncier jusqu'à la commune de Vedrin nommée les Quatre bonniers où avons encore fait planter une borne accompagnée de cinq témoins dessous et d'un C. P. sur la face vers Berlaconimes. De là avons cotoié la ditte commune en suivant le chinon qui le sépare de la ditte terre de Vingt bonniers en retirant un peu sur la droite et vers le midi jusqu'à l'angle d'icelle joignante à une commune servante de paturage aux bestiaux de Berlaconimes et de St. Servais, vis à vis de quel angle se trouve une borne séparatoire de la seigneurie de Vedrin d'avec celle de Berlaconimes et près de laquelle avons encore fait planter une borne munie comme les autres de cinq témoins dessous et d'un C. P. vers Berlaconimes.

Et puis de cette borne avons suivis toujours à peu près vers le midi entre la ditte commune de Quatre bonniers et la préditte possédée par Berlaconimes jusqu'au bout et l'extrémité de l'une et l'autre aboutissante à la campagne dépendante de la cense à Bouge nommée les Sept bonniers et près de laquelle nous a été renseignée une vieille borne servante de séparation aux dittes deux seigneuries de Vedrin et de Berlaconimes ainsi que de celle de Bouge comme en a convenu Guillaume Detry propriétaire résident en ce dernier lieu et commissionné par le seigneur de Gaiffier adjudicataire de la seigneurie dudit Bouge et auprès de quelle borne en avons fait planter une autre pour plus grande manifestation du fait, munie toujours de cinq témoins dessous et d'un C. P. vers Berlaconimes que nous avons toujours laissé à droite et Vedrin à gauche.

Et étant avancé le long du chemin de laditte commune de Berlaconimes qui sert de séparation de la seigneurie dudit lieu à droite d'avec celle de Bouge à gauche sommes parvenus en avançant entre le midi et le couchant jusqu'à l'extrémité d'icelle où avons encore fait planter une borne en présence des parties à peu près vis à vis du long d'une terre de quatre bonniers dépendante d'une cense de Bouge nommée la cense Jamblinne et appartenante présentement à la veuve Bertrand de Namur qui est à gauche dudit rayon d'avec une autre pièce de terre faisant partie du labour de la cense du Piénoir possédée par Philippe Finpurniau maître entrepreneur audit Namur aiant aussi cinq témoins dessous et un C. P. vers Berlaconimes qui est de confiner avec celle de Bouge.

Et puis sommes descendus vers Septentrion le long de la ditte commune et après avoir traversé le petit ruisseau d'Arquet avons remonté toujours vers septentrion le long de la ditte commune jusqu'à la terre ditte des sept bonniers appartenant audit seigneur comparant et de là sommes retournés entre le midi et le couchant le long de la séparation de la ditte terre d'avec une partie qui est en trieu, qui est en pente, et qui descend audit trieu d'Arquet faisant face à peu près au midi et plus avant d'à peu près un bonnier de terre appartenant à Jean Culot maréchal-ferrant demeurant à Heuvy, à l'extrémité de laquelle et joignant l'endroit nommé les Hayettes appartenant actuellement audit Culot et consors représentant le forestier Misson au titre de sa femme, un des héritiers, du chirurgien Hubert Meunier avons fait planter une borne munie de cinq témoins et d'un C. P. regardant Berlaconimes pour servir de séparation à la seigneurie dudit lieu qui est toujours à droite de celle de...

Et de cette borne avons retourné vers septentrion le long de la haye de la ditte terre Culot et plus avant celle de son beau-frère Dricot, la ditte haye séparant les dittes hayettes et un plus avant les héritages dudit Dricot jusqu'à ce que nous sommes entrés dans le chemin allant de Namur au Rondchêne et Vedrin, lequel avons suivis pour limitte séparatoire de la ditte seigneurie de Berlaconimes à droite de celle de la ville de Namur à gauche jusqu'à ce qu'il vient aboutir à l'ancien chemin de Namur à Louvain que nous avons traversé et nous rendre en droite ligne à la borne plantée au bout du jardin de la ditte veuve François Rouveroy de Namur éloignée dudit chemin de Louvain de vingt quatre pas et qui est l'endroit où nous avons commencé le présent cerclenment.

En sorte que tout ce qui est enfermé dans les limites si dessus rappelée forme l'étendue et consistance de la seigneurie de Berlaconimes sans déroger néanmoins aux droits, usages et possession de pâturage qui demeureront dans leur force et vigueur.

Ce fait avons ordonné au nom et de la part de Sa Majesté aux manans dudit lieu de reconnaître ledit seigneur Comte de Ponty et de Fallais pour leur seigneur et de lui apporter tout l'honneur et respect qu'en cette qualité lui sont dus, niant point observé les formalités de l'église à cause qu'il ne s'en trouve point dans cet endroit.

Ainsi fait et achevé le jour mois et an que dessus.

Signé : Stassart et Wasseige, 1755.

BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites

Archives de l'État à Namur

Commune : Vedrin (Frizet)

Règlements-records	1382 à 1794
Biens communaux	1725 à 1731
Réquisitions militaires, patrouilles	XVII ^e et XVIII ^e s.
Dénombrements de biens	
Chemins	1698 à 1791
Passées de raspes	1719 à 1795
Moulins	
Aides et comptes	1654 à 1795
Comptes communaux	1680 à 1793
Pauvres — documents et comptes	1682 à 1795
Extraction du plomb :	
octroi et procédures	1633 à 1784
résolutions de la société	1735 à 1761
Comptes de la succession de Anne de Rupplémont	XVII ^e siècle

Souverain Baillage : Frizet

Cens et rentes	XVII ^e - XVIII ^e s.
Comptes	1608 - 1615
Comptes	1632 - 1652
Liasses aux fiefs :	
Berlacomines	1618 à 1787
Frizet	1410 à 1780
Vedrin :	
Seigneurie hautaine	1678 - 1784
Fief de Celles	1561 à 1768
Seigneur de Tomboy	1688

Registres Paroissiaux

Vedrin (Frizet)	1585 à 1796
-----------------	-------------

Échevinage : Berlacomines

Transports et causes	1757 à 1792
Liasses aux transports	1759 à 1796
Ventes de raspes	1776 à 1785
Vedrin — Frizet — Daussoix :	
parchemins	1399 à 1666

Fonds ecclésiastique

État spécifique de plusieurs paroisses :

Frizet : indicateur du fondateur, du collateur, du décimateur, population et ornements, fait en	1723
Abbaye de Leffe	1507 à 1680 et 1508 à 1687
Chapitre de Notre-Dame à Namur : biens à Vedrin	
Chapitre Saint Pierre au Château	1198 - 1296 - 1452
Abbaye de Géronsart	1468 - 1508 à 1687

Département de Sambre et Meuse : Vedrin		
Vedrin - Berlaconimes - Rondchêne		an XII - 1812 1803 - 1812
Comptabilité municipale		13 fructidor an IX 1811 - 1813
Police sanitaire : curement des fossés canaux - ruisseaux		1797 - 1813
Industrie : mines de plomb		1794 - 1813
Voirie municipale		1801 - 1814
Poursuites contre les conscrits - réfractaires ou déserteurs - rapports de gendarmerie		
État-civil : commissariat des guerres		1811
Archives de la Province 1814 - 1830 : Vedrin		
Plaintes contre des fonctionnaires communaux		1824 - 1829
Comptabilité communale		1814 - 1829
Concessions des mines de fer		1814 - 1830
Voirie municipale		1816 - 1830
Bienfaisance		1824 - 1830
Archives des États du Comté		
Gabelles : documents relatifs aux franchises tavernes : Vedrin		XVI ^e - XVIII ^e s.
Cures et chapelles		
Frizet : liasses		
Fondations - cloches - chapelle de Vedrin		
Comptes		
Registre paroissial		1764 - 1766
Registre aux biens, cens et rentes		1580 - 1597 - 1608
Registre aux biens, cens et rentes		1634 - 1659
Grand Séminaire		
Richir : manuscrit intitulé : Mémoires sur le diocèse de Namur - Vol. I fol. 8 verso - 9 recto		Début du XIX ^e s.

Études et ouvrages

- AIGRET S.J. — Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur - Namur 1881.
- ANGELROTH H. — La caverne de Spy - dans « Les voix wallonnes » - 1934.
— Les stations paléolithiques de Goyet - dans « Les voix wallonnes » - 1937.
- BARBIER V. — Histoire du monastère de Géronsart - Namur 1886.
— Le Chapitre Noble de Moustier-sur-Sambre - Namur 1885.
- PECQUET A. — Habitations gallo-romaines à Saint-Marc - ASAN 1853.
- BLOUARD R. — Les grottes et cavernes préhistoriques de Goyet-Mozet - in 8° - Namur 1945.
- BORNET J. — Cartulaires de Namur.
- BORMANS S. — Les fiefs du comté de Namur - Namur 1875-1889.

- BROUWERS D. — Cens et Rentes des comtes de Namur - Namur 1910-1926
- BROUETTE E. — La sorcellerie dans le comté de Namur au début de l'époque moderne (1509-1646) - ASAN 1954.
- BRUEIL H. — Remarques sur les divers niveaux archéologiques du gisement de Spy - dans « Revue Anthropologique » - 1922.
- CARNOY A. — Origines des noms des communes de Belgique - Louvain 1948
- COURTOY F. — La date de l'église de Frizet - dans « Namurcum » - 1928
— Les privilèges de la Céramique tournaisienne à Namur dans « Namurcum » - 1947.
- DARIS J. — Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège - Liège 1885
- del MARMOL E. — Cimetière gallo-romain et constructions de la même époque à Frizet - dans ASAN 1851.
— Découvertes d'antiquités dans un tumulus à Champion et dans quelques localités voisines - ASAN 1851.
— Fouilles dans quelques tumulus à Liernu, Meux et Daus-souls - ASAN 1853.
— Cimetière de l'époque franque découvert aux lieux-dits Le Tombois et les Minières de Vedrin - ASAN 1853.
— Découvertes d'habitations gallo-romaines dans la plaine de Berlaconnes - ASAN 1851.
- de MOREAU E., s. j. — Histoire de l'Église en Belgique.
- de RADIGUES de CHENNEVIERE A. — Les seigneuries et terres féodales du comté de Namur - ASAN 1895.
- DEPESTER C. — Les premières machines hydrauliques de la mine de plomb de Vedrin - « Namurcum » 1936.
- de REIFFENBERG B^{ns}. — Monuments pour servir à l'histoire des Provinces de Namur, Hainaut et Luxembourg - Bruxelles 1836.
- FIVET E. — Les Namurois et la Révolution de 1830 - Namur 1930.
- GAILLOT C. F. — Histoire générale ecclésiastique et civile de la ville et du comté de Namur - Liège 1788-1789.
- GENICOT L. — La limite des cultures du froment et de l'épeautre dans le Namurois au bas Moyen Age - « Namurcum » 1947.
— Économie rurale namuroise.
- GRANDGAGNAGE J. — Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale - Liège 1859.
— Mémoire sur les anciens noms de lieux de la Belgique orientale - Bruxelles 1865.
- GAUCHEZ — Topographie des voies romaines de la Gaule Belgique - Ann Acad. Arch. P. XXXVIII - Anvers 1882.
- ROUSSEAU F. — La Meuse et le pays mosan en Belgique - ASAN 1930.
- SABBE E. — Les archives des mines de Vedrin et de Marche-les-Dames - ASAN 1936.
- SCHMITZ J. — Églises et chapelles du diocèse de Namur dédiées à la Sainte Vierge - Brochure mariale.
- VANNERUS J. — Un denier de Charles le Chauve - « Revue belge de Numismatique » 1948.
-

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

Les origines	9
Le fiscus carolingien	10
Le domaine comtal	11

CHAPITRE II

Les fiefs et les seigneuries foncières	13
Le fief de Celle	13
Le fief du Moulin	16
Le fief de la Tombe ou Tomboy	18
Le fief du Blochut ou Pairon à Frizet	19
La seigneurie foncière de Frizet	20
Le alleux et le fief de Berlacomines	21
Le Rondchêne	22

CHAPITRE III

La seigneurie hautaine de Vedrin	24
La seigneurie hautaine de Frizet	25
La seigneurie de Berlacomines	25

CHAPITRE IV

L'église-mère de Frizet	27
Estimation au Département de Sambre et Meuse	31
Curés de Frizet	33

CHAPITRE V

La chapelle de Vedrin	35
L'église moderne de Vedrin	36

IX CHAPITRE VI

L'église des Comognes	38
La chapelle Sainte Barbe	39
La chapelle Sainte Apolline	39
La chapelle Saint Roch à Frizet	40
Le calvaire de Gueulette	40
La potale de la Sainte Vierge	41
La chapelle N. D. de Walcourt aux Comognes	41
Potale de N. D. de Hal aux Comognes	41
Potale de N. D. des Affligés aux Comognes	41
Potale N. D. de Beauraing aux Comognes	42
Potale de N. D. du Sacré-Cœur aux Comognes	42

CHAPITRE VII

La Haute Cour et la Communauté de Vedrin	43
Liste des mayeurs et échevins de la Cour	48

CHAPITRE VIII

L'économie rurale	50
Les mines de plomb	52
La porcelaine	55
La fabrication des couleurs	55

CHAPITRE IX

Les guerres	56
-------------	----

CHAPITRE X

Vedrin moderne	59
Administration communale	61
Commission d'assistance publique	61
Corp local de sécurité civile	62
La poste	62
Le chemin de fer	62
Réalisations modernes	62

CHAPITRE XI

Toponymie - Vedrin	63
Lieux-dits : Berlacomines - Frizet	64
Noms anciens de rues	66
Noms modernes de rues	66

CHAPITRE XII

Le folklore	67
-------------	----

ANNEXES

I La charte du Comte Guillaume de Namur	69
II Le cerclemenage de Vedrin	70
III Le cerclemenage de Berlacomines	72

BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites	75
Etudes et ouvrages	76

Corrections

Page 15 à la 8^{me} ligne lire 1466 au lieu de 1477

Page 39 Chapelle Ste-Apolline lire rue Parmentier au lieu de Kinchard

Seau de Gilles de Celle lire 1384 au lieu de 1347
